

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 361
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

TRANSMISSION DES
SAVOIRS ET
DÉMOCRATISATION DE LA
CULTURE



PROGRAMME 361
**Transmission des savoirs et démocratisation de la
culture**

MINISTRE CONCERNÉE : RIMA ABDUL-MALAK, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Noël CORBIN

Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle

Responsable du programme n° 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Le programme 361 « **Transmission des savoirs et démocratisation de la culture** » regroupe l'ensemble des crédits liés au soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'aux politiques d'enseignement supérieur et de recherche.

La création, au 1^{er} janvier 2021, de la Délégation Générale à la Transmission, aux Territoires et à la Démocratie Culturelle (DG2TDC) ainsi que celle d'un programme budgétaire dédié aux missions qui lui sont assignées, marque l'importance stratégique donnée par la ministre de la Culture à l'accès à l'offre et aux pratiques culturelles pour tous les habitants, sur l'ensemble du territoire.

La mission principale de la DG2TDC est d'œuvrer, en lien avec l'ensemble des directions sectorielles du ministère, au développement des pratiques culturelles de tous les Français pour faire en sorte que chaque habitant, tout au long de sa vie et sur l'ensemble du territoire puisse avoir accès et participer à l'offre et à la vie culturelle.

Un travail considérable est fait par tous les acteurs culturels pour aller vers les publics les plus éloignés de leurs offres. La politique de démocratie culturelle se veut un complément à ces actions.

Les services de la DG2TDC et les directions régionales des affaires culturelles travaillent à cette fin selon plusieurs axes :

- **une attention portée à tous les âges de la vie** : de l'éveil artistique et culturel aux dispositifs en direction des seniors ;
- **une approche résolument interministérielle** : au lieu d'aborder la culture de façon subsidiaire (par exemple dans le cadre d'un plan handicap ou tourisme), il s'agit de l'aborder comme une politique fédératrice en partant de ses atouts, tels que l'épanouissement individuel, l'inclusion, la réinsertion, mais aussi au niveau d'une société : place dans l'économie et rôle de la culture en matière de lien social ;
- **accompagner et encourager toutes les pratiques culturelles.**

L'un des enjeux majeurs pour 2023 concerne le pass Culture, qui depuis janvier 2022 a vu son offre élargie par une part collective pour les élèves scolarisés de la quatrième à la terminale, financée par le ministère de l'Éducation nationale, et une part individuelle accessible dès l'âge de 15 ans. Si le pass Culture, dans sa version accessible aux jeunes de 18 ans, peut désormais être considéré comme un succès en termes d'appropriation, son ouverture aux moins de 18 ans doit encore progresser tant dans sa part individuelle que dans sa part collective. Il s'agira par conséquent, en 2023, de :

- **garantir et renforcer la présence du pass Culture sur l'ensemble du territoire** avec des offres éditorialisées proposées par le plus grand nombre d'acteurs culturels ;
- **maintenir à un haut niveau la dynamique d'inscription des jeunes** avec une stratégie spécifique à présenter pour aller vers les jeunes les plus éloignés de l'offre culturelle ;
- **ouvrir une réflexion**, en lien avec les collectivités territoriales et les ministères concernés, **sur l'accessibilité physique des offres**, en particulier pour la part collective.

La stratégie du programme 361 s'articule autour de cinq grandes priorités :

- **permettre la participation de tous les habitants**, tout au long de leur vie et sur l'ensemble du territoire, à la vie culturelle ;
- **améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture**, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;

- **promouvoir et développer la politique linguistique de l'État** par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;
- **produire des connaissances scientifiques et techniques** au meilleur niveau européen et international ;
- **promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique** et les liens entre science, culture et société, en s'appuyant notamment sur l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) « Universcience », opérateur référent en la matière.

Le ministère souhaite que ces priorités soient mises en œuvre au plus près des publics et des territoires et porte ainsi un renforcement des capacités financières des acteurs locaux en poursuivant et en confortant le processus de déconcentration des crédits d'intervention en 2023.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE

L'enseignement supérieur culture (ESC) comprend 99 établissements sous tutelle du ministère de la Culture accueillant 37 000 étudiants qui contribuent au rayonnement culturel de la France. L'offre de formation doit faire face à de multiples enjeux qui nécessitent une capacité d'adaptation constante : concurrence internationale, qualité des formations et évolution des métiers, enjeux écologiques, insertion professionnelle et personnalisation des parcours. Pour répondre à ces enjeux, le programme 361 renforce le financement des acteurs de l'enseignement supérieur culture et s'attachera en 2023 à :

- consolider l'accès des étudiants de l'ESC à l'ensemble des droits en renforçant les bourses sur critères sociaux, les aides spécifiques et les aides à la mobilité ;
- poursuivre une démarche éthique et responsable en renforçant l'égalité entre les femmes et les hommes, en luttant contre les violences et le harcèlement sexuels et sexistes (VHSS), et en portant une attention particulière aux enjeux de développement durable ;
- accompagner l'insertion professionnelle des jeunes diplômés ;
- favoriser une plus grande diversité des recrutements au sein des écoles ;
- finaliser l'intégration dans le processus de Bologne (licence, master, doctorat) et renforcer les activités de recherche en lien avec les enseignements ;
- améliorer la performance de gestion des établissements et l'efficacité de l'offre de formation ;
- consolider la participation des écoles de l'ESC aux regroupements universitaires dans le respect de leurs spécificités ;
- poursuivre un dialogue de qualité au sein du CNESERAC (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels).

DÉMOCRATISATION CULTURELLE ET ACCÈS AUX PRATIQUES CULTURELLES

La participation de tous les français à la vie culturelle est un objectif prioritaire du ministère. Cette politique se traduit d'abord par un renforcement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) à destination de la jeunesse, afin que 100 % des enfants y aient accès dans tout leur temps de vie. Cela passe aussi par des actions en direction des publics et territoires les plus éloignés de la culture (quartiers de la politique de la ville, territoires ruraux et périurbains, territoires ultramarins) pour offrir à tous un accès à la culture, et notamment aux publics spécifiques. Au-delà d'un accès pour tous à l'offre culturelle, un accent sera mis sur le soutien aux pratiques amateurs, permettant à chacun de vivre et d'exprimer sa propre culture.

Les dispositifs orientés vers les personnes en situation spécifique et nécessitant un accompagnement particulier s'appuient sur les établissements publics, les structures culturelles, le monde associatif, les réseaux d'éducation populaire et l'interministériel à travers les dispositifs dédiés (notamment Culture/Politique de la ville ; Culture/Ruralité ; Culture/Tourisme). Suite à la crise sanitaire, un effort particulier sera déployé sur l'élargissement de la politique culture santé et médico-social en faveur des personnes âgées.

En ce qui concerne l'EAC, le ministère de la Culture renforcera son soutien aux pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité (musique, théâtre, architecture, patrimoine, médias et numérique, etc.) et intensifiera la présence artistique dans les établissements scolaires et les lieux d'accueil des jeunes. Il prend en compte les jeunes en situation spécifique (handicap, décrochage scolaire, protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

Concernant la priorité territoriale, le ministère s'appuie sur les établissements publics, les structures culturelles, le monde associatif, les réseaux d'éducation populaire et l'interministériel à travers les dispositifs dédiés (notamment Culture/Politique de la ville ; Culture/Ruralité ; Culture/Tourisme).

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC et DAC) contribueront, par ailleurs, à renforcer l'inscription des politiques publiques culturelles transversales du ministère au plus près des territoires. Elles travailleront en lien avec les collectivités territoriales, notamment à travers les Conseils locaux des territoires pour la culture et en accompagnant des projets expérimentaux soutenus par un nouveau fonds d'innovation territoriale. La contractualisation avec les collectivités territoriales en particulier pour les enjeux d'éducation artistique et culturelle et d'action territoriale innovante est un axe fort de leur stratégie. Elle sera particulièrement recherchée et renforcée dans une logique de partenariat dynamique en prenant en compte leur place dans les nouveaux contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Il approfondira ses efforts en direction des habitants des territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, notamment les zones prioritaires de la politique de la ville, le milieu rural isolé et les territoires ultramarins. Cette priorité a été renforcée dans un contexte de crise sanitaire. Le ministère déploiera des projets et dispositifs en faveur de ces territoires, tels le soutien aux tiers lieux dans les territoires prioritaires, la mise en place du pacte de visibilité des artistes et des cultures ultramarines, le déploiement des Micro-Folies, le renforcement des partenariats entre les institutions culturelles et les quartiers politique de la ville, les résidences d'artistes ou la multiplication de la politique de conventionnement avec les collectivités-actions hors les murs des institutions culturelles. L'opération « Été culturel », lancée en 2020 et reconduite en 2021 et 2022, fera l'objet d'une attention particulière. Par ailleurs, le ministère poursuivra ses efforts en faveur du rayonnement et de l'attractivité des territoires notamment à travers sa politique de soutien au tourisme culturel, particulièrement dans le cadre du plan « Destination France » et la poursuite du label « capitale française de la culture ».

En matière numérique, le ministère de la Culture s'attachera à resserrer les liens entre les acteurs culturels et ceux de l'écosystème de l'innovation numérique en soutenant la structuration du tissu économique culturel.

UNE POLITIQUE POUR LA LANGUE FRANÇAISE ET LE PLURILINGUISME

L'action du ministère vise à garantir dans notre pays l'emploi de la langue française, élément essentiel de la cohésion sociale, dans une perspective d'ouverture aux autres langues et de renforcement des solidarités francophones. Cette action prend appui sur une dynamique interministérielle renouvelée.

Dans ce cadre, la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) privilégiera cinq axes de travail :

- faire en sorte que l'État soit exemplaire dans l'emploi de la langue de la République ;
- développer de nouvelles ressources de référence sur la langue française, adaptées aux besoins des publics ;
- favoriser l'appropriation et la maîtrise de la langue française, en particulier par l'action culturelle, pour améliorer l'insertion dans la vie sociale, professionnelle et culturelle ;
- renforcer chez nos concitoyens le sentiment d'appartenance à la francophonie et nouer de nouvelles solidarités autour d'une langue partagée par plus de 300 millions de locuteurs ;
- mettre en place une stratégie numérique pour la langue française et le plurilinguisme.

Ces orientations seront mises en œuvre au plus près des territoires, en associant le plus grand nombre de partenaires, publics et privés, dans un dialogue avec les collectivités locales et les élus.

Cette politique est indissociable d'une action de valorisation des langues de France, de nature à contribuer à leur développement, à leur transmission et à leur vitalité culturelle et artistique.

RECHERCHE CULTURELLE ET DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Les recherches menées et soutenues par le ministère de la Culture et ses opérateurs se caractérisent par une interdisciplinarité affirmée – convoquant les sciences humaines et sociales comme les sciences et technologies – et par une grande variété de sujets, d'objets, de techniques et de méthodes. Elles reposent sur une interaction constante entre les pratiques et recherches professionnelles menées au sein des institutions et la recherche académique et concernent tous les domaines d'intervention du ministère : de la recherche en faveur des patrimoines, matériels et immatériels, à la recherche architecturale, urbaine et paysagère ; de la recherche en création et en design à la recherche sur les médias et en relation avec les industries culturelles et créatives ; de la recherche sur les pratiques linguistiques et sur les technologies de la langue à la recherche sur les nouvelles pratiques culturelles et les sciences participatives.

Pour promouvoir la diffusion de la culture scientifique et technique auprès du public le plus large, le ministère s'appuie principalement sur l'opérateur national de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) « Universcience », établissement public regroupant le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI), placé sous tutelle principale du ministère de la Culture, en co-tutelle avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

Concernant la recherche culturelle, en 2023 le ministère s'attachera à :

- mettre en œuvre la nouvelle stratégie de recherche pour la période 2022-2026 organisée autour de quatre enjeux principaux (Création, Patrimoines et Innovation ; Transformation numérique et intelligence artificielle ; Développement durable, éco-responsabilité et transition écologique ; Transmissions, territoires, sciences et société) déclinés en mesures opérationnelles : Accompagner et renforcer la structuration de la recherche dans l'ESC ; Promouvoir et valoriser la recherche et l'innovation pour la culture ; Ancrer la recherche culturelle dans l'espace européen et international de la recherche ; Développer le dialogue entre recherche, culture et société.
- mener des actions afin de consolider l'intégration de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur relevant de sa tutelle ou de son contrôle pédagogique ;
- développer des actions en vue de renforcer les modes de suivi et d'évaluation des travaux de recherche en collaboration avec le Haut Conseil à l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et en développant les instances scientifiques dans les établissements ;
- renforcer la participation des acteurs de la recherche culturelle aux programmes de l'Agence nationale de la recherche (ANR), tout en veillant à l'intégration de la recherche culturelle dans les dispositifs nationaux de soutien ;
- soutenir le développement de l'interdisciplinarité entre les sciences de l'homme et de la société et les domaines scientifiques (physique, chimie, sciences des matériaux, sciences de l'environnement, sciences et technologies de l'information et de la communication, etc.) dont dépendent ses différentes missions et renforcer l'émergence des programmes de recherche axés sur la création artistique ;
- soutenir et sensibiliser les acteurs de la communauté scientifique culture dans le cadre du Plan de Relance et du 4^e programme d'investissements d'avenir (PIA4), au nouveau Programme et Équipements prioritaires de Recherche (PEPR) sur les industries culturelles et créatives (ICC). Ce programme permettra de soutenir la recherche en amont avec l'objectif de renforcer la qualité des ICC française et d'acquérir un leadership dans des briques technologiques innovantes, grâce aux deux leviers de la recherche et du financement de l'innovation ;
- encourager les acteurs de la recherche culturelle à participer au Programme européen de recherche et d'innovation « Horizon Europe » et soutenir le projet d'infrastructure E-RIHS (European Research Infrastructure for Heritage Sciences) en vue de la création juridique de l'infrastructure attendue en 2023, ainsi que l'Initiative de programmation conjointe de recherche « Patrimoine culturel et changement global : un nouveau défi pour l'Europe ».

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Présentation stratégique

Enfin, concernant la diffusion de la culture scientifique et technique, le ministère s'attachera en 2023 :

- assurer, en coordination avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et des enjeux de société liés au développement des sciences et techniques en mettant en œuvre des actions éducatives et en contribuant à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques en partenariat avec des acteurs intervenant dans ce domaine ;
- poursuivre la mise en place des actions de mise en partage de la recherche culturelle avec les parties prenantes de la société civile. L'accent sera mis sur les sciences participatives et la recherche culturelle ainsi que sur la lutte contre les fausses informations, notamment dans le champ scientifique ;
- soutenir « Universcience », l'opérateur national de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), et l'aider à accroître sa visibilité tant sur le plan national que sur le plan européen et international grâce à une offre culturelle particulièrement diversifiée sur site, hors les murs et dématérialisée.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1 : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur**

INDICATEUR 1.1 : Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

OBJECTIF 2 : Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

INDICATEUR 2.1 : Taux d'inscription au pass Culture

INDICATEUR 2.2 : Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

INDICATEUR 2.3 : Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)

OBJECTIF 3 : Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique

INDICATEUR 3.1 : Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

INDICATEUR 3.2 : Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience

OBJECTIF 4 : Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres

INDICATEUR 4.1 : Part des ressources propres d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

L'objectif porte sur l'insertion professionnelle des diplômés issus de l'enseignement supérieur Culture (ESC), en appréciant l'adéquation entre formation et emploi. Il s'agit de mettre en œuvre, à tous les niveaux, les dispositifs de mesure de l'insertion et de suivi des étudiants et diplômés. En termes de suivi des diplômés, la dynamique créée par l'enquête annuelle DESC relative à l'insertion des étudiants de l'ESC a conduit les établissements à actualiser régulièrement leurs annuaires de diplômés, à constituer des observatoires de l'insertion et à développer des actions de soutien aux étudiants et aux diplômés pour favoriser leur accès à l'emploi.

L'insertion professionnelle des diplômés continue de bénéficier des efforts en faveur de l'intégration dans le schéma LMD, de l'attractivité et de la qualité des quelques cent établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes relevant du ministère de la Culture. L'intégration dans le cursus LMD a progressé de manière significative ces dernières années, puisque tous les diplômés à Bac +5 ont été reconnus au grade de master. La participation des établissements aux communautés d'universités et établissements (COMUE) et aux programmes d'investissements d'avenir (LABEX, IDEX) - permet, par ailleurs, de consolider les partenariats scientifiques et pédagogiques entre établissements. Si la relation formation-emploi est toujours au cœur de la politique du ministère en matière d'enseignement supérieur, le ministère encourage également le développement de la recherche dans l'ensemble des secteurs.

Selon l'enquête 2022 sur l'insertion des diplômés 2018 de l'ESC, l'insertion professionnelle reste globalement stable par rapport à 2021 ; soit 87 % de diplômés 2018 insérés (dans le champ et hors du champ du diplôme). On observe que les taux d'insertion des diplômés en architecture et patrimoine d'une part et en arts plastiques d'autres part progressent d'un point chacun avec respectivement 92 et 80 % d'activité.

INDICATEUR mission

1.1 – Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Architecture et patrimoine	%	88	91	91	91	91	91
Arts Plastiques	%	73	79	75	75	75	75
Spectacle vivant et cinéma	%	89	87	94	87	87	87
Établissements d'ESC global	%	84	87	85	86	86	86

Précisions méthodologiques

L'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des EP concernés. L'enquête 2022 porte sur les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur Culture (ESC) acquis en 2018. Le taux de réponse est de 38[DM1] %. Les résultats de cette enquête seront explicités dans le rapport annuel de performance du programme 361 pour l'année 2022.

Les réponses possibles à l'enquête sont les suivantes : en activité, en recherche d'emploi, en formation (y compris stagiaire, en alternance, en formation continue, etc.), sans activité, autre. Une question suivante permet de préciser si l'activité est en rapport ou non avec la formation.

Le taux d'insertion est calculé sur la base des entrants sur le marché du travail. Sont exclus les diplômés qui ont poursuivi leurs études après leur premier diplôme ou qui sont encore en formation au moment de l'enquête.

87 % des diplômés sont en activité professionnelle 3 ans après leur entrée sur le marché du travail, la plupart dans le champ de leur diplôme (55 %). 10 % sont en recherche d'emploi, 2 % sont dans une autre situation. Cette répartition diffère cependant selon la filière.

91 % des diplômés de l'architecture et du patrimoine sont en emploi 3 ans après leur sortie, et la plupart estiment exercer leur activité dans le champ de leur diplôme (58 %).

Les diplômés des arts plastiques connaissent une insertion professionnelle plus difficile que celle des autres filières. Ainsi seuls 79 % d'entre eux sont en emploi au moment de l'enquête, et 47 % seulement dans le champ de leur diplôme.

Le taux d'insertion professionnelle des diplômés du spectacle vivant et du cinéma s'établit à un niveau relativement élevé, 87 % d'entre eux sont en activité 3 ans après la sortie de l'enseignement supérieur, la plupart déclarent exercer un métier en rapport avec leur diplôme (60 % des actifs en emploi estiment être insérés dans le champ).

Cependant, ces taux d'insertion cachent des disparités de situations d'emploi entre les diplômés et ne prend pas en compte les cas de précarité (multi activité, multiplication de CDD courts et auto-entrepreneuriat avec un seul donneur d'ordre notamment).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La réévaluation des cibles tient compte de plusieurs facteurs.

Les observations réalisées en 2023, 2024 et 2025 porteront sur l'activité des diplômés des années 2019, 2020 et 2021. Ces trois classes d'âge ont été marquées par la crise sanitaire, par les difficultés du marché du travail et, pour les artistes, par l'impossibilité d'exposer leur travail, alors même que l'enjeu principal en début de carrière est la visibilité du travail artistique.

Les taux d'insertion observés ces trois dernières années entre les différentes filières présentent une relative stabilité. Le taux de réponse de l'enquête 2022 (38 %) appelle cependant une interprétation prudente.

Enfin des disparités existent entre les filières qui ne présentent pas les mêmes dynamiques, ni les mêmes conditions d'emploi.

S'agissant de la filière « architecture et patrimoine », le taux d'insertion des trois dernières années compris entre 88 et 92 %, n'appelle pas de modification de la cible qui est maintenue à 91 %.

S'agissant de la filière arts plastiques, la cible de 66 % historiquement basse au regard des résultats observés au cours des trois dernières années (73 %, 79 % et 80 %) est augmentée à hauteur de 75 %. Cette réévaluation est cependant plafonnée au regard des effets escomptés de la crise sanitaire.

S'agissant de la filière spectacle vivant et cinéma, la cible de 94 %, correspond à des taux d'insertion qui étaient observées avant 2019. Au regard de la connaissance du monde professionnel actuel, elle est jugée aujourd'hui trop optimiste et est diminuée à hauteur de 87 %, taux plus conforme aux résultats observés ces trois dernières années.

L'exploitation plus fine des résultats se poursuit et permettra à l'avenir de confirmer, le cas échéant, ces réévaluations. A titre d'exemple, on observe que l'insertion professionnelle des diplômés « artistes » (comédiens, interprètes) et des diplômés « enseignants » du spectacle vivant n'est pas la même. On constate une insertion meilleure et plus stable pour les diplômés enseignants que pour les artistes, soumis à des contraintes plus conjoncturelles, que la pandémie n'a fait que renforcer.

OBJECTIF mission

2 – Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

Cet objectif traduit la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres.

La politique du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'EAC. Cette politique s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales.

Les actions d'EAC soutenues par le ministère bénéficient à un nombre croissant de jeunes, dépassant ainsi les objectifs fixés. Ces résultats satisfaisants sont notamment permis grâce au renforcement de pratiques et d'actions partenariales qui peuvent prendre la forme de résidences d'artistes assorties de projets communs avec les étudiants, de jumelages, de conventions locales d'éducation artistique (CLEA), de contrats éducatifs locaux, des parcours, etc. Le ministère s'attache à promouvoir une politique éducative et culturelle globale et partagée.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'inscription au pass Culture

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des jeunes éligibles au pass Culture ayant initié un compte	%	Sans objet	Non déterminé	78	75	80	80
Part des jeunes de moins de 18 ans éligibles au pass Culture	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	50	55	60

Précisions méthodologiques

Cet indicateur présente une forte sensibilité car il permet le suivi de la priorité présidentielle de généralisation du pass Culture à tous les jeunes l'année de leurs 18 ans. Le taux d'inscription au pass Culture, obtenu statistiquement par la part des jeunes éligibles au pass Culture ayant initié un compte se calcule en divisant le nombre de jeunes inscrits sur l'année par le nombre de jeunes éligibles au pass Culture. Le mode de calcul de l'indicateur est ainsi le ratio présentant au numérateur le nombre de bénéficiaires et au dénominateur le nombre de jeunes éligibles au pass Culture. La collecte de ces données se fait via l'application du pass Culture en lien avec la SAS pass Culture.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Un an après la généralisation, le pass Culture connaît un franc succès auprès des jeunes de 18 ans avec plus de 1,1 millions d'inscrits depuis le 21 mai 2021 portant à plus de 1,2 millions le nombre de jeunes de 18 ans ayant bénéficié du pass Culture depuis le lancement du dispositif. Après un pic d'inscriptions supérieur aux projections établies en mai et juin 2021, le nombre de nouveaux inscrits au pass Culture s'est stabilisé à un niveau élevé conforme aux objectifs fixés pour 2022 avec plus de 70 % des jeunes éligibles inscrits. Cette tendance confirme la connaissance et l'attrait des jeunes pour le dispositif.

Désormais, le pass Culture doit confirmer cette notoriété et maintenir ce fort taux d'inscriptions auprès du public cible tout en garantissant une juste représentativité des profils notamment ceux dont il a été démontré qu'ils accédaient moins facilement à l'information culturelle (jeunes issus des quartiers de la politique de la ville, jeunes sortis du système scolaire, etc.). Pour cela, les actions en faveur des publics éloignés et l'articulation avec le pass Culture réservé aux moins de 18 ans, appuyés par des actions de communication digitale et les améliorations continues de l'application et de l'offre culturelle proposée, constitueront des moyens clés pour y parvenir.

INDICATEUR mission

2.2 – Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire	%	Non applicable	65	80	85	90	100

Précisions méthodologiques

Cet indicateur présente une forte sensibilité car il permet le suivi de la mise en œuvre de la priorité présidentielle « 100 % EAC à l'école », fixant pour objectif que 100 % des enfants bénéficient d'une action EAC en temps scolaire.

Il est donc essentiel que l'indicateur et son mode de calcul soient le plus fiable et le plus pertinent possible. Le mode de calcul de cet indicateur s'appuie désormais sur les données de l'application Adage (système d'information du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des Sports), qui recense les actions d'EAC dans les établissements scolaires. Mis en place pour la première fois en 2021, ce recensement ne sera pas immédiatement exhaustif et nécessitera un traitement statistique des données sur un échantillon représentatif. Il faut rappeler que l'indicateur 2.3 reste très perturbé par la crise sanitaire et ses conséquences sur l'organisation du temps scolaire eu égard aux protocoles mis en place.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Objectifs et indicateurs de performance

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'éducation artistique et culturelle trouve désormais toute sa place à l'école. En dépit de la fermeture prolongée des lieux culturels et des confinements successifs, une majorité d'élèves avait pu bénéficier en 2020-21 d'actions d'éducation artistique et culturelle (49 % des collégiens et 73 % des élèves du 1^{er} degré). Si les chiffres stabilisés ne sont pas encore connus pour l'année scolaire 2021-2022, les premières tendances confirment cet ancrage, la mobilisation des équipes éducatives, des artistes intervenants et professionnels du secteur culturel, et une reprise des projets en dépit des contraintes sanitaires restées fortes tout au long de l'année scolaire.

Le déploiement de la part collective du pass Culture dans les classe de 4^e et 3^e a notamment soutenu cette dynamique en 2022, et devrait s'avérer porteuse pour l'ensemble du collège en 2023, avec l'annonce de l'extension à venir aux classes de 6^e et 5^e. Ces éléments permettent de considérer une cible de 85 % comme un objectif ambitieux mais atteignable, même s'il faut envisager avec prudence la reprise post-crise : la levée complète des contraintes sanitaires n'est pas aujourd'hui l'hypothèse la plus vraisemblable, et d'autres expériences d'événements affectant la fréquentation des lieux culturels par les publics scolaires (attentats) ont démontré que le simple retour aux pratiques antérieures s'inscrit généralement dans un temps long.

INDICATEUR

2.3 – Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des crédits de l'action 2 (éducation artistique et culturelle et accès à la culture) dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la totalité des crédits de l'action 2	%	22,32	18,97	27	27	30	30

Précisions méthodologiques

Cet indicateur consiste à mesurer l'effort des DRAC en faveur des territoires prioritaires tels que définis par le gouvernement et également l'effort en faveur des territoires listés par les DRAC elles-mêmes, c'est-à-dire les territoires ciblés comme prioritaires dans leur région.

La définition des territoires prioritaires s'appuie sur :

- La géographie de la politique de la ville ;
- La géographie de la ruralité ;
- Les territoires intégrés dans les programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) : Action Cœur de ville et Petites villes de demain (ou autre dispositif défini par le gouvernement comme prioritaire) ;
- La cartographie prioritaire définie par les DRAC, laissant à chacune le rôle de la définir en fonction des spécificités de son territoire, en lien avec les autres services déconcentrés et les collectivités.
- L'administration s'attachera à vérifier la bonne mise en place et l'absence d'erreur manifeste de cette cartographie.

L'indicateur résulte donc :

- Au numérateur, du montant des crédits déployés vers les territoires prioritaires ;
- Au dénominateur, du montant total des crédits de l'action 2 du programme 361.

Source des données : Arpège (logiciel ministériel), OPUS

JUSTIFICATION DES CIBLES

Comme précisé dans le RAP 2021, la réalisation 2021 est inférieure à la prévision car une partie des dépenses correspondantes n'a pu être identifiée. En effet, les crédits déployés en faveur des territoires prioritaires dans certains territoires n'ont pas été retracés dans les outils de programmation sur les axes dédiés.

Une nécessaire prise en compte des conséquences de la crise sanitaire a conduit à une révision de la projection des cibles sur les années 2022 et 2023 pour permettre une évolution progressive jusqu'à l'objectif de 30 % en 2024 et 2025. Les cibles sur les années à venir seront revues en fonction du réalisé 2022 qui correspond à une période de reprise de l'activité culturelle.

OBJECTIF**3 – Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique**

L'établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (CSI), dit « Universcience », créé par le décret du 3 décembre 2009, est le principal opérateur de la culture scientifique et technique. La performance de la politique de diffusion de la culture scientifique et technique peut se mesurer à la fois, sur le plan quantitatif, par le niveau de fréquentation physique, et sur le plan qualitatif, par l'intérêt et le degré de satisfaction suscités par les actions de diffusion. Il est à cet égard pertinent de mesurer la fréquentation physique des lieux.

Universcience accueille, sur ses deux sites, une part très importante de jeune public, jouant ainsi son rôle dans la démocratisation de l'accès à la culture scientifique et technique. Il convient de signaler que le site du Palais de la découverte est fermé pour travaux depuis la fin de l'année 2020. Le temps des opérations, un site éphémère, *les Étincelles* du Palais de la découverte, accueille des activités de médiation dans le 15^e arrondissement.

INDICATEUR**3.1 – Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Fréquentation physique	millions	0,79	1,03	0,98	2	1,73	2,47

Précisions méthodologiquesSource des données : Universcience

Mode de calcul : La fréquentation physique de l'établissement s'entend comme la somme de la fréquentation des espaces payants et des espaces ressources neutralisées des soirées commerciales (privatisation et activités du centre des congrès de la Villette).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La crise sanitaire a eu en 2020 et 2021 un impact marqué sur la fréquentation de l'établissement. Cependant, les bons résultats constatés depuis la réouverture au public à l'été 2021, notamment s'agissant des publics individuels, permettent d'espérer un retour progressif à la normale en 2022 et 2023. Pour 2024, la cible intègre l'effet conjoncturel de la fermeture partielle pour travaux des espaces de la Cité des enfants, élément d'offre particulièrement moteur en termes de fréquentation. En 2025, la réouverture au public du Palais de la découverte rénové à mi-année devrait permettre de reconstituer des niveaux de fréquentation correspondant aux équilibres d'avant crise.

INDICATEUR**3.2 – Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de satisfaction des visiteurs	%	74,6	71,2	76	77	77,5	78

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Objectifs et indicateurs de performance

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
d'Universcience							

Précisions méthodologiques

Source des données : Universcience

Mode de calcul : Conformément au COP 2021-2025, le taux de satisfaction des visiteurs est calculé sur la base des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des visiteurs payants de l'établissement. Cet indicateur correspond au pourcentage des visiteurs ayant attribué une note supérieure ou égale à 8 sur 10 pour la qualité et la satisfaction générale de leur visite. L'enquête est conduite par un observatoire des publics sur des échantillons représentatifs, tout au long de l'année, sur les différents espaces d'offre.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Après deux exercices où les règles sanitaires – visites écourtées, contraintes de déplacement et indisponibilité de certains éléments d'offre – ont affecté la satisfaction des visiteurs, l'établissement anticipe un retour progressif à des niveaux de satisfaction d'avant-crise. Sachant toutefois que la hausse de la fréquentation espérée aura pour corolaire, sur les périodes de forte activité (vacances de la Toussaint et de Noël) une diminution de la satisfaction en raison de l'inconfort de visite qu'elle tend à générer (saturation de certains espaces).

OBJECTIF

4 – Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres

Le ministère de la Culture encourage ses opérateurs à améliorer le taux de leurs ressources propres, quel que soit leur domaine d'activité (patrimoine, spectacle vivant, ou culture scientifique). Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire dans le respect de l'objectif d'égal accès de tous à la culture, une promotion active, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation notamment par une proposition culturelle diversifiée et des activités annexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociations pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.).

INDICATEUR

4.1 – Part des ressources propres d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de ressources propres d'Universcience	%	9,94	11,91	15,93	16,39	17,03	20,87

Précisions méthodologiques

L'indicateur de performance retenu pour Universcience correspond à celui inscrit dans le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement. Il diffère par conséquent de l'indicateur commun aux opérateurs des programmes 131 « Création » et 175 « Patrimoines ».

Sources des données : Universcience

Mode de calcul :

L'indicateur se fonde sur un périmètre comprenant les agrégats pertinents sur lesquels une croissance peut être constatée d'un exercice au suivant. Ce périmètre de ressources propres est composé par la billetterie et les abonnements, les espaces locatifs, les concessions, les éditions, les produits dérivés, le chiffre d'affaires hors les murs, les mécénats et les partenariats. Ce montant de ressources, divisé par le montant total des ressources propres et de la subvention de fonctionnement par année, indique la part des ressources propres.

Les subventions liées aux investissements sont exclues du périmètre de calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En cohérence avec les prévisions retenues en matière d'activité et de fréquentation, les années 2022 à 2025 devraient permettre de reconstituer des niveaux de ressources propres conformes aux étages d'avant-crise (taux de ressources propres s'élevant à 22,7 % en 2019). Parmi les sous-jacents structurants de cette trajectoire figurent notamment la fermeture de la Cité des enfants pour travaux en 2024, et la réouverture du Palais de la découverte au public en 2025.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	139 663 523 146 452 597	5 797 169 31 225 969	103 599 936 116 409 936	9 468 800 0	258 529 428 294 088 502	1 800 000 1 800 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	4 000 000 4 000 000	15 000 000 0	362 174 454 381 674 454	0 0	381 174 454 385 674 454	0 0
03 – Langue française et langues de France	0 0	0 0	4 224 338 4 224 338	0 0	4 224 338 4 224 338	0 0
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	105 628 216 107 874 950	451 140 4 099 330	4 692 058 4 717 426	1 648 190 0	112 419 604 116 691 706	930 000 930 000
Totaux	249 291 739 258 327 547	21 248 309 35 325 299	474 690 786 507 026 154	11 116 990 0	756 347 824 800 679 000	2 730 000 2 730 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	139 663 523 146 452 597	11 481 026 35 709 826	101 847 476 111 817 476	9 468 800 0	262 460 825 293 979 899	1 800 000 1 800 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	4 000 000 4 000 000	3 000 000 0	362 347 753 379 847 753	0 0	369 347 753 383 847 753	0 0
03 – Langue française et langues de France	0 0	0 0	4 224 338 4 224 338	0 0	4 224 338 4 224 338	0 0
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	105 066 238 107 312 972	451 140 4 099 330	4 692 058 4 717 426	1 648 190 0	111 857 626 116 129 728	930 000 930 000
Totaux	248 729 761 257 765 569	14 932 166 39 809 156	473 111 625 500 606 993	11 116 990 0	747 890 542 798 181 718	2 730 000 2 730 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
3 - Dépenses de fonctionnement	249 291 739 258 327 547 261 147 547 266 400 176	930 000 930 000	248 729 761 257 765 569 260 585 569 265 838 198	930 000 930 000
5 - Dépenses d'investissement	21 248 309 35 325 299 36 915 299 41 625 299	1 800 000 1 800 000	14 932 166 39 809 156 36 489 156 41 809 156	1 800 000 1 800 000
6 - Dépenses d'intervention	474 690 786 507 026 154 515 574 784 521 180 784		473 111 625 500 606 993 516 465 623 518 251 623	
7 - Dépenses d'opérations financières	11 116 990		11 116 990	
Totaux	756 347 824 800 679 000 813 637 630 829 206 259	2 730 000 2 730 000	747 890 542 798 181 718 813 540 348 825 898 977	2 730 000 2 730 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
3 – Dépenses de fonctionnement	249 291 739 258 327 547	930 000 930 000	248 729 761 257 765 569	930 000 930 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 641 785 2 641 785	930 000 930 000	2 079 807 2 079 807	930 000 930 000
32 – Subventions pour charges de service public	246 649 954 255 685 762		246 649 954 255 685 762	
5 – Dépenses d'investissement	21 248 309 35 325 299	1 800 000 1 800 000	14 932 166 39 809 156	1 800 000 1 800 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	21 248 309 20 448 309	1 800 000 1 800 000	14 932 166 24 932 166	1 800 000 1 800 000
53 – Subventions pour charges d'investissement	14 876 990		14 876 990	
6 – Dépenses d'intervention	474 690 786 507 026 154		473 111 625 500 606 993	

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
61 – Transferts aux ménages	33 855 462 41 355 462		33 855 462 41 355 462	
62 – Transferts aux entreprises	199 500 000 209 000 000		199 500 000 209 000 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	78 816 012 88 126 012		77 063 552 81 533 552	
64 – Transferts aux autres collectivités	162 519 312 168 544 680		162 692 611 168 717 979	
7 – Dépenses d'opérations financières	11 116 990		11 116 990	
72 – Dotations en fonds propres	11 116 990		11 116 990	
Totaux	756 347 824 800 679 000	2 730 000 2 730 000	747 890 542 798 181 718	2 730 000 2 730 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	0	294 088 502	294 088 502	0	293 979 899	293 979 899
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	0	385 674 454	385 674 454	0	383 847 753	383 847 753
03 – Langue française et langues de France	0	4 224 338	4 224 338	0	4 224 338	4 224 338
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	0	116 691 706	116 691 706	0	116 129 728	116 129 728
Total	0	800 679 000	800 679 000	0	798 181 718	798 181 718

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+62 959	+62 959	+62 959	+62 959
Transfert d'un agent ENSART Limoges	224 ►				+54 204	+54 204	+54 204	+54 204
Transfert crédits catégoriels INP	224 ►				+8 755	+8 755	+8 755	+8 755
Transferts sortants					-520 847	-520 847	-520 847	-520 847
Titularisation d'un agent	► 224				-55 975	-55 975	-55 975	-55 975
Rétro-transfert masse salariale ENSART Bourges	► 224				-39 000	-39 000	-39 000	-39 000
Titularisations ENSA	► 224				-425 872	-425 872	-425 872	-425 872

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+1,00
Transfert d'un agent ENSART Limoges	224 ►		+1,00

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Justification au premier euro

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts sortants			-18,00
Titularisation d'un agent	► 224		-1,00
Titularisations ENSA	► 224		-16,00
Transfert d'un support de poste pour l'école du Louvre	► 175		-1,00

Le solde des transferts concernant le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation culturelle » s'élève à **-457 888 € en AE et en CP**.

Le solde des transferts entrants dans le programme concerne :

54 204 € en AE et en CP sont transférés depuis le programme 224 « soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre du transfert d'un emploi à l'école nationale supérieure d'art de Limoges ;

8 755 € en AE et en CP sont transférés depuis le programme 224 « soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre de mesures catégorielles à l'Institut national du Patrimoine.

Le solde des transferts sortants du programme concerne :

55 975 € en AE et en CP sont transférés vers le programme 224 « soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre de la titularisation d'un agent de l'école nationale supérieure d'architecture de Lyon ;

39 000 € en AE et en CP sont transférés vers le programme 224 « soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre d'un rétro-transfert des crédits CAS concernant les agents contractuels transférés en PLF 2022 ;

425 872 € en AE et en CP sont transférés vers le programme 224 « soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre de la titularisation de 16 agents des écoles nationales supérieures d'architecture.

Dépenses pluriannuelles**CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)****Génération CPER 2015-2020**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	65 764 000		53 250 976		7 400 000	5 113 024
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	3 396 000		3 194 000			
03 Langue française et langues de France	1 480 000		1 480 000			
Total	70 640 000		57 924 976		7 400 000	5 113 024

Génération CPER 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	67 500 000			11 610 000	8 770 000	
Total	67 500 000			11 610 000	8 770 000	

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2023	CP sur engagements à couvrir après 2023
Génération CPER 2015-2020	7 400 000	5 113 024
Génération CPER 2021-2027	8 770 000	
Total toutes générations	16 170 000	5 113 024

En 2023, plusieurs opérations initiées au titre de la génération de contrats de plan État-région 2015-2020 se poursuivront. Dans le cadre des CPER 2021-2027, la participation du programme 361 s'élève à 67,5 M€ sur sept ans. En 2023, 11,61 M€ en AE et 8,77 M€ en CP permettront de financer les opérations inscrites, dédiées pour la grande majorité à des projets de rénovation et de construction d'équipements pour les écoles d'arts territoriales.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Justification au premier euro

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)**Contrat de convergence et de transformation 2019-2022**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	820 000			190 000	190 000	
Martinique	820 000			190 000	190 000	
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	738 000					
Guyane	738 000					
Total	1 558 000			190 000	190 000	

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
75 343 120	0	765 296 678	752 278 526	88 361 272

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
88 361 272	30 926 445 0	22 090 318	20 323 093	15 021 416
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
800 679 000 2 730 000	767 255 273 2 730 000	18 383 050	8 355 932	6 684 745
Totaux	800 911 718	40 473 368	28 679 025	21 706 161

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
95,84 %	2,29 %	1,04 %	0,83 %

Justification par action

ACTION (36,7 %)

01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	294 088 502	294 088 502	1 800 000
Crédits de paiement	0	293 979 899	293 979 899	1 800 000

L'enseignement supérieur Culture (ESC), acteur du renouvellement des formes artistiques et concepteur d'usages et de techniques en matière économique et sociétale, compte **99 établissements répartis sur l'ensemble du territoire**. Ils accueillent plus de **37 000 étudiantes et étudiants** dans des formations sélectives, à la fois professionnalisantes et riches en enseignements généraux et théoriques.

Inscrit dans un paysage national et international marqué par une évolution rapide des partenariats avec les autres opérateurs de formation, **l'ESC doit conduire son développement sur trois axes principaux :**

1. Le rayonnement et la structuration de l'enseignement supérieur Culture

Face à la concurrence privée et internationale, les établissements de l'ESC, très hétérogènes et présentant des spécificités historiques, doivent continuer à développer leur visibilité et leur attractivité en France comme à l'étranger.

Leur ancrage territorial, facteur de diversité, d'identité et de visibilité, est un atout à préserver.

Pour que le réseau d'écoles de l'ESC puisse continuer à contribuer à l'essor de l'innovation, de la connaissance, et à la dynamique économique de la France, le ministère de la Culture soutient :

- La participation des écoles de l'enseignement supérieur Culture (ESC) aux regroupements d'établissements et la conduite des projets en partenariat avec les acteurs de l'enseignement supérieur dans leur environnement, de façon à renforcer leur ancrage territorial. En 2022, 65 des 99 écoles de la culture participent à un regroupement universitaire ;
- La mise en œuvre de projets de structuration à forte envergure pour l'adaptation des formations, l'émergence de nouvelles filières et métiers d'avenir, notamment dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt compétences et métiers d'avenir - France 2030 (AMI-CMA) ;
- La mobilité des étudiants et personnels des écoles au sein de l'UE. En 2020-2021, environ 1400 étudiants et personnels ont pu bénéficier du programme ERASMUS+ ;
- L'accompagnement des établissements dans la modernisation de la mobilité internationale au travers du projet Erasmus+ Digital porté par l'Agence Erasmus+ France. Ce projet vise à digitaliser l'ensemble des procédures liées à la mobilité internationale et à permettre aux établissements de gagner en visibilité et en attractivité auprès des étudiants étrangers ;
- La poursuite de l'intégration des diplômés du spectacle vivant au schéma Licence-Master-Doctorat ;
- L'accompagnement du déploiement de l'apprentissage au sein des écoles de l'ESC ;

2. La politique d'orientation et d'insertion professionnelle

Le ministère est particulièrement attaché au soutien à l'insertion professionnelle des étudiants et jeunes diplômés et à la professionnalisation, qu'il s'agisse de la formation initiale, de la formation continue, de la VAE ou de l'apprentissage.

Le ministère de la Culture soutient par conséquent les démarches visant à :

- Mettre en place au sein des écoles les outils de professionnalisation et de dispositifs d'accompagnement nécessaires à la création de nouvelles activités (formations, projets artistiques et culturels, fab labs, incubateurs, séminaires professionnels...). Lancé en 2015 à la suite des Assises de la jeune création, le dispositif CulturePro a bénéficié en 2022 d'une enveloppe de 2,2 M€. Depuis 2015, 340 projets visant à accompagner l'insertion professionnelle des jeunes artistes diplômés ont pu être financés grâce à ce dispositif ;
- Veiller au resserrement des liens entre création, innovation et entreprises, en soutenant la professionnalisation des jeunes créateurs à la fin de leurs études afin de faciliter leur insertion professionnelle. A cet égard, un renforcement du dialogue a été amorcé avec l'ensemble des communautés composant l'Enseignement

supérieur et recherche culture ESRC à travers notamment le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturelles (CNESERAC) ;

- Développer, à côté de la formation initiale, les autres voies d'accès aux diplômes et en particulier la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que les formations en alternance ;
- Favoriser et accompagner à l'échelon local les programmes d'incubation et projets expérimentaux qui œuvrent pour l'insertion professionnelle ;
- Développer les modules et les cursus de disciplines liés à l'exercice des professions et à la connaissance du milieu socioprofessionnel tels que l'entrepreneuriat, la gestion, la comptabilité, la propriété intellectuelle, etc. ;
- Généraliser la mise en place d'observatoires de l'insertion dans les établissements et l'accompagnement des diplômés à leur entrée dans la vie active, en s'appuyant notamment sur le développement et l'animation de réseaux d'*alumni*.

3. La diversité sociale et culturelle

La promotion de la diversité sociale et culturelle constitue une priorité pour le ministère de la Culture depuis plusieurs années. La création de la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle en janvier 2021 marque la volonté du ministère de la Culture de mieux intégrer l'égalité des chances et la résorption des fractures sociales et territoriales à la construction des politiques culturelles, dans le respect des droits culturels.

Plusieurs mesures sont mises en œuvre :

- Le renforcement des moyens dévolus aux aménagements pédagogiques à l'attention des étudiants en situation de handicap ;
- La promotion de la lutte contre toute forme de discrimination : mise en place d'une charte, actions de formation, accès à une plateforme externe d'écoute et de soutien gratuite, création d'un guide à l'attention de la communauté étudiante.
- L'accompagnement des nouveaux étudiants et étudiantes par le renforcement du monitorat et du tutorat par des élèves plus avancés dans le cursus ;
- La création d'une commission d'études spécialisées « Diversité » dans le cadre du CNESERAC afin d'identifier les leviers et les freins à lever pour aller plus avant dans la dynamique de diversification des recrutements ;
- La poursuite du développement des classes préparatoires intégrées aux écoles d'arts plastiques et du spectacle vivant du réseau de l'ESC ;
- L'accompagnement des établissements dans leur candidature aux labels Égalité professionnelle et Diversité de l'AFNOR ;
- La poursuite des efforts engagés pour l'amélioration de la santé et du bien-être étudiant en incitant les établissements à élaborer des actions d'amélioration de l'accès aux soins et à la prévention en matière de santé (prise en charge des dépassements d'honoraires, mise en place d'interventions sur des thématiques de promotion de la santé au sein des écoles, facilitation de l'accès des étudiants à l'offre SSU, etc.).

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	146 452 597	146 452 597
Subventions pour charges de service public	146 452 597	146 452 597
Dépenses d'investissement	31 225 969	35 709 826
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	19 997 169	24 481 026
Subventions pour charges d'investissement	11 228 800	11 228 800
Dépenses d'intervention	116 409 936	111 817 476
Transferts aux ménages	41 355 462	41 355 462
Transferts aux collectivités territoriales	33 610 000	29 017 540
Transferts aux autres collectivités	41 444 474	41 444 474
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	294 088 502	293 979 899

En 2023, l'action 1 du programme 361 bénéficie de **36 M€ en AE et 32 M€ en CP de mesures nouvelles pour s'établir à 294,5 M€ en AE et 294,4 M€ en CP**, soit une augmentation de 12 % avant transferts par rapport à la LFI 2022. Cette **forte revalorisation** des crédits dédiés à l'enseignement supérieur Culture répond à **quatre objectifs** :

1- Soutenir les étudiants de l'enseignement supérieur culturel en réévaluant l'enveloppe des bourses sur critères sociaux (+7,5 M€) ;

2- Renforcer la capacité d'action des écoles d'art et d'architecture en réévaluant les subventions de fonctionnement et d'investissement courant des écoles nationales (+8 M€) et en amorçant le travail sur le statut des enseignants des écoles territoriales (+1,2 M€) ;

3- Permettre la mise en œuvre des grands projets d'investissement de ces établissements (+14 M€ en CP de mesures nouvelles)

4- Soutenir le réseau des établissements territoriaux d'enseignement supérieur, en particulier dans le cadre des CPER, en participant au financement des projets d'investissement (+1,3 M€).

ACTION 1		AE	CP
TOTAL GENERAL		294 088 501	293 979 899
I. DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ETUDIANTS, INSERTION PROFESSIONNELLE ET VIE ETUDIANTE		51 279 761	51 279 761
Cat. 61	Bourses et aides	41 355 461	41 355 461
Cat. 64	Insertion professionnelle et vie étudiante	9 124 300	9 124 300
Cat. 32	Structuration de l'ESC	800 000	800 000
II - FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CULTURE		242 808 740	242 700 138
1. Etablissements publics nationaux (EPN) de la création		91 065 271	91 065 271
Cat. 32	Dépenses de fonctionnement	84 129 506	84 129 506
Cat. 53	Dotations en fonds propre	6 935 765	6 935 765
2. Etablissements publics nationaux (EPN) du patrimoine		65 816 126	65 816 126
Cat. 32	Dépenses de fonctionnement	61 523 091	61 523 091
Cat. 53	Dotations en fonds propre	4 293 035	4 293 035
3. Investissements structurants de l'ESC		19 997 169	24 481 026
Cat. 51	Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	19 997 169	24 481 026
4. Etablissements territoriaux		65 930 174	61 337 715
Cat. 63 et 64	Dépenses d'intervention déconcentrées en fonctionnement	50 320 174	50 167 715
Cat. 63	Dépenses d'intervention déconcentrées en investissement	15 610 000	11 170 000

I - Dispositifs de soutien aux étudiants, insertion professionnelle et vie étudiante

1 - BCS et aides individuelles : 41,36 M€ en AE et en CP

1-1 - Bourses sur critères sociaux (BCS) : 37 M€ en AE et en CP

	AE	CP
Bourses sur critères sociaux	37 006 348	37 006 348
Bourses sur critères sociaux (yc aide au mérite)	36 425 227	36 425 227
Frais de gestion du CNOUS (2% des bourses et de l'ARPE)	581 121	581 121

Les bourses sur critères sociaux (36,4 M€) **sont** versées par les CROUS aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture. A ce montant s'ajoutent les frais de gestion du CNOUS (0,58 M€) qui représentent environ 2 % du montant des bourses et aides gérées par le CNOUS via les CROUS.

Un rebasage de 7,5 M€ est réalisé en PLF 2023 afin de tenir compte de la réalité de la consommation en 2022 et des conséquences de la crise sanitaire. La dépense prévisionnelle est calculée à partir des montants unitaires des bourses, déterminés par le ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et d'une estimation du nombre de boursiers pour l'année scolaire ayant démarré en septembre de l'année n-1. Ces crédits permettent également la prise en charge de l'aide au mérite pour les bacheliers obtenant une mention très bien.

Les étudiants bénéficiant des bourses sur critères sociaux sont ceux inscrits en France dans une formation d'un établissement d'enseignement supérieur habilité à délivrer un diplôme relevant du ministère de la Culture, une école ou un centre de formation agréés ou habilités, dont la liste figure en annexe de la circulaire annuelle relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite, et aides à la mobilité internationale du ministère de la Culture.

1-2 - autres bourses et aides individuelles : 4,35 M€ AE/CP

	AE	CP
Autres bourses et aides	4 349 113	4 349 113
Autres bourses et aides (ASAAC, mobilité, handicap...)	4 349 113	4 349 113

Les différents types d'aides sont les suivantes :

- L'aide spécifique allocation annuelle culture (ASAA-C) qui permet de soutenir des étudiants qui ne peuvent prétendre aux bourses sur critères sociaux (reprises d'études, ruptures familiales ...) sur décision de la commission sociale des CROUS (0,70 M€) ;
- Les aides portant sur l'accessibilité pédagogique pour des étudiants porteurs de handicap (0,20 M€) ;
- Les bourses complémentaires de mobilité internationale pour les étudiants boursiers ;
- Les bourses et aides spécifiques, telles que les allocations d'études spécialisées (AES) versées aux doctorants des écoles nationales supérieures d'architecture ENSA, aides spécifiques destinées aux déplacements des étudiants d'Outre-mer ;
- Les aides individuelles (1,60 M€) pour le soutien aux pratiques artistiques des élèves de l'enseignement initial dans les domaines du spectacle vivant (musique, danse et théâtre). Ces aides sont versées aux élèves des conservatoires à rayonnement départemental et régional (CRR/CRD) adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant.

La répartition et le cadrage de ces aides font l'objet d'une refonte (en cours) à la suite de la création du programme 361.

2- Soutien à l'insertion professionnelle, à la vie étudiante et à la structuration de l'ESC

2-1 – soutien à l'insertion professionnelle et à la vie étudiante : 9,12 M€ en AE/CP

	AE	CP
Insertion professionnelle et vie étudiante	9 124 300	9 124 300
Crédits centraux - Arts plastiques	900 000	900 000
Crédits centraux - Spectacle vivant	3 300 800	3 300 800
Crédits centraux - Patrimoine	210 000	210 000
Transversal - crédits centraux actions de formation de demandeurs d'emplois	4 713 500	4 713 500

9,12 M€ en AE et en CP sont consacrés au soutien à l'insertion professionnelle et à la vie étudiante.

Dans le domaine des **arts plastiques**, **0,90 M€ en AE=CP** sont destinés au financement de la validation des acquis de l'expérience par les écoles d'art, au suivi de l'insertion des diplômés et aux opérations d'animation du réseau national d'enseignement supérieur en arts plastiques.

Dans le domaine des **patrimoines**, **0,21 M€ en AE=CP** sont destinés aux opérations de formation continue pour les architectes dont les interventions sont reconnues d'utilité publique.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Justification au premier euro

Dans le **domaine du spectacle vivant**, **3,3 M€ en AE=CP** sont destinés à des établissements de formation professionnelle et/ou continue, au-delà du diplôme. La subvention la plus importante est celle du Jeune théâtre national (1 M€) pour accompagner notamment l'insertion professionnelle des diplômés du Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris (CNSAD) et de l'École supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg (TNS). Dans le domaine de la musique, l'orchestre français des jeunes (0,7 M€) participe à l'insertion et à la formation continue des musiciens classiques. C'est également la mission principale du studio des variétés dans le domaine des musiques actuelles (0,3 M€).

Enfin, **4,71 M€ en AE=CP** sont dédiés en partie à des actions de formation de demandeurs d'emplois ainsi qu'à des créations d'emplois de formateurs (0,2 M€). Ce soutien passe par des moyens apportés à des structures comme le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ou l'association Organisation pour les projets alternatifs des entreprises (OPALE). Une grande partie de ces crédits (2,6 M€) sera consacrée à la pérennisation des mesures mises en place dès 2015 par le ministère de la Culture, à la suite des Assises de la jeune création, en faveur de l'ESC. Ces mesures visent à soutenir les étudiants, avant, pendant et après leur cursus et ainsi contribuer au renouvellement des formes et des professions et à l'émergence de nouveaux talents à travers une diversification sociale et culturelle de ses étudiants, un renforcement de l'intégration des écoles de l'ESC dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche et enfin un soutien à l'entrepreneuriat pour une meilleure insertion professionnelle (mise en place de monitorat et tutorat, classes préparatoires aux écoles supérieures d'art et de spectacle vivant, *fab labs*, incubateurs et pépinières). Par ailleurs, 2 M€ de crédits supplémentaires ont été mobilisés en 2022 pour accompagner les étudiants particulièrement frappés par la crise sanitaire, selon les axes suivants :

- La vie étudiante : amélioration des conditions de vie et d'études (santé, formations à la prévention contre les violences sexistes et sexuelles, lutte contre les discriminations...) ;
- Le soutien à l'insertion professionnelle par le développement du monitorat-tutorat, et le dispositif Culture Pro, permettant la création d'outils numériques utiles à la mise en relation avec le secteur professionnel et d'autres mesures d'accompagnement des jeunes diplômés : démonstrations, expositions, création de spectacles, résidences, et toutes les initiatives des écoles en faveur de la mise en lien avec le monde professionnel.

2-2 – Soutien à la structuration de l'esc via l'ADHESION AUX COMMUNAUTES D'UNIVERSITES ET ÉTABLISSEMENTS (COMUE) ET ÉTABLISSEMENTS EXPERIMENTAUX : 0,8 M€

En application de la résolution du CNESERAC encourageant l'adhésion des écoles de l'ESC aux regroupements universitaires, le ministère soutient les établissements impliqués dans les politiques de sites, ainsi que leur participation à des laboratoires de recherche à hauteur de 0,8 M€.

II – Financement des écoles nationales de l'enseignement supérieur culture

1 – financement des écoles de la création

1-1 - Arts plastiques

Arts plastiques	AE	CP
Dépenses de fonctionnement - Cat 32	36 311 601	36 311 601
Ecoles nationales supérieures d'art en région	11 163 969	11 163 969
ENSBA	9 034 287	9 034 287
ENSAD	11 909 204	11 909 204
ENSCI	4 204 141	4 204 141
Dépenses d'investissement - Cat 53	4 271 987	4 271 987
Ecoles nationales supérieures d'art en région	2 990 026	2 990 026
ENSBA	592 039	592 039
ENSAD	418 433	418 433
ENSCI	271 489	271 489

Catégorie 32 - Dépenses de fonctionnement : 36,31 M€ en AE et en CP

Il s'agit des subventions pour charges de service public des établissements suivants :

- Ecoles nationales supérieures d'art en région : 11,16 M€. Les dépenses de fonctionnement sont impactées par deux transferts : d'une part un transfert de 54 204 € du titre 2 vers le titre 3 de la masse salariale d'un enseignant d'histoire du design de l'ENS Art Limoges, d'autre part le transfert 39 000 € du titre 3 vers le titre 2 de crédits de masse salariale de l'ENS Art Bourges ;
- ENSBA : 9,03 M€
- ENSAD : 11,9 M€
- ENSCI : 4,2 M€

Une mesure nouvelle de 1,5 M€ viendra compenser les conséquences de la hausse des dépenses contractuellement indexées sur le budget des établissements.

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Catégorie 53 : 4,27 M€ en AE et en CP

Sont imputées en catégorie 53 les dotations en fonds propres des opérateurs suivants :

- Ecoles nationales supérieures d'art en région : 2,99 M€
- ENSBA : 0,59 M€
- ENSAD : 0,42 M€
- ENSCI : 0,27 M€

Une mesure nouvelle de 0,20 M€ viendra compenser les conséquences de la hausse des dépenses contractuellement indexées sur le budget d'investissement des établissements.

Ces dotations permettent de financer les besoins en investissement courant des établissements.

2-2 - spectacle vivant

Spe ctacle vivant	AE	CP
Dépenses de fonctionnement - Cat. 32	47 817 905	47 817 905
CNSAD	3 971 923	3 971 923
CNSMDP	26 449 990	26 449 990
CNSMDL	14 057 552	14 057 552
CNAC	3 338 440	3 338 440
Dépenses d'Investissement - Cat 53	2 663 778	2 663 778
CNSAD	128 011	128 011
CNSMDP	1 702 084	1 702 084
CNSMDL	735 076	735 076
CNAC	98 607	98 607

Catégorie 32 - Dépenses de fonctionnement : 47,82 M€ en AE et en CP

Il s'agit des subventions pour charges de service public des établissements suivants :

- CNSAD : 3,97 M€
- CNSMDP : 26,45 M€
- CNSMDL : 14,06 M€
- CNAC : 3,34 M€

Une mesure nouvelle de 1,40 M€ viendra compenser les conséquences de la hausse des dépenses contractuellement indexées sur le budget des établissements.

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Catégorie 53 – Dotations en fonds propres : 2,66 M€ en AE et en CP

Sont imputées en catégorie 53 les dotations en fonds propres des opérateurs suivants :

- CNSAD : 0,13 M€
- CNSMDP : 1,7 M€
- CNSMDL : 0,74 M€
- CNAC : 98 067 €

Une mesure nouvelle de 0,56 M€ viendra compenser les conséquences de la hausse des dépenses contractuellement indexées sur le budget d'investissement des établissements.

Ces dotations permettent de financer les besoins en investissement courant des établissements.

2 – Financement des écoles de l'architecture et du patrimoine

Patrimoine	AE	CP
Dépenses de fonctionnement - Cat. 32	61 523 091	61 523 091
ENSA	52 149 793	52 149 793
Ecole du Louvre	1 740 181	1 740 181
INP	7 633 117	7 633 117
Dépenses d'Investissement - Cat 53	4 293 035	4 293 035
Ecoles nationales supérieures d'architecture	3 950 000	3 950 000
Institut national du patrimoine	98 010	98 010
Ecole du Louvre	245 025	245 025

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Justification au premier euro

Catégorie 32 - Dépenses de fonctionnement : 61,52 M€ en AE et en CP

Il s'agit des subventions pour charge de service public des établissements suivants :

- Écoles nationales supérieures d'architecture : 52,14 M€. Une mesure nouvelle à hauteur de 1,8 M€ permettra de poursuivre les réformes engagées en 2018. Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement des ENSA sont impactées de deux transferts : d'une part le transfert de 425 872 € du titre 3 vers le titre 2 au titre de la poursuite du protocole de titularisation des enseignants, d'autre part le transfert de 55 975 € du titre 3 vers le titre 2 au titre de la titularisation d'un agent BOETH de l'ENSA de Lyon ;
- Ecole du Louvre : 1,74 M€
- INP : 7,63 M€. Les dépenses de fonctionnement sont impactées des transferts de crédits catégoriels du titre 2 vers le titre 3 à hauteur de 8 755 €.

Une mesure nouvelle de 2,6 M€ viendra compenser les conséquences de la hausse des dépenses contractuellement indexées sur le budget des établissements.

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Catégorie 53 : 4,29 M€ en AE et en CP

Sont imputées en catégorie 53 les dotations en fonds propres des opérateurs suivants :

- Écoles nationales supérieures d'architecture : 3,95 M€ en AE/CP. Une mesure nouvelle de +1 M€ en 2023 viendra renforcer les capacités des établissements à financer leurs besoins d'investissements urgents.
- Ecole du Louvre : 0,25 M€
- INP : 0,098 M€

Ces dotations permettent de financer les besoins en investissement courant des établissements.

3 – Financement des investissements structurants de l'ESC

Investissements structurant ESC	AE	CP
Cat. 51 - Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	19 997 169	24 481 026
Ecoles de la création - travaux mise à a niveau équipements et bâtiments	15 370 000	10 900 000
Ecoles du patrimoine - travaux mise à a niveau équipements et bâtiments	2 400 000	13 400 000
Transversal - Mise en accessibilité écoles	2 227 169	181 026

En 2023, 14,2 M€ en AE et 13 M€ en CP de mesures nouvelles permettent de retrouver le niveau de dotation d'investissement qui prévalait avant le débasage intervenu en 2019. Ces crédits seront consacrés aux investissements structurants de l'ESC sur les projets suivants :

3.1 - Écoles de la création

Ecoles de la création	Total opération	Avant 2023		2023		Post-2023	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	50 850 000	25 790 000	8 107 240	15 370 000	10 900 000	9 690 000	31 842 760
Cergy	12 000 000	12 000 000	6 000 000	-	2 750 000	-	3 250 000
ENSAD	4 000 000	-	-	4 000 000	1 000 000	-	3 000 000
CNSMDL	11 300 000	-	-	1 610 000	1 610 000	9 690 000	9 690 000
Villa Arson	17 550 000	7 790 000	963 240	9 760 000	5 000 000	-	11 586 760
ENSCI	6 000 000	6 000 000	1 144 000	-	540 000	-	4 316 000

Construction de la nouvelle école supérieure d'art de Cergy (2,75 M€ en CP)

Le coût total du chantier est de 32 M€, dont 8 M€ apportés par la Région dans le cadre du CPER 2021-2027, 12 M€ par le ministère de la Culture, 6 M€ par le département du Val d'Oise et 6 M€ par la communauté d'agglomérations de Cergy. Le ministère de la Culture a déjà engagé les AE à hauteur de 12 M€ et l'échéancier de paiement prévu par la convention conclue en 2019 avec la CACP est le suivant : 2 M€ en CP déjà versés avant 2022, 2 M€ en CP prévus en 2022 et 2,75 M€ en CP prévus en 2023.

Financement du projet d'extension de l'ENSAD (4 M€ en AE et 1 M€ en CP)

Le projet vise la création d'une extension de 800 m² pour un budget total de 7,5 M€, dont 3,5 M€ financé par prélèvement sur fond de roulement de l'établissement. A la suite du concours d'architecture, le marché de l'équipe de maîtrise d'œuvre, LA Architectures, a été notifié en février 2022. La consultation des entreprises aura lieu fin 22 pour un démarrage des travaux à l'été 2023 et une réception du chantier en 2024.

Poursuivre le projet de rénovation et d'extension du Conservatoire de Lyon (1,61 M€ en AE et en CP)

La phase 1 du projet est estimée à près de 34 M€, dont 11,3 M€ financés par le P361, en partie inscrits en CPER 2021-2027 à hauteur 6 M€, 5 M€ provenant du plan de relance et 6 M€ du fond de roulement de l'établissement, le solde étant apporté par les collectivités territoriales. En 2023, 1,61 M€ sont nécessaires afin de tenir les échéanciers.

Poursuite de la remise en état de la Villa Arson (9,8 M€ en AE et 5 M€ en CP)

Le site est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques. Les 5 bâtiments qui composent cet ensemble architectural singulier s'insèrent dans la topographie du site en promontoire de plus de 2 hectares dominant la Ville de Nice et sa Baie des Anges. Les conditions de mise en œuvre du béton armé dans les années 1960 ainsi que l'absence marquée d'un réseau de chéneaux en toiture pour l'évacuation des eaux pluviales sont, aujourd'hui, responsables de l'immense majorité des dégradations constatées tant sur le plan esthétique que structurel. Par ailleurs, le théâtre de la Villa a été fermé après son inauguration des années 80, à cause d'importantes infiltrations d'eau. Depuis 1984, aucuns travaux n'y ont été réalisés.

Poursuite du schéma directeur de l'ENSCI (0,5 M€ en CP)

Une démarche de schéma directeur a été confiée à l'OPPIC entre 2016 et 2017. Elle a permis de définir la nature des travaux de rénovation nécessaires sur le plan bâtiminaire, réglementaire ainsi que les évolutions attendues en matière d'usage. Le montant global des travaux du schéma directeur a été évalué en première approche à 18 M€ TDC, soit trois phases de 6 M€ tous les 5 ans. Sur la phase actuelle, 6 M€ ont déjà été engagés et 1,14 M€ de CP ont d'ores et déjà été versés.

3.2 - Écoles du patrimoine

Ecoles du patrimoine	Total opération	Avant 2023		2023		Post-2023	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	45 804 000	43 404 000	28 153 340	2 400 000	13 400 000	-	4 250 660
EA Toulouse	10 614 000	10 614 000	4 000 000	-	3 600 000	-	3 014 000
EA Marseille	29 190 000	27 790 000	24 153 340	1 400 000	3 800 000	-	1 236 660
ENSA Versailles	5 000 000	5 000 000	-	-	5 000 000	-	-
ENSA Malaquais	1 000 000	-	-	1 000 000	1 000 000	-	-

Travaux de construction-réhabilitation de l'ENSA de Toulouse (3,6 M€ en CP)

Le projet de construction-réhabilitation de l'école d'architecture de Toulouse permettra un meilleur accueil des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des personnels, ainsi qu'une meilleure prise en compte des objectifs liés à la pédagogie de projets.

Ces travaux permettront notamment de répondre aux enjeux fonctionnels, pédagogiques et scientifiques de cette école construite il y a 50 ans, devenue trop exigüe et nécessitant une remise aux normes. Le projet, inscrit au CPER 2015-2020 pour un montant de 26,10 M€, prévoyait un apport réparti entre l'État-MC (10,6 M€) et les collectivités territoriales. La convention de dévolution de la maîtrise d'ouvrage à la Région Occitanie et la convention d'opération ont été signées le 26 septembre 2018. Le 20 décembre 2019, la convention financière entre la région Occitanie et le ministère de la Culture a été signée, détaillant le calendrier prévisionnel des versements de la subvention, en lien avec le déroulé du projet.

L'intégralité des AE, soit 10,61 M€, a été engagée en 2019. En 2023, ce sont 3,6 M€ de CP qui sont prévus pour cette opération.

Travaux de relocalisation de l'école d'architecture de Marseille (1,4 M€ en AE et 3,8 M€ en CP)

Le projet de relocalisation de l'ENSA Marseille au centre-ville s'inscrit dans le projet de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT). La convention de mandat études et travaux a été signée entre l'État et l'OPPIC le 26 décembre 2016. Une convention de financement a été conclue avec les collectivités territoriales et la convention de mandat a été signée fin 2019 avec l'OPPIC pour un coût total des travaux à 48,10 M€ (hors coûts liés au terrain d'assiette et aux premiers équipements). À la fin de l'année 2020, les marchés de travaux ont été notifiés et le chantier a débuté au premier trimestre 2021, avec une prévision d'achèvement au premier semestre 2023, permettant ainsi une rentrée universitaire 2023 dans les nouveaux locaux.

La totalité des AE a été versée et près de 25 M€ en CP dont 20,90 M€ pour le ministère de la Culture. En 2023, 1,4 M€ en AER et 3,8 M€ en CP sont prévus sur cette opération.

ENSA de Versailles : dernière tranche de restauration des couvertures (5 M€ en CP)

Grâce aux apports financiers des deux volets « compétitivité » et « écologie » du Plan de Relance (P363 : 15 M€ en AE=CP et P362 : 7,8 M€ en AE=CP), une opération d'envergure pour la restauration des couvertures et des menuiseries de la Petite écurie du roi a été lancée en 2021 et entre en phase chantier en 2022. Cette opération d'un budget global de 28 M€ permettra également d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

En octobre 2021, 5 M€ d'AE ont été versées sur le P361 afin de compléter le financement de ce projet. 5 M€ de CP sont donc prévus en 2023 afin d'honorer ces engagements.

ENSA Paris-Malaquais : réaménagement du bâtiment Perret (1 M€ en AE=CP)

Suite de la décision du Conseil d'État contraignant à démolir le bâtiment Lenoir sur le site des Malaquais, une opération de réaménagement et d'optimisation des espaces du bâtiment Perret a été mise en place afin de relocaliser les fonctions supports et les salles de classe (informatique et numérique) de l'école. Cette opération en deux phases

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Justification au premier euro

est financée par le Plan de relance (P363) à hauteur de 5,6 M€ : démolition du bâtiment Lenoir (1,1 M€), relocalisation des laboratoires sur le site Ardennes (1,6 M€) et réaménagement du bâtiment Perret (6 M€). Deux options importantes pour le confort des usagers impliquent un financement à hauteur de 1 M€ sur le P361 : la mise en place de façades vitrées devant les alcôves permettant l'isolation des postes de travail (0,2 M€ TDC) et la mise en place des stores motorisés en façade permettant un confort d'été (0,8 M€ TDC)

3.3 - Transversal

Travaux de mise en accessibilité des établissements : 2,2 M€ en AE et 0,2 M€ en CP

La poursuite des nécessaires travaux de mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments dévolus aux établissements de l'ESC nécessitera 3 M€ en AE et 0,9 M€ en CP en 2023.

III – financement des écoles territoriales de l'enseignement supérieur culture

Ecoles territoriales	AE	CP
Dépenses d'intervention déconcentrées en fonctionnement	50 320 174	50 167 715
ESC Arts plastiques	21 610 000	21 457 540
Catégorie 63	18 000 000	17 847 540
Catégorie 64	3 610 000	3 610 000
ESC spectacle vivant	28 710 174	28 710 175
Catégorie 64	28 710 174	28 710 175
Dépenses d'intervention déconcentrées en Investissement	15 610 000	11 170 000
Catégorie 63	15 610 000	11 170 000

1 – Dépenses d'intervention déconcentrées en fonctionnement : 50,32 M€ en AE 50,17 M€ en CP**1-1 - Arts plastiques : 21,61 M€ en AE et 21,46 M€ en CP**

Ces crédits permettent de contribuer au fonctionnement des écoles territoriales supérieures d'art. Le réseau des écoles territoriales supérieures d'art comprend 34 établissements sous tutelle des collectivités territoriales. Trente de ces écoles ont un statut d'établissement public de coopération culturelle (EPCC). On compte également trois écoles en régie municipale et une association (Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains). Trois des EPCC sont par ailleurs des établissements pluridisciplinaires : l'Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT), la Haute école des arts du Rhin (HEAR, Strasbourg – Mulhouse) et l'École supérieure d'art de Lorraine (Metz-Épinal). L'ensemble de ces établissements, hors ceux en régie pour lesquels des équivalences sont prévues, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux.

L'État représente environ 14 % du financement de ces écoles territoriales, hors ressources propres et autres ressources ponctuelles (appels à projets).

L'ensemble des établissements forme des artistes plasticiens, graphistes, designers, photographes, créateurs industriels, dans le cadre de cursus sanctionnés par des diplômes nationaux et désormais intégrés au schéma Licence-Master-Doctorat (LMD). Les diplômes de premier cycle (diplôme national d'art) et de deuxième cycle (diplôme national supérieur d'expression artistique) sont reconnus comme conférant respectivement grade de licence et de master, après accréditation par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'intégration dans le schéma LMD a multiplié les activités de recherche au sein des établissements. Le doctorat s'étend dans les domaines de la création artistique, comme par exemple le doctorat SACRe (Sciences, arts, création, recherche) auquel participent depuis 2012 cinq grandes écoles parisiennes aux côtés de l'ENS et au sein de l'établissement expérimental PSL.

1-2 – spectacle vivant : 28,71 M€ en AE et en CP**Etablissements d'enseignement supérieur en musique, danse et en théâtre et pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant (23,8 M€ en AE=CP)**

12,50 M€ en AE et en CP sont principalement destinés aux formations aux métiers d'interprètes et d'enseignants dans les domaines de la musique et de la danse, du théâtre et du cirque. Il s'agit des établissements d'enseignement supérieur en musique, en danse et en théâtre habilités par le ministère de la Culture à délivrer le diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien, de comédien, d'artistes de cirque, de danseur et/ou le diplôme d'État (DE), de professeur de musique ainsi qu'à préparer au diplôme d'État de professeur de danse. Les écoles du spectacle vivant ne délivrent pas de diplôme conférant grade, mais le diplôme national supérieur d'artiste interprète est systématiquement délivré conjointement avec un diplôme universitaire. À noter toutefois que les conservatoires nationaux de musique et de danse de Paris et de Lyon, s'ils délivrent un diplôme associé à une licence universitaire (préparée en partenariat avec Sorbonne Université pour Paris, et avec l'Université Lumière pour Lyon), proposent au deuxième cycle un diplôme conférant à ses titulaires le grade de master.

Sur le territoire, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux :

- 15 établissements dans le domaine de la musique ;
- 11 établissements en danse ;
- 11 en théâtre ;
- 3 en cirque ;
- et un dans le secteur de la marionnette.

Par ailleurs, les subventions des conservatoires à rayonnement régional (CRR) ou départemental (CRD) adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant sont, depuis 2015, inscrites sur l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » à hauteur de 4,4 M€ en AE = CP.

Organismes de formation aux techniques du spectacle (3 M€ en AE et en CP)

Sont également soutenus à hauteur de 3 M€ en AE=CP certains organismes de formation aux techniques du spectacle comme l'institut supérieur des techniciens du spectacle d'Avignon (0,7 M€), ou des établissements tels que l'école supérieure de cirque Fratellini (0,8 M€), l'école de la comédie de Saint-Étienne (0,23 M€), l'école supérieure de danse de Cannes – Rosella Hightower (0,35 M€), désormais regroupée avec l'école nationale de danse de Marseille (0,6 M€), l'école régionale d'acteurs de Cannes - ERAC (0,31 M€), et d'autres organismes visant prioritairement l'insertion professionnelle.

Les conseils régionaux, départementaux et, parfois, les communes et leurs groupements contribuent au financement de ces établissements à hauteur d'environ 30 % des budgets.

2 – Dépenses d'intervention déconcentrées en investissement : 15,6 M€ en AE et 11,2 M€ en CP

15,6 M€ en AE et 11,2 M€ en CP, dont 4,1 M€ en AE et 1,3 M€ en CP de mesures nouvelles, permettront de financer les échéanciers sur les projets en cours.

4 M en AE et 2,4 M€ en CP sont destinés à finaliser différentes opérations territoriales (IMVT, ENSA Toulouse, Toulon Chalucet...). 11,61 M€ en AE et 8,77 M€ en CP permettront de financer les opérations inscrites en CPER 2021-2027, dédiées pour la grande majorité à des projets de rénovation et de construction d'équipements pour les écoles d'arts territoriales.

ACTION (48,2 %)

02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	385 674 454	385 674 454	0
Crédits de paiement	0	383 847 753	383 847 753	0

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 000 000	4 000 000
Subventions pour charges de service public	4 000 000	4 000 000
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	381 674 454	379 847 753
Transferts aux entreprises	209 000 000	209 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	54 516 012	52 516 012
Transferts aux autres collectivités	118 158 442	118 331 741
Total	385 674 454	383 847 753

Les crédits de l'action 2 du programme 361 s'élèvent en 2023 à **385,67 M€ en AE et 383,85 M€ en CP** et se répartissent comme suit :

- 104,24 M€ en AE et 104,40 M€ en CP en faveur de **l'éducation artistique et culturelle (I)** ;
- 208,5 M€ en AE et en CP en faveur du **pass Culture (II)** ;
- 72,93 M€ en AE et 70,95 M€ en CP en faveur de la **participation de tous à la vie culturelle (III)**.

	AE	CP
P361 - Action 2	385 674 454	383 847 753
Éducation artistique et culturelle	104 243 384	104 395 844
Dépenses d'intervention	100 243 384	100 395 844
Pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire	24 041 667	23 937 500
Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire	14 012 698	14 116 864
Goût du livre et du la lecture	18 371 000	18 371 000
Actions menées dans les conservatoires	14 137 500	14 137 500
Partenariats avec les collectivités territoriales	15 284 686	15 437 146
Éducation aux médias, à l'image et à l'information	7 395 833	7 395 833
Formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle	7 000 000	7 000 000
Dépenses de fonctionnement - compensation gratuité enseignants	4 000 000	4 000 000
Pass Culture	208 500 000	208 500 000
Participation à la vie culturelle	72 931 071	70 951 910
Dépenses d'intervention	67 931 071	67 951 910
Politiques de cohésion sociale et territoriale	48 294 486	48 523 659
Politique en faveur des publics en situation spécifique	7 979 167	7 979 167
Soutien aux pratiques amateurs	3 416 667	3 416 667
Soutien aux pratiques innovantes dans les territoires	8 240 751	8 032 418
Dépenses d'investissement - Ateliers Médicis Clichy-Montfermeil	5 000 000	3 000 000

En PLF 2023, 4,5 M€ en AE et 14,5 M€ en CP de mesures nouvelles ont été actées sur l'action 2 du programme 361. Cette augmentation des crédits à hauteur de 3,8 % permettra de renforcer les dispositifs d'éducation et d'accès à la vie artistique et culturelle.

I. Éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes : 104,24 M€ en AE et 104,40 M€ en CP

	AE	CP
Education artistique et culturelle	104 243 384	104 395 844
Dépenses d'intervention	100 243 384	100 395 844
Pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire	24 041 667	23 937 500
Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire	14 012 698	14 116 864
Goût du livre et de la lecture	18 371 000	18 371 000
Actions menées dans les conservatoires	14 137 500	14 137 500
Partenariats avec les collectivités territoriales	15 284 686	15 437 146
Education aux médias, à l'image et à l'information	7 395 833	7 395 833
Formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle	7 000 000	7 000 000
Dépenses de fonctionnement - compensation gratuité enseignants	4 000 000	4 000 000

DEPENSES D'INTERVENTION : 100,24 M€ en AE et 100,40 M€ en CP

Au cœur de l'enjeu d'accès à la vie culturelle, la politique d'éducation artistique et culturelle (EAC) constitue une priorité du ministère de la Culture qui se traduit par une mobilisation de l'ensemble des réseaux labélisés et par un partenariat nourri, tant avec les autres ministères qu'avec les collectivités territoriales.

En lien étroit avec le ministère chargé de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture porte également la réforme prioritaire 100 % EAC qui a pour objectif d'offrir à 100 % des jeunes scolarisés à l'école et aux collèges un parcours d'éducation artistique et culturelle selon ses trois piliers : fréquentation des œuvres, rencontres avec des artistes, pratique artistique. Cet objectif constitue un levier d'action de long-terme pour favoriser la pratique artistique et culturelle et le désir de culture chez tous les enfants et adolescents.

L'éducation artistique et culturelle s'articule autour du rapport direct aux œuvres, de la rencontre avec les professionnels de la culture et de la pratique artistique et culturelle. Les domaines prioritaires d'action sont : le chant, la lecture, l'éducation du regard à travers les œuvres d'art, l'expression orale et l'éducation aux médias et à l'information.

Ainsi sur tous les temps de vie de l'enfant, le ministère, en administration centrale comme déconcentrée, soutient :

- des interventions artistiques ou de professionnels de la culture ;
- des résidences d'artistes ou de professionnels de la culture par exemple à travers le programme national « Création en cours » ;
- des projets culturels et de valorisation du patrimoine ;
- des pratiques artistiques notamment collectives ;
- des jumelages structures culturelles / établissements scolaires notamment en quartiers politique de la ville ;
- des dispositifs nationaux : « C'est mon patrimoine », « La Classe, l'œuvre », l'opération « Levez les Yeux ! », « Premières Pages », « Démon » ou encore les dispositifs d'éducation à l'image et aux médias ;
- l'adaptation des projets EAC aux nouvelles contraintes sanitaires.

• Pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire : 24 M€

La politique d'éducation artistique et culturelle menée par le ministère de la Culture a pour objectif d'atteindre la généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour tous les enfants et les jeunes, sur tous leurs temps de vie et quelle que soit leur situation. Le temps scolaire étant structurant dans la vie des enfants et des jeunes, il est donc nécessaire pour le ministère de consolider le travail entrepris, en favorisant une évolution des pratiques pédagogiques et éducatives, intégrant des partenariats solides entre enseignants, artistes et acteurs culturels, mais aussi en veillant à une meilleure articulation des arts et de la culture avec l'ensemble du parcours de l'élève et de ses apprentissages, notamment à travers l'apport des pratiques collectives qu'elles soient musicales, théâtrales, chorégraphiques... Ainsi, « La rentrée en musique » et le « Plan choral » favorisent les pratiques vocales collectives. Le dispositif « Orchestre à l'école » permet aux élèves d'expérimenter une pratique orchestrale. Le ministère de la Culture est également partenaire des enseignements artistiques de la spécialité « Arts » dispensés au lycée en danse, théâtre, arts du cirque,

arts de la rue et cinéma. Il développe par ailleurs en partenariat avec le CNC le dispositif École au cinéma et Collège au cinéma qui sera étendu en 2023 aux maternelles.

- **Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire : 14,12 M€**

Partant du constat que le hors temps scolaire est un temps vecteur d'inégalité dans les loisirs des enfants et des jeunes, il s'agit pour le ministère d'être également présent sur ces autres temps de vie des enfants et des jeunes et de veiller à une continuité d'actions avec le temps scolaire). L'objectif est que tous les enfants et adolescents, quelle que soit leur situation, puissent profiter d'offres de qualité sur tous leurs temps de vie, et ceci dès la naissance.

Ainsi, et plus encore dans un contexte de relance post-crise aux enjeux sociaux cruciaux, les sujets spécifiques tels que : (i) l'éveil artistique et culturel du jeune enfant ; (ii) les pratiques des enfants et des jeunes dans le cadre périscolaire, extrascolaire et familial ; (iii) le rôle de l'éducation artistique et culturelle dans l'articulation des différents temps de vie des enfants et des jeunes doivent être au cœur des préoccupations des politiques à destination de la jeunesse, en étant particulièrement orientées en direction des publics les plus fragiles et des territoires prioritaires (quartiers politique de la ville, villes petites et moyennes en déprise, zones rurales, territoires d'Outre-mer).

- **Encourager le goût de la lecture : 18,37 M€**

Le ministère de la Culture encourage par ailleurs le goût de la lecture dans le cadre de la politique gouvernementale faisant de la lecture une grande cause nationale, à travers le plan Bibliothèques.

Dans le cadre du plan Bibliothèques, les contrats territoires-lecture sont en effet renforcés à hauteur de 0,9 M€ en 2023. Le dispositif « Rendez-vous en bibliothèque » et le soutien aux associations nationales Labo des histoires et Lire et faire lire seront par ailleurs maintenus. Plus largement, le goût pour les arts sera encouragé à travers les dispositifs « Levez les yeux », « la Classe, l'œuvre » et les dispositifs d'éducation à l'image et au cinéma.

- **Actions menées dans les conservatoires : 14,14 M€**

Les moyens des conservatoires seront maintenus en 2023 à leur niveau de 2022 afin de faciliter l'accès du plus grand nombre de jeunes à un apprentissage de la musique et du chant choral, de la danse, du théâtre ou des arts plastiques en temps scolaire ou sur le temps de loisirs en établissements classés. 14,14 M€, montant consolidé sur la base du soutien programmé en 2022 sur l'action 2, seront destinés à renforcer les actions des conservatoires classés en faveur de la jeunesse et de la diversité.

- **Le ministère de la Culture développe des partenariats étroits avec les collectivités territoriales notamment les intercommunalités : 15,44 M€**

Le défi de la généralisation de l'EAC implique une mobilisation de l'ensemble des acteurs ministériels, associatifs et des collectivités territoriales et le développement d'actions au plus près des territoires.

Les politiques interministérielles conduites avec les ministères chargés de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, de la Cohésion des territoires, de la Justice, de la Famille, des Solidarités, de l'Agriculture, du Handicap ou de la Santé, du Tourisme intègrent ce même objectif de continuité de l'offre EAC sur tous les temps de la vie.

Le ministère de la Culture accompagne dans ce cadre un renforcement du dialogue partenarial avec les associations et fédérations d'élus, notamment par la mise en place des Conseils locaux des territoires pour la culture.

Le ministère de la Culture développe des partenariats étroits avec les collectivités territoriales notamment les intercommunalités, dans le cadre de conventions de développement culturel. 769 conventions sont en cours sur l'ensemble du territoire dont plus de la moitié concerne des contrats d'éducation artistique et culturelle (CTEAC/CLEA), plus de 200 des contrats territoires lecture (CTL), plus de 60 des conventions de développement culturel. Enfin, le ministère de la Culture confortera sa mobilisation en faveur des temps de loisirs et des temps de vacances en partenariat avec les collectivités, notamment dans le cadre du dispositif « été culturel ».

- **En termes d'éducation aux médias, à l'image et à l'information : 7,4 M€**

Dans un contexte de pandémie marqué par une circulation accrue de fausses informations et de théories complotistes, l'esprit critique de chacun est mis à l'épreuve quotidiennement. C'est pourquoi le ministère de la Culture réaffirme la priorité qu'il accorde à l'éducation aux médias et à l'information (EMI) et au renforcement de l'esprit critique pour les jeunes et également pour tous les âges et de la lutte contre la désinformation scientifique.

Le plan d'éducation aux médias et à l'information (EMI) sera poursuivi en 2023. Ce plan doté de 3 M€ vise en priorité les enfants et les jeunes. Il se traduira notamment par le renforcement du soutien aux acteurs de l'éducation aux médias et à l'information : professionnels de l'information, bibliothèques, acteurs éducatifs et de l'éducation populaire tant au niveau national qu'au niveau territorial (développement d'outils éducatifs, résidences de journalistes, mise en œuvre d'actions de formation auprès des éducateurs).

- **En termes de formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle : 7 M€**

Le développement de la politique d'EAC nécessite des ressources humaines pour déployer des stratégies territoriales et les décliner en projets concrets. La formation conjointe des acteurs (artistes, professionnels de la culture et de l'éducation, du temps scolaire et du temps de loisirs, futurs professionnels en formation dans l'enseignement supérieur dépendant du ministère de la Culture) est une priorité. Elle se traduit par :

- la création d'un Institut National Supérieur de l'Éducation Artistique et Culturelle (**INSEAC**) qui bénéficie d'un soutien de **0,2 M€**. L'INSEAC se concentrera sur la montée en puissance des formations en matière d'EAC ;
- la poursuite du travail engagé dans le cadre des **PREAC** (Pôles de Ressources pour l'Éducation Artistique et Culturelle) ;
- la formation des artistes et des professionnels de la culture (artistes intervenants, futurs professionnels en formation au sein d'établissements d'enseignement supérieur culture) ;
- la formation des professionnels de l'enfance et de la jeunesse (professeurs en formation dans les INSPE, éducation populaire, petite enfance, etc.) ;
- le développement de ressources (*www.histoiredesarts.fr*, *#culturecheznous*, *Lumni*, etc.).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 4 M€ en AE et en CP

4 M€ en AE et en CP sont versés aux établissements au titre de la compensation de la gratuité d'accès des enseignants aux établissements culturels patrimoniaux, ce qui contribue également à la formation des acteurs éducatifs dans le cadre de la politique de renforcement de l'éducation artistique et culturelle des jeunes.

II.Pass Culture : 208,5 M€

La généralisation de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes doit permettre d'accompagner ces derniers vers l'autonomie de leur pratique culturelle. Le développement de cette autonomie culturelle des jeunes sera très fortement encouragé par le déploiement du pass Culture (208,5 M€ dont 9,5 M€ de mesures nouvelles en 2023).

Réforme prioritaire du gouvernement, le pass Culture est une application mobile de géolocalisation à des fins de médiation culturelle ayant pour ambition de donner aux jeunes âgés de 18 ans les moyens de découvrir la richesse et la diversité de l'offre culturelle, notamment de proximité, d'encourager la pratique artistique, et d'offrir à chaque lieu de culture et à chaque artiste la possibilité d'échanger avec le public jeune. Sa généralisation à l'ensemble du territoire national en mai 2021 a suscité un réel engouement. L'application permet l'accès à tous les secteurs de la vie culturelle : livres, cinéma, spectacle vivant, musées, expositions, musique, cours de pratique artistique, audiovisuel...

L'utilisation des 300 euros est totalement libre avec un seul plafond de 100 euros pour les offres numériques. Ce plafond vise à garantir la diversification des pratiques et l'accès pour tous les jeunes, aux offres physiques, situés autour de leur domicile.

Il est à noter aussi que les offres numériques ne font l'objet d'aucun remboursement aux offreurs. Ainsi, 100 % des crédits alloués au pass Culture par l'État (hors frais de structure) vont vers des acteurs culturels (librairies, musées, salles de spectacles, cinémas..) ce qui fait de ce dispositif un important levier de relance du secteur culturel au sortir de la crise sanitaire.

Il s'agira, en 2023, de :

- Garantir et renforcer la présence du pass sur l'ensemble du territoire avec des offres éditorialisées proposées par le plus grand nombre d'acteurs culturels ;
- Maintenir à un haut niveau la dynamique d'inscription des jeunes avec une stratégie spécifique à présenter pour aller vers les jeunes les plus éloignés de l'offre culturelle.

Afin de sensibiliser les jeunes le plus tôt possible avec le pass Culture et de construire un véritable parcours d'éducation artistique et culturelle, le pass Culture est entré dans une nouvelle étape avec un accès différencié offert aux moins de 18 ans en partenariat avec le MENJS depuis janvier 2022.

A partir de la 4^e, tous les élèves bénéficient, dans un cadre collectif et sous la responsabilité de leurs enseignants, de sorties ou d'activités culturelles. Pour cela, un montant de 25 € sera ouvert pour chaque élève en classes de 4^e et de 3^e, de 30 € en 1^{re} et 2^e année de CAP ainsi qu'en seconde et de 20 € en classes de première et terminale.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Justification au premier euro

A partir de la classe de seconde, ou à partir de 15 ans pour les élèves non scolarisés, un crédit de 20 € sera ouvert à chaque jeune à qui un accès individuel au pass Culture sera offert. En classes de première et terminale ou à partir de 16 et 17 ans, le crédit sera de 30 €. Ce volet individuel du pass Culture destiné aux collégiens et aux lycéens fonctionne de manière similaire au dispositif mis à disposition des jeunes de 18 ans. Une attention particulière sera portée aux élèves non scolarisés (jeunes instruits en famille, jeunes décrocheurs et jeunes mineurs isolés) afin qu'ils puissent bénéficier du pass Culture.

L'extension du pass Culture au collège et au lycée constitue une nouvelle étape majeure et inédite de la politique d'éducation artistique et culturelle et permettra une sensibilisation progressive et accompagnée de l'élève à la culture, une autonomisation progressive de ses pratiques jusqu'à sa majorité et l'obtention du crédit de 300 €.

III. Participation de tous à la vie culturelle : 72,93 M€ en AE et 70,95 M€ en CP

	AE	CP
Participation à la vie culturelle	72 931 071	70 951 910
Dépenses d'intervention	67 931 071	67 951 910
Politiques de cohésion sociale et territoriale	48 294 486	48 523 659
Territoires prioritaires et ruraux	26 531 653	26 760 826
Cohésion sociale	21 762 833	21 762 833
Politique en faveur des publics en situation spécifique	7 979 167	7 979 167
Dans le domaine de la justice	2 291 667	2 291 667
Dans le domaine du handicap	2 187 500	2 187 500
Dans le domaine de la santé et du médico-social	2 687 500	2 687 500
En termes de formation et de ressources	812 500	812 500
Soutien aux pratiques amateurs	3 416 667	3 416 667
Soutien à la transition et l'innovation numérique	8 240 751	8 032 418
Numérisation et soutien à l'innovation	3 104 167	2 895 834
Diffusion des données publiques culturelles	1 875 000	1 875 000
Accompagnement des acteurs culturels	2 119 917	2 119 917
Entrepreneuriat culturel	1 141 667	1 141 667
Dépenses d'investissement - Ateliers Médicis	5 000 000	3 000 000

Le ministère poursuivra son action en direction des territoires prioritaires et des populations en situation spécifique qui demeurent éloignées de l'offre culturelle.

DEPENSES D'INTERVENTIONS : 67,93 M€ en AE et 67,95 M€ en CP**3.1 Politique territoriale et de cohésion sociale (48,29 M€ en AE et 48,52 M€ en CP)**

- **Actions en faveur des populations en territoires prioritaires et des territoires ruraux : 26,76 M€**

Le ministère veille au respect de l'équité territoriale en favorisant l'accès à l'offre culturelle des personnes vivant en territoires prioritaires (politique de la ville, villes petites et moyennes en déprise, zones rurales, territoires ultramarins). Les orientations données aux DRAC/DAC en 2023 réaffirment la priorité donnée à ces territoires, notamment dans les politiques de **contractualisation partenariale avec les collectivités** et dans le cadre de **l'été culturel**.

Dans ce cadre, le ministère de la Culture collabore avec le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et l'Agence nationale de la cohésion des territoires, notamment à travers :

- le déploiement de Micro-Folies, plateformes culturelles au service des territoires, particulièrement sur les territoires les plus prioritaires avec un objectif de création de 500 Micro-Folies d'ici fin 2022 (300 dans des communes intégrant au moins un quartier politique de la ville et 200 dans les territoires ruraux) ;
- l'introduction d'une dimension culturelle dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ;
- la contribution aux programmes Action Cœur de ville et Petites Villes de Demain et aux mesures culture de l'Agenda rural en faveur de la revitalisation des villes petites et moyennes en déprise et des zones rurales.

Au niveau central, le ministère accompagne les **fédérations et les associations nationales qui rassemblent les acteurs culturels des territoires ruraux**, notamment la Fédération des parcs naturels régionaux et l'Association nationale des cinémas itinérants.

Il soutient l'Établissement public du parc et de la grande Halle de la Villette (EPPGHV) dans son rôle de coordinateur du déploiement et d'animation du réseau des Micro-Folies (3 M€ en 2023).

Les services déconcentrés mobilisent les structures culturelles et artistiques en faveur d'actions hors les murs des équipes artistiques, de dispositifs mobiles (tels des concerts de poche) et **favorisent la mise en place de partenariats entre les institutions culturelles et les quartiers de la politique de la ville**, en lien étroit avec le réseau associatif de proximité.

Les **conventions de développement culturel** avec les collectivités territoriales, en particulier avec les intercommunalités, se poursuivront en 2023, ainsi que le déploiement des actions autour du livre. Sur ce point, le déploiement des Contrats départementaux de lecture itinérant (CDLI) renforcera les bibliothèques départementales dans leurs missions d'accompagnement en ingénierie et en formation des bibliothèques rurales.

Enfin, le ministère soutient l'Association des centres culturels de rencontres. Les **Centres Culturels de Rencontre (CCR) labellisés participent de l'aménagement culturel de territoires prioritaires** et sont particulièrement ancrés dans les territoires ruraux. Les CCR poursuivent deux objectifs majeurs et pérennes : la sauvegarde et la mise en valeur d'un site patrimonial d'exception et la mise en œuvre d'un projet de création contribuant à permettre la participation de tous à la vie culturelle selon ses choix. Ils constituent des pôles ressources pour l'éducation artistique et culturelle, soutenant l'émergence de jeunes talents et les praticiens amateurs. Ils contribuent également au développement économique local et à l'attractivité de leur territoire à travers une stratégie touristique innovante et responsable.

- **Actions en faveur de la cohésion sociale : 21,76 M€**
 - **Tourisme culturel**

En lien étroit avec le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (Mission de la promotion du tourisme) et le ministère de l'Économie et des Finances (Direction générale des entreprises), le ministère de la Culture fait du tourisme culturel une de ses priorités, tant comme vecteur de démocratisation culturelle que facteur d'attractivité et de rayonnement des territoires.

La convention cadre interministérielle entre le ministère de la Culture et les ministères en charge du Tourisme permet de soutenir et promouvoir la filière du tourisme culturel en France et d'accroître les synergies entre les deux mondes professionnels. La mobilisation de crédits centraux et déconcentrés accompagnera la structuration de nouvelles filières touristiques, le développement et la structuration de l'offre de tourisme culturel dans les territoires ultramarins et ruraux.

Le ministère de la Culture est partie prenante du plan « Destination France » dont la culture est une composante majeure. Des crédits centraux et déconcentrés permettront notamment de valoriser les 32 itinéraires culturels du Conseil de l'Europe inscrits sur le territoire français et d'organiser des Rencontres nationales et régionales du tourisme culturel.

Le ministère de la Culture et Atout France ont également signé une nouvelle convention de partenariat incluant notamment promotion de l'offre culturelle et accompagnement en ingénierie touristique en faveur des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.

- Capitale française de la culture

Afin de valoriser et soutenir le dynamisme culturel des territoires, fortement impactés par la crise sanitaire, le ministère de la Culture a lancé en 2020 le **label Capitale française de la culture** qui distingue, tous les deux ans, une commune ou un groupement de communes de 20 000 à 200 000 habitants se démarquant par le soutien à la création, la valorisation du patrimoine, la transmission artistique et culturelle, la mobilisation des habitants, ainsi que l'implication des artistes et acteurs culturels implantés sur le territoire.

La première édition s'est déroulée de janvier 2022 à décembre 2022 dans la ville de Villeurbanne, lauréate de la première édition parmi 29 candidatures. Le soutien du ministère de la Culture à la collectivité lauréate s'élève à 0,25 M€ et des crédits sont également délégués à la Réunion des musées nationaux – Grand Paris (RMN-GP), coordinateur du dispositif.

L'appel à candidatures pour la désignation de la deuxième Capitale française de la culture, labellisée pour l'année 2024, a été lancé le 3 février 2022, et a recueilli 6 candidatures. Le lauréat sera désigné courant le mois de décembre 2022.

- Olympiades culturelles

Dans le cadre de l'action culturelle territoriale, la mise en œuvre des **Olympiades culturelles** en prévision des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024 bénéficie de crédits complémentaires, à **hauteur de +1 M€ en 2023**, pour soutenir les projets portés par les opérateurs au plan national, d'une part, et pour l'abondement d'appels à projets ou programmes initiés conjointement par les parties prenantes publiques en lien avec Paris 2024, d'autre part autour du handicap, de la transmission et de la participation citoyenne et en lien avec les territoires. C'est ainsi que sera financée la participation au dispositif « épopée », lancée par le comité d'organisation des jeux Olympiques, qui, depuis 2022 permet une programmation itinérante, associant culture et sports.

- Contractualisations territoriales

Par ailleurs, la **contractualisation territoriale** est l'un des outils majeurs au service d'un développement culturel comme facteur de cohésion et d'attractivité des territoires. 769 conventions partenariales sont actuellement en cours d'exécution par les DRAC : conventions cadre, conventions territoriales, conventions pluriannuelles d'objectifs et contrats de filière. Parmi les conventions territoriales, les conventions sectorielles telles les contrats département lecture itinérance (CDLI), les contrats territoire d'éducation artistique et culturelle / convention locale d'éducation artistique (CTEAC/CLEA) et ville et pays d'art et d'histoire (VPAH).

Parmi ces différents outils, ceux ayant trait à l'éducation artistique et culturelle revêtent une importance particulière en raison de l'engagement pris par le gouvernement qu'à horizon 2022, 100 % des enfants scolarisés bénéficient, au cours de chaque année, d'actions d'éducation artistique. Pour atteindre ce taux (on est aujourd'hui à 75 %) la mobilisation conjointe de l'État (ministères de l'Éducation nationale et de la Culture), de l'ensemble des réseaux culturels et des collectivités territoriales est indispensable. Le dernier kilomètre implique une montée en puissance des CTEAC/CLEA toute particulièrement dans les territoires ruraux et les quartiers politique de la ville. C'est dans ce contexte qu'est mise en place depuis 2021, une nouvelle génération de contrats territoriaux : les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), qui renouvellent la relation contractuelle entre l'État, les communes et les intercommunalités et sont essentiels dans la mise en œuvre de projets dans le cadre de la relance. Ils doivent être l'occasion de renforcer la place de la culture dans les contrats entre l'État et les collectivités territoriales.

Les travaux en cours avec l'ANCT et les DRAC montrent l'importance du chemin à parcourir pour que la culture trouve toute sa place dans les politiques contractuelles.

- Tierslieux

En outre, dans le cadre de sa politique d'action culturelle territoriale, le ministère de la Culture souhaite développer son **soutien aux tiers-lieux**, qui sont des espaces de vivre et faire ensemble, alliant souvent création culturelle et projets innovants pour leur territoire. Aujourd'hui, un tiers des tiers-lieux ont ainsi des activités culturelles et développent un panel large d'activités : espaces de travail partagés et collaboratifs, résidences d'artiste, programmation et formation (expositions, ateliers et stages de découverte ou conférences-débats), actions de développement économique local et de médiation culturelle. Ce sont des laboratoires, des lieux décloisonnés, transdisciplinaires, ouverts à tous, où les arts et la culture se fabriquent, s'expérimentent et s'expriment. Ce sont donc des lieux ressources précieux pour les habitants et favorisant la cohésion sociale. En lien avec l'ANCT et le GIP France Tiers-Lieux, le ministère souhaite continuer à accompagner sur l'ensemble du territoire des initiatives de proximité qui ont un impact social et économique local et permettent la concrétisation de la notion de droits culturels.

- Fond d'innovation territoriale

Un fond d'innovation territoriale de 3,5 M€, mis en place en 2022, est reconduit en 2023. Il vise à accompagner les structures et acteurs culturels dans leurs actions en faveur des territoires, des publics et de l'innovation.

Il s'agit de soutenir les projets les plus innovants mais aussi les mieux inscrits dans leur territoire, engagés dans une dynamique de participation des citoyens à la vie culturelle en lien notamment avec les collectivités locales et l'ensemble du tissu associatif. L'ensemble des acteurs culturels sont concernés.

- Solidarité et éducation populaire

En matière d'éducation populaire, de solidarité, et de projets en faveur de la question des gens du voyage, le ministère de la Culture agit au travers de vingt conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) avec les principales fédérations d'éducation populaire et associations de solidarité : Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), Confédération des maisons des Jeunes et de la Culture (CMJCF), Confédération nationale des foyers ruraux (CNFR), Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF, FRANCAS, Léo Lagrange, Ligue de l'enseignement, Peuple et Culture, Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV), ATD-Quart monde,

CIMADE, Cultures du cœur, Emmaüs - Solidarité, Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC), Secours catholique-Caritas, Secours populaire et Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et les gens du voyage (FNASAT).

Le soutien apporté par le ministère de la Culture vise à accompagner la structuration de la politique culturelle des têtes de réseaux nationales de ces associations de solidarité et fédérations d'éducation populaire, à hauteur de 0,62 M€. L'ensemble de ces CPO a permis la prise en considération de la Culture dans toutes les associations de solidarité et fédérations d'éducation populaire. Enfin le ministère soutient les postes associatifs culturels via le Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation populaire (0,45 M€).

- Soutien aux échanges et à la diffusion des cultures de l'Outremer

Les territoires d'Outre-mer bénéficient d'un effort particulier, les crédits de fonctionnement et d'intervention consacrés à ces territoires étant préservés prioritairement afin de favoriser leur développement culturel.

Le ministère de la Culture finance (0,5 M€), à parts égales avec le ministère chargé des Outre-Mer, le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer (FEAC). Ce fonds a pour objectif de favoriser la circulation des œuvres et des artistes et de développer les échanges artistiques et culturels entre l'Outre-mer et la métropole, l'Europe et les pays situés dans leur environnement régional (Amérique latine, Caraïbes, Océan Indien et Pacifique sud). Il apporte également une enveloppe de 0,5 M€ destiné à favoriser les projets de coopérations transversales à l'échelle des Outre-mer. Il est partenaire du Pacte de visibilité en faveur des artistes et de la culture ultramarine signé en mars 2022 avec le ministère chargé des Outre-mer.

3.2 Politiques en faveur des publics les plus éloignés de l'offre culturelle (7,98 M€ en AE=CP)

Afin de prendre en compte les populations en situation spécifique, le ministère développe des partenariats en interministériel avec les ministères chargés de la Justice, de la Santé, du Handicap, de la Cohésion sociale, de la Famille. Ils se déclinent au niveau déconcentré. Suite à la crise sanitaire, un effort particulier sera mis sur l'élargissement de la politique culture santé et médico-social en faveur des personnes âgées.

Dans ce cadre, l'administration centrale soutient les associations nationales ayant une vocation de centres de ressources, des dispositifs nationaux, des actions de valorisation et de formation à destination des professionnels chargés de mettre en œuvre ces politiques.

- **Dans le domaine de la justice : 2,29 M€**

Dans le domaine de la justice, sont financés, notamment, les programmes d'actions culturelles des maisons d'arrêt et centres pénitentiaires : mise en place d'ateliers audiovisuels (lecture de l'image, analyse et programmation), d'ateliers d'écriture, de pratiques des arts vivants, etc. Sont aussi soutenus des projets autour du livre et de la lecture, les bibliothèques en milieu pénitentiaire étant des lieux privilégiés de l'accès à la culture. Cette politique interministérielle Culture/Justice, se traduit par une couverture totale des territoires en matière de conventions interministérielles régionales.

- **Dans le domaine du handicap : 2,19 M€**

Dans le domaine du handicap, les crédits déconcentrés sont versés à des associations œuvrant pour l'accès à l'offre culturelle et pour la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap, qu'il soit visuel, auditif, moteur et/ou mental. Sont ainsi financés des outils visant à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite dans les musées, des expositions accessibles au public malvoyant, l'audiodescription, ou la mise à disposition de tablettes pour les malentendants pour le spectacle vivant, des ateliers de créations et d'initiations à l'art dramatique pour un public sourd ou malentendant.

- **Dans le domaine de la santé et du médico-social : 2,69 M€**

Dans le domaine de la santé et du médico-social, plusieurs directions régionales des affaires culturelles (DRAC/DAC) mettent en place des appels à projets conjoints avec les agences régionales de santé (ARS), afin de favoriser l'émergence et le développement de politiques culturelles au sein des établissements de santé ou médico-social, tant au bénéfice des usagers (patients et familles) que des personnels. Les jumelages sont encouragés entre les établissements hospitaliers, les structures relevant du domaine médico-social comme les instituts médico-éducatifs ou les établissements d'aide aux personnes âgées (EHPAD), et les équipements culturels (musées, centres d'art, conservatoires, bibliothèques, etc.). Cette politique sera renforcée en 2023 afin de mieux prendre en compte les personnes âgées et handicapées très impactées par la crise sanitaire.

Depuis 2018, un fonds handicap, doté de 1 M€, pour l'accessibilité des œuvres du spectacle vivant a été mis en place. Depuis 2021, le domaine d'intervention de ce fonds est élargi pour s'ouvrir à tous les champs de la culture et accompagner le renforcement de la politique interministérielle Culture/Santé/Médico-social.

- **Formation/ressources – publics spécifiques : 0,81 M€**

Afin de renforcer l'action du ministère en direction des parties de la population ayant des besoins spécifiques, il est essentiel de développer une culture commune et de susciter l'envie des acteurs de mettre en œuvre des projets territoriaux impliquant la participation de toutes et tous à la vie culturelle quels que soient leur condition, leur lieu et temps de vie. Pour ce faire, le ministère soutient la formation professionnelle, initiale et continue des acteurs, dans toute leur diversité mais aussi la création de ressources et d'outils adaptés.

3.3 En terme de développement des pratiques artistiques en amateur : 3,42 M€

En administration centrale, ces crédits sont destinés :

- au soutien des grandes fédérations nationales de praticiens amateurs en musique, danse ou théâtre telles que la confédération musicale de France (CMF), la fédération française de danse (FFD) et la fédération nationale des compagnies de théâtre amateur et d'animation (FNCTA) ;
- au fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (FEIACA) ;
- au plan en faveur des fanfares, initié en 2021 en partenariat avec le ministère des Collectivités Territoriales.

Au niveau déconcentré, les DRAC/DAC apportent leur soutien aux structures accompagnant les pratiques amateurs à l'instar des théâtres, des associations de proximité, ainsi que des antennes locales des fédérations nationales de pratiques en amateurs et d'éducation populaire.

Ces crédits permettent notamment de soutenir des ateliers et stages de pratique, tous domaines artistiques confondus (ateliers d'écriture, pratiques théâtrales ou musicales, création chorégraphique, etc.), des rencontres de praticiens amateurs, des actions de formation de l'encadrement des amateurs, des actions pédagogiques en direction des amateurs menées notamment dans le cadre de festivals, des formations d'animateurs aux pratiques culturelles et artistiques. Une augmentation de 0,75 M€ est prévue en 2023.

3.4 En termes de soutien à la transition et à l'innovation numériques : 8,24 M€ en AE et 8,03 M€ en CP

- **En termes de numérisation, de soutien à l'innovation et de diffusion des données publiques culturelles : 4,98 M€ en AE et 4,78 M€ en CP**

Dans le prolongement du renforcement des moyens consacrés aux politiques de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle, le ministère de la Culture déploie une stratégie rénovée de numérisation et de valorisation des contenus culturels visant à soutenir de manière triennale le développement, l'accessibilité et la diffusion de ressources culturelles numériques en faveur du plus grand nombre.

La refonte de la politique ministérielle de numérisation, s'appuyant notamment sur les conclusions de l'évaluation de politique publique conduite en 2014, a ainsi permis de réaffirmer la priorité donnée aux enjeux de démocratisation culturelle, à l'ancrage territorial, ainsi qu'au mode de financement triennal.

La rapidité des évolutions et innovations engendrées par la transition numérique conduit le ministère de la Culture à se donner les moyens d'expérimenter et de pouvoir capitaliser sur des expériences concrètes et des prototypes, afin d'évaluer au mieux le potentiel de ces innovations pour les acteurs culturels et de préparer, le cas échéant, leur diffusion, en s'appuyant sur l'expertise et le retour d'expérience de quelques pionniers.

Le ministère de la Culture s'attachera également à resserrer les liens entre les acteurs culturels et l'écosystème de l'innovation numérique, acteurs de la recherche et développement comme des entreprises de l'économie numérique.

- **En termes d'accompagnement des acteurs culturels : 2,12 M€ :**

Le ministère s'attachera à accompagner les acteurs culturels dans le déploiement d'innovations numériques, en organisant des rencontres et journées de sensibilisation, d'information et de formation, en mutualisant les expertises et les offres de services au besoin. Il développera une vision prospective sur les évolutions des métiers culturels, afin d'accompagner la transition numérique des professionnels des secteurs culturels et de préparer, par ailleurs, la montée en compétence de ses agents.

Les DRAC favoriseront l'émergence et le développement de pratiques innovantes et numériques, notamment en participant au financement de structures culturelles jouant un rôle de lieux ressources sur le numérique.

- **En terme d'entrepreneuriat culturel : 1,14 M€**

Le ministère déploie désormais le forum « entreprendre dans la culture » dans plusieurs régions et soutient les dispositifs d'accompagnement nationaux dédiés à la culture (de type pépinières, incubateurs d'entreprises, clusters, pôles de compétitivité, coopératives d'activité et d'emploi (CAE), espaces de coworking, groupements d'employeurs, pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), de centres de ressources ou de réseaux professionnels, etc.) dans leurs missions de formation, structuration et professionnalisation de leurs bénéficiaires (conseils d'expert, séances de « mentoring », ateliers, formation individuelle ou collective, etc.).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 5 M€ en AE et 3 M€ en CP

- **Ateliers Médicis**

5 M€ en AE et 3 M€ en CP seront consacrés au soutien du projet d'implantation des Ateliers Médicis dans un nouveau lieu à l'horizon 2025.

Le projet d'un établissement public de coopération culturelle est né après les émeutes de Clichy sous-bois en 2005. Il a été décidé de créer, à la place de la tour Utrillo, un nouveau bâtiment qui serait à la fois un lieu de résidence pour les artistes, une salle de spectacle et un lieu de pratiques artistiques et culturelles pour les habitants de ce quartier.

L'EPCC a été créé en 2015, qui associe à l'État, le conseil départemental de Seine Saint-Denis, la Région Île-de-France, les communes de Clichy et Montfermeil, la Métropole du Grand Paris et la ville de Paris.

ACTION (0,5 %)

03 – Langue française et langues de France

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 224 338	4 224 338	0
Crédits de paiement	0	4 224 338	4 224 338	0

Avec ces moyens, le ministère de la Culture, à travers la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), coordonne et anime la politique linguistique de l'État.

L'objectif premier de cette politique est de garantir dans notre pays l'emploi de la langue française, élément essentiel de la cohésion sociale, dans une perspective d'ouverture aux autres langues et de renforcement des solidarités francophones. Les projets conduits en 2023 s'appuient sur une dynamique interministérielle renouvelée et s'inscrivent dans la perspective de l'ouverture de la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts.

S'agissant de la langue française, les actions portées par la DGLFLF visent à :

- **garantir un « droit au français »** : recevoir une information et s'exprimer dans sa langue est un droit garanti par la loi, qui vise à protéger la santé et la sécurité des consommateurs, des salariés et des usagers. L'application de ce droit fait l'objet d'une vigilance constante, en lien avec les nombreux départements ministériels concernés ;
- **enrichir et développer la langue française** : le dispositif interministériel d'enrichissement de la langue française permet de disposer de termes français pour désigner les réalités scientifiques et techniques contemporaines. Ce faisant, il contribue à faire du français une langue moderne et influente dans tous les champs du savoir ;
- **renforcer la maîtrise de la langue française** : les pratiques culturelles et artistiques, ainsi que le contact avec les œuvres, constituent un levier d'action efficace pour l'appropriation du français. En retour, une langue maîtrisée facilite la participation à la vie culturelle. Aussi, le ministère de la Culture fait du développement des dispositifs liant l'action culturelle à la maîtrise du français l'une de ses priorités ;
- **moderniser l'image de la langue française et les outils de sa diffusion** : enseignée par 800 000 professeurs sur les cinq continents, la langue française réunit une communauté estimée à plus de 300 millions de locuteurs dans le monde. Le développement d'outils numériques rénovant son image et favorisant sa diffusion doit permettre de la rendre davantage accessible au plus grand nombre.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Justification au premier euro

S'agissant du plurilinguisme, les actions mises en œuvre par la DGLFLF visent à :

- **favoriser la diversité linguistique** : le ministère de la Culture met l'accent sur la sensibilisation du public aux bénéfices sociaux, culturels et économiques du plurilinguisme. Il s'attache également à favoriser la traduction dans tous les secteurs de la société, notamment les sciences, et à valoriser son rôle majeur dans la circulation des œuvres et des idées en Europe et dans le monde ;
- **promouvoir et valoriser les langues de France** : le ministère de la Culture contribue à promouvoir ce patrimoine immatériel vivant et créatif reconnu par la Constitution. A travers la DGLFLF, il assure la coordination des travaux du Conseil national des langues et cultures régionales installé le 31 mars 2022 par le Premier ministre. Des propositions concrètes seront portées par ce Conseil pour renforcer la présence de ces langues, notamment dans l'espace numérique, les médias, l'édition et la formation ;

observer les pratiques linguistiques : la politique linguistique doit pouvoir s'appuyer sur un ensemble de données scientifiques destinées à connaître la place et l'évolution des langues parlées en France. Les travaux de l'observatoire des pratiques linguistiques y contribuent, dans une perspective de diffusion du savoir et de dialogue avec les responsables institutionnels et les élus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	4 224 338	4 224 338
Transferts aux autres collectivités	4 224 338	4 224 338
Total	4 224 338	4 224 338

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'action 03 est exclusivement constituée de crédits d'intervention **dont 2,45 M€ AE et en CP de crédits centraux et 1,77 M€ en AE et en CP de crédits déconcentrés**. Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

Domaines	AE=CP en €* en €*
Emploi et diffusion de la langue française	650 000
Maîtrise de la langue et action territoriale	250 000
Enrichissement de la langue française	200 000
Langues de France	350 000
<i>dont fonds incitatif pour les outre-mer</i>	100 000
Observation des pratiques linguistiques	140 000
Sensibilisation et développement des publics	300 000
Langues et numérique	300 000
Contribution au Centre européen pour les langues vivantes de Graz	260 000
Crédits déconcentrés	1 774 338
Total	1. 224 338

*Chiffres indicatifs

Les moyens alloués à la politique linguistique contribuent à faire du français :

- une langue commune en garantissant son emploi dans la vie économique, sociale et culturelle ainsi que dans l'exercice de la citoyenneté ;
- une langue moderne et présente dans l'univers numérique, en lui permettant d'évoluer et de désigner en permanence les réalités contemporaines ;
- une langue maîtrisée, facteur clé de l'insertion sociale et de la réussite professionnelle, en recourant notamment aux ressources artistiques et culturelles ;
- une langue influente, en veillant aux conditions de son emploi dans les enceintes internationales, notamment au sein de l'Union européenne ;

- une langue attractive, en consolidant son enseignement et son usage quotidien dans le monde.

Les objectifs suivants seront tout particulièrement poursuivis en 2023 :

- faire en sorte que l'État soit exemplaire dans l'emploi de la langue de la République ;
- développer de nouvelles ressources de référence sur la langue française, adaptées aux besoins des publics ;
- favoriser l'appropriation et la maîtrise de la langue française, en particulier par l'action culturelle, pour améliorer l'insertion dans la vie sociale, professionnelle et culturelle ;
- renforcer chez nos concitoyens le sentiment d'appartenance à la francophonie et nouer de nouvelles solidarités autour d'une langue partagée par plus de 300 millions de locuteurs ;
- mettre en place une stratégie numérique pour le français et le plurilinguisme ;
- valoriser le riche patrimoine linguistique de notre pays.

Une consolidation de l'action interministérielle et un dialogue renouvelé avec la représentation parlementaire seront entrepris à cet effet.

ACTION (14,6 %)

04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	116 691 706	116 691 706	930 000
Crédits de paiement	0	116 129 728	116 129 728	930 000

Les crédits de l'action 4 du programme 361 s'élèvent en 2023 à **116,69 M€ en AE et 116,13 M€ en CP**, soit une augmentation de 4,5 % par rapport à 2022, et se répartissent comme suit :

- 106,37 M€ en AE et en CP en faveur de **l'établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, dit Universcience (I)** ;
- 10,34 M€ en AE et 9,76 M€ en CP en faveur de la **recherche culturelle (II)**.

		AE	CP
TOTAL action 4		116 691 707	116 129 729
I. Universcience		106 365 689	106 365 689
Cat.32	Subvention pour charges de service public	102 717 499	102 717 499
Cat.53	Dotation en fonds propres	3 648 190	3 648 190
II. Recherche culturelle		10 326 018	9 764 040
1. Recherche en faveur des patrimoines		5 178 068	4 616 090
Cat.31	Dépenses de fonctionnement autre que celles de personnel	1 849 654	1 287 676
Cat.32	Subventions pour charges de service public	1 965 586	1 965 586
Cat.51	Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	451 140	451 140
Titre 6	Dépenses d'intervention	911 688	911 688
2. Recherche en faveur de la création artistique		1 278 159	1 278 159
Titre 6	Dépenses d'intervention	1 278 159	1 278 159
3. Recherches transversales		3 869 791	3 869 791
Cat.31	Dépenses de fonctionnement autre que celles de personnel	1 342 212	1 342 212
Titre 6	Dépenses d'intervention	2 527 579	2 527 579

1. **Universcience : 106,37 M€ en AE et en CP**

L'établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, dit Universcience, créé le 1^{er} janvier 2010, constitue, en termes de fréquentation, le centre le plus important de diffusion de la culture scientifique et technique au niveau national. L'établissement assure les missions suivantes :

- favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société ;
- offrir à tous les publics les outils de compréhension des enjeux de la recherche scientifique et de l'innovation dans la société et des débats qui y sont liés ;

- contribuer à accroître la place de la recherche et de l'innovation dans les médias ; apporter son expertise aux scientifiques et aux chercheurs dans leur activité de diffusion de la recherche en direction du public ;
- assurer la conception, la production et la diffusion de contenus muséologiques in situ et en ligne, la production d'expositions, la mise en œuvre d'actions éducatives, la conception et la réalisation de médiations et d'animations scientifiques et techniques, la présentation d'expériences et de simulations scientifiques, les rencontres du public avec les acteurs de la recherche et de l'industrie, l'organisation de conférences et de débats, la présentation de l'actualité scientifique et technique, l'accueil de manifestations scientifiques, industrielles et culturelles, l'information sur les métiers et les filières, la mise à disposition de ressources documentaires et de services sous toutes formes et tous supports, la participation à des activités de recherche et de formation et en particulier la contribution à l'enseignement des sciences à l'école ;
- mettre en valeur les démarches scientifiques, stimuler la curiosité des élèves et des jeunes publics en les initiant à la démarche d'expérimentation scientifique et contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques ;
- développer, dans ce cadre, des innovations pédagogiques et contribuer à la formation des enseignants et des formateurs ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique et technique aux niveaux national et international en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine ; à cet effet, développer des liens étroits avec les universités, les organismes de recherche, les entreprises et le monde de l'innovation ainsi qu'avec les autres centres de science, en France, en Europe et dans le monde ; contribuer ainsi à l'émergence d'une dynamique européenne de la culture scientifique et technique ;
- concourir à la recherche scientifique et en diffuser les résultats dans les domaines de l'histoire des sciences et des techniques, de la muséologie, des rapports entre science et société et entre science et art.

Le programme 361 finance le fonctionnement de l'établissement par le biais d'une subvention pour charge de services publics qui s'établit à 102,7 M€ en PLF 2023. Une mesure nouvelle de 4,3 M€ en PLF 2023 viendra permettre de compenser les conséquences de la reprise de l'inflation sur les dépenses contractuellement indexées.

Par ailleurs, le programme 361 verse une **dotation en fonds propres** destinée notamment à la poursuite des travaux d'entretien et de mise aux normes de la Cité des sciences et de l'industrie. En PLF 2023, elle s'établit à 3,6 M€.

Le détail de l'activité et de la situation financière de l'établissement est présenté dans le volet « Opérateurs » du projet annuel de performance.

1. **La recherche culturelle : 10,33 M€ en AE et 9,76 M€ en CP**

La recherche culturelle concourt à l'accomplissement des missions fondamentales du ministère de la Culture : connaître, conserver et valoriser les patrimoines pour mieux les transmettre, soutenir et encourager la création, développer et promouvoir l'éducation artistique et culturelle, diffuser la culture au plus grand nombre. Elle est encadrée par une stratégie ministérielle de recherche, en cours de renouvellement pour la période 2022/2026 sur la base du bilan de la précédente stratégie de recherche 2017/2020 et des consultations lancées en 2022 auprès de tous les acteurs de la communauté scientifique culture. La nouvelle stratégie ministérielle comporte quatre thématiques transversales, qui couvrent les différents champs d'intérêts du ministère : Création, Patrimoines et Innovation ; Transformation numérique et intelligence artificielle ; Développement durable, éco-responsabilité et transition écologique ; Transmissions, territoires, sciences et société. Déclinée en un plan d'actions répondant à des enjeux prioritaires, cette stratégie vise à renforcer la spécificité et la place de la recherche culture parmi les grands domaines de la recherche nationale et a pour objectifs de renforcer la structuration et l'animation de ses réseaux, de mieux accompagner ses acteurs, notamment dans la recherche de financements et de partenariats, et de valoriser ses résultats.

Pour sa mise en œuvre, quatre enjeux prioritaires, ont été identifiés : Accompagner et renforcer la structuration de la recherche dans l'enseignement supérieur Culture (ESC) ; Promouvoir et valoriser la recherche et l'innovation pour la culture ; Ancrer la recherche culturelle dans l'espace européen et international de la recherche ; Développer le dialogue entre recherche, culture et société.

1. **La recherche en faveur des patrimoines**

La recherche en faveur des patrimoines comprend les recherches sur le patrimoine archéologique, le patrimoine ethnologique, le patrimoine immobilier et mobilier, le patrimoine muséographique, le patrimoine archivistique, écrit et oral, ainsi que les recherches en conservation et restauration.

Les recherches financées par cette action sont menées dans des services centraux et des services à compétence nationale (SCN) du ministère de la Culture tels que le LRMH (laboratoire de recherche des monuments historiques), et le C2RMF (centre de recherche et de restauration des musées de France), dans des établissements publics sous

tutelle ou co-tutelle comme l'INHA (Institut national d'histoire de l'art), l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives), dans des groupements d'intérêt public avec le CICRP (Centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine) à Marseille et Arc-Nucléart à Grenoble), dans des unités de recherche associant des universités et de grands organismes comprenant le CNRS (Centre national de la recherche scientifique), le CEA (Commissariat à l'énergie atomique), ainsi que dans des services patrimoniaux dépendant de collectivités territoriales. Elles peuvent faire appel à des partenaires privés (restaurateurs, architectes, etc.) ou bien s'effectuer dans le cadre de projets européens, soutenus grâce aux financements mis en place par la Commission européenne (projets de recherche ou d'infra-structures de recherche « E-RISH » pour les sciences du patrimoine ou Initiatives de programmation conjointe de recherche comme la Joint programming initiative (JPI) « Patrimoine culturel et changement global : un nouveau défi pour l'Europe »), et au sein desquels les institutions françaises de recherche sur le patrimoine sont bien représentées.

La recherche architecturale, urbaine et paysagère se caractérise par un développement significatif des coopérations avec les autres composantes de la recherche publique liée à l'aménagement de l'espace. Dans les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), les unités de recherche habilitées et soutenues sont mobilisées dans les secteurs disciplinaires des sciences de l'homme et de la société, des sciences de l'ingénieur et des sciences et techniques de l'information et de la communication. L'objectif de ces unités de recherche est de se renforcer structurellement, de promouvoir leurs relations avec le tissu universitaire et, dans le cadre de la réforme LMD, d'intensifier leurs productions doctorales.

1. Recherche en faveur des patrimoines		5 178 068	4 616 090
Cat. 31	Dépenses de fonctionnement autre que celles de personnel	1 849 654	1 287 676
	LRMH	634 458	634 458
	C2RMF	1 014 556	452 578
	Recherche patrimoniale (archéologie et archives)	200 640	200 640
Cat. 32	Subventions pour charges de service public	1 965 586	1 965 586
	INHA	283 848	283 848
	INRAP	488 542	488 542
	Recherche patrimoniale avec les ENSA	1 193 196	1 193 196
Cat. 51	Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	451 140	451 140
	LRMH	153 614	153 614
	C2RMF	297 526	297 526
Titre 6	Dépenses d'intervention	911 688	911 688
	CICRP	213 580	213 580
	Recherche patrimoniale	698 108	698 108

Dépenses de fonctionnement (autres que celles de personnel) : 1,85 M€ en AE et 1,29 M€ en CP

Dans le domaine des patrimoines, les crédits de fonctionnement sont dédiés aux moyens des deux **services à compétence nationale** (SCN) suivants : le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH) et le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF). Par ailleurs, ces crédits sont également dédiés à la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA).

Soutien au LRMH : 0,63 M€ en AE et en CP

Créé en 1970, le LRMH est un SCN du ministère de la Culture spécialement dédié à l'étude scientifique des matériaux constitutifs des monuments historiques, de leurs phénomènes d'altération et des techniques utilisées pour les conserver, les restaurer et les mettre en valeur. Le laboratoire est installé dans les communs du château de Champs-sur-Marne. Il reçoit également des crédits du programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture.

La mission principale du LRMH est d'apporter une aide aux maîtres d'œuvre des restaurations (architectes en chef et conservateurs des monuments historiques, architectes des bâtiments de France, conservateurs des antiquités et objets d'art), aux maîtres d'ouvrages (conservateurs régionaux des monuments historiques, collectivités territoriales, propriétaires privés), comme aux restaurateurs, visant à établir un constat d'état et un diagnostic des altérations observées, proposer les meilleurs remèdes, définir les conditions de conservation les plus appropriées et enfin améliorer la connaissance de l'œuvre dans sa composition, ses techniques et son histoire.

Le LRMH, soit en tant qu'institution, soit par le biais de ses chercheurs, est associé aux grands organismes internationaux traitant de la conservation des biens culturels : Comité de conservation du Conseil international des musées (ICOM), Institut international de conservation (IIC), Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS). Il est également membre du comité français du Corpus Vitrearum, organisme international regroupant des historiens du vitrail pour le recensement et l'étude des vitraux anciens. Il participe régulièrement à des congrès nationaux et internationaux. Enfin, il est partie prenante de programmes de recherche soutenus par la Commission européenne.

Soutien au C2RMF : 1,01 M€ en AE et 0,45 M€ en CP

Créé en 1998 par regroupement du laboratoire de recherche des musées de France (LRMF) et des services de restauration des musées de France, le C2RMF est un SCN du ministère de la Culture implanté sur deux sites : le palais du Louvre (laboratoires et ateliers de restauration) et la petite écurie du Roi à Versailles (ateliers de restauration). Il a pour mission de mettre en œuvre, en liaison avec les conservateurs responsables des collections, la politique du service des musées de France de la direction générale des patrimoines et de l'architecture en matière de recherche, de conservation préventive et de restauration des collections des musées de France. Il constitue et conserve une documentation sur les matériaux, les techniques et la restauration des œuvres des musées. Le C2RMF, en sa qualité de service technique compétent en matière de restauration, participe à la mise en œuvre du contrôle technique et scientifique de l'État. Il est également financé par le programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture.

Crédits de fonctionnement gérés par la Direction générale des patrimoines : 0,2 M€ en AE et en CP

Les crédits de fonctionnement gérés par la direction générale des patrimoines et de l'architecture concernent :

- le développement d'outils numériques pour la mise à disposition des fonds d'archives. Ils permettront de procéder à des évolutions des portails archivistiques, ainsi qu'à diverses études portant notamment sur le standard d'échange et les caractéristiques des formats d'encodage de données pour l'archivage numérique et à la mise en place, dans ce cadre, d'un dispositif visant à assurer la prise en charge des données issues de systèmes d'information des services territoriaux de l'État ;
- l'aide aux travaux menés dans le domaine de l'archéologie urbaine ;
- l'aide aux activités de recherche du Centre national de la préhistoire (CNP), installé à Périgueux (Dordogne).

Subventions pour charges de service public : 1,96 M€ en AE et en CP

Dans le domaine des patrimoines, les subventions pour charges de service public s'élèvent à 1,96 M€ en AE et en CP et se répartissent comme suit :

- 0,49 M€ en AE et en CP pour l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) permettent de soutenir ses actions et ses projets collectifs de recherche, ses publications ainsi que sa participation aux unités mixtes de recherche du CNRS ;
- 0,28 M€ en AE et en CP pour l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) afin d'encourager la réalisation des programmes de recherche concernant l'histoire de l'art, les archives de l'archéologie, l'histoire du goût, l'histoire de l'architecture, la mise en place d'outils de recherche et la valorisation des travaux (publications, expositions, outils numériques) ;
- 1,19 M€ alloués aux écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) afin de poursuivre le soutien accordé par le ministère de la Culture aux unités de recherche des écoles et de dynamiser la recherche relative à l'amélioration du cadre de vie, au devenir des villes et aux enjeux du développement durable. Le soutien renforcé aux unités de recherche et les chaires partenariales en lien avec le développement du statut d'enseignant chercheur sera poursuivi en 2022. La diffusion de la recherche produite dans les laboratoires de ces écoles sera encouragée à travers un financement augmenté de colloques et de publications de la revue « les cahiers de la recherche architecturale, urbaine et paysagère ».

Dépenses d'investissement : 0,45 M€ en AE et en CP

Ces crédits sont destinés à l'acquisition ou l'entretien de matériel technique de recherche des deux SCN : matériel de laboratoire (matériel de mesure, sondes d'humidité, système d'ablation laser, DRX, etc.), maintenance de l'accélérateur de particules du C2RMF, AGLAE (Accélérateur Grand Louvre d'Analyse Élémentaire) et du nouveau microscope électronique à balayage MEB-FEG du C2RMF.

Dépenses d'intervention : 0,91 M€ en AE et en CP

Ces crédits comprennent :

- d'une part, 0,70 M€ en AE et en CP, destinés à la valorisation et la publication de la recherche, avec le soutien d'une dizaine d'éditeurs scientifiques et de recherche, à l'inventaire général et au financement de recherches archéologiques sur le terrain, en faveur d'associations ou de collectivités territoriales. Ces crédits sont notamment affectés à la mise en œuvre de la politique du patrimoine culturel immatériel en France et à la réalisation d'opérations de recherche transversales sur les patrimoines ;
- d'autre part, une subvention de 0,21 M€ en AE et en CP au centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP). Le CICRP assure des missions de service public contribuant à la connaissance, la préservation et la restauration de biens culturels. Il intervient dans les domaines de la conservation préventive, de la conservation curative et de la restauration du patrimoine culturel relevant du domaine public ou du domaine privé protégé au titre des monuments historiques. Ses missions s'exercent notamment sous forme de conseil et d'assistance scientifique et technique auprès des responsables de

collections publiques et des collectivités locales. Il est géré par un groupement d'intérêt public à caractère culturel constitué de l'État (ministère de la Culture), de la Ville de Marseille, du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-D'azur et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône. Créé par décision d'un comité interministériel d'aménagement du territoire, il est implanté sur 7 500 m² des anciennes Manufactures des tabacs de Marseille et fêtera ses 10 ans en 2022, année de prorogation de la convention constitutive 2022-2027.

1. La recherche en faveur de la création artistique

2. Recherche en faveur de la création artistique		1 278 159	1 278 159
Titre 6	Dépenses d'intervention	1 278 159	1 278 159
	Recherche dans le domaine du spectacle vivant & soutien à STMS/Ircam	823 961	823 961
	Recherche dans le domaine de l'art par les écoles supérieures d'art, les UMR dans l'accord-cadre CNRS-MC et des structures artistiques	454 198	454 198

La recherche en faveur de la création vise à nourrir les processus de la création artistique et les méthodes d'enseignement, à sensibiliser les artistes en formation dans toutes les disciplines de la création – arts visuels, musique, danse, théâtre, cirque, marionnette, conte, mime et arts du geste –, à l'esprit, à la méthode et aux acquis récents de la recherche, à développer de nouveaux outils au service de la création, à permettre la constitution de nouvelles connaissances sur l'histoire des disciplines artistiques et de leurs différentes esthétiques permettant ainsi leur conservation et leur transmission. Elle s'appuie sur les relations avec les organismes de recherche (universités, CNRS, etc.) qui se développent dans le cadre de la réforme LMD et de l'accord-cadre entre le Ministère et le CNRS.

Les recherches financées par cette action sont menées par une diversité d'acteurs. Au sein de l'enseignement supérieur création qui compte 77 établissements, la recherche se développe dans les 44 écoles supérieures d'art et de design qui ont structuré des unités de recherche et construit des formations de 3^e cycle ; ainsi que dans une majorité des 33 écoles supérieures dans le champ du spectacle vivant dont les 3 écoles nationales (CNSAD, CNSMDP et CNSMDL) qui ont créé des formations doctorales de recherche-crédation avec l'Université (ex : SACRe avec PSL). Les recherches dans les champs de la création sont également mises en œuvre au sein de 10 unités mixtes de recherche du CNRS dans les champs de la musicologie (IReMus, CMBV/CESR), de l'ethnomusicologie (CREM/LESC), de l'informatique musicale (STMS-Ircam, SCRIME/LABRI), de l'acoustique, de la lutherie et de l'organologie (LAM, Musée de la Musique/Philharmonie), des arts du sonore (PRISM) et des arts numériques (Litt&arts). Se distinguent également de nouvelles formes de recherche, souvent de la recherche-crédation, conduites par des artistes et des lieux de création dont plusieurs opérateurs nationaux (CND, CNAC, IIM). Des appels à projets de recherche soutenus par le programme participent au renforcement des réseaux de partenaires, comme les appels à projets Recherche dans les écoles supérieures d'art et de design (RESAD), Recherche en théâtre, cirque, marionnette, arts de la rues, mime, art du geste (RTAA) ou encore Recherche dans les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant (REESSV).

Dépenses d'intervention : 1,28 M€ en AE et en CP

Ces crédits se répartissent comme suit :

- 0,82 M€ en AE et en CP destinés à soutenir la recherche dans le champ de la musique et du spectacle vivant dont :
 - le laboratoire STMS de l'Ircam. Fondé par Pierre Boulez, l'Institut de recherche et coordination acoustique/musique (IRCAM) est l'un des plus grands centres de recherche publique au monde consacré à la création musicale et à la recherche scientifique, à la pointe des innovations scientifiques et technologiques dans les domaines de la musique et du son. L'IRCAM développe ses missions selon trois axes principaux – création, recherche et transmission – autour de résidences de compositeurs, d'une saison parisienne, d'un festival, de tournées en France et à l'étranger. Partenaire de nombreuses universités et entreprises internationales, ses recherches couvrent un spectre très large : acoustique, traitement du signal, informatique (langages, temps réel, bases de données, interfaces homme – machine), musicologie, cognition musicale. Ces travaux trouvent des applications dans d'autres domaines artistiques comme le multimédia, les arts plastiques ou le spectacle vivant, ainsi que des débouchés industriels (industries culturelles, télécommunications, informatique, automobile et transports).
 - des projets de recherche développés par des établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant.
- 0,45 M€ en AE et en CP destinés à soutenir la recherche en art au sein du réseau des écoles nationales et territoriales supérieures d'art, les recherches menées par les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant ainsi que les recherches développées par des opérateurs nationaux et par des artistes dans le champ du spectacle vivant. Ces crédits sont affectés au financement :

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Justification au premier euro

- de troisièmes cycles co-construits par les écoles supérieures d'art et des universités ainsi qu'à une trentaine d'unités de recherche.
- des activités de recherche du Centre national de la Danse et de la Chaire ICiMa co-portée par le Centre national des arts du cirque et l'Institut international de la Marionnette ;
- de projets de recherche en théâtre, cirque, marionnette, arts de la rue, conte, mime et arts du geste portés par des artistes ;
- de la valorisation et de la diffusion de la recherche en art (soutien à l'organisation de journées de restitutions de projets de recherche-crédation au Studio-théâtre de Vitry, soutien à la manifestation célébrant les 10 ans du doctorat SACRe, etc.).

1. Les recherches transversales

3. Recherches transversales		3 869 790	3 869 790
Cat.31	Dépenses de fonctionnement autre que celles de personnel	1 342 211	1 342 211
	Crédits gérés par la DG2TDC	1 342 211	1 342 211
Titre 6	Dépenses d'intervention	2 527 579	2 527 579
	Accord-cadre CNRS	1 210 000	1 210 000
	Recherches thématiques menées par les structures	1 317 579	1 317 579

Les recherches menées et soutenues par le ministère de la Culture et ses opérateurs se caractérisent par une interdisciplinarité affirmée – convoquant les sciences humaines et sociales comme les sciences et technologies – et par une grande variété de sujets, d'objets, de techniques et de méthodes. Elles reposent sur une interaction constante entre les pratiques et recherches professionnelles menées au sein des institutions et la recherche académique et concernent tous les domaines d'intervention du ministère : de la recherche en faveur des patrimoines, matériels et immatériels, à la recherche architecturale, urbaine et paysagère ; de la recherche en création et en design à la recherche sur les médias et en relation avec les industries culturelles et créatives ; de la recherche sur les pratiques linguistiques et sur les technologies de la langue à la recherche sur les nouvelles pratiques culturelles et les sciences participatives. La coordination de ces recherches transversales permet de concrétiser des opérations de valorisation des résultats (*Culture et Recherche*, participation à la Nuit européenne des chercheurs, participation à la Fête de la Science) et de renforcer les collaborations avec les acteurs de la communauté scientifique nationale, comme les universités et les grands organismes de recherche au premier plan rang desquels le CNRS (accord-cadre existant depuis 1992 et concourant au développement de programmes de recherche), le CEA, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) ou encore l'Institut national des études démographiques (INED).

Des appels à projets de recherche structurants soutenus par le programme participent au renforcement des réseaux de partenaires, comme les appels à projets « Recherche dans les écoles supérieures d'art et de design », « Recherche en théâtre, cirque, marionnette, arts de la rue, mime, art du geste » ou encore « Recherche dans l'enseignement supérieur musique ». Le ministère coordonne également des appels à projets de recherche thématiques visant à rassembler la communauté scientifique au service de problématiques qu'il a identifiées et qui aboutissent à des résultats dont il assure l'édition et la diffusion, comme par exemple, pour le réseau « Partecip Arc » sur la recherche culturelle et les sciences participatives, animé par le MNHN.

Cette structuration s'appuie également sur les programmes nationaux de l'agence nationale de recherche (ANR) et sur les projets issus du Programme Investissement d'Avenir (PIA) dans le cadre du Plan France2030.

Ces recherches participent à la construction et au soutien de pôles d'excellence répartis sur le territoire national reposant notamment sur une mobilisation d'expertises nationales et internationales. La capacité du ministère à les pérenniser s'est notamment traduite par l'accord-cadre entre le ministère et le CNRS qui a été renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021. A ce titre, les collaborations n'ont jamais été aussi nombreuses et les résultats scientifiques aussi importants (chantier Notre-Dame, Synchrotron, cellule Vitrail).

Les recherches menées grâce au financement de cette action transversale contribuent fortement à la détermination des politiques publiques, notamment dans les domaines de l'économie, de la sociologie et des dimensions territoriales de la culture. Les recherches transversales permettent aussi d'identifier et d'explorer des questions relatives aux nouvelles pratiques culturelles, aux industries culturelles, aux besoins en statistiques ou de mettre en place des méthodes adaptées aux besoins de nouvelles enquêtes : pratiques culturelles des Français, analyses territoriales, usages numériques, étude des publics des établissements.

Dépenses de fonctionnement (autres que celles de personnel) : 1,34 M€ en AE et en CP

Ces crédits correspondent aux crédits de fonctionnement gérés par la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie au titre du soutien à la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche culturelle

par le biais de colloques, publications papier et en ligne comme la revue *Culture et Recherche* (deux numéros par an) et des actions de documentation. Le ministère de la Culture continuera de mettre en œuvre des actions d'évaluation et de valorisation de la recherche et de l'enseignement culturels.

Il s'agira à ce titre :

- de développer des indicateurs pour mesurer annuellement l'état de la recherche et de l'enseignement supérieur du ministère pour présentation annuelle au Conseil national de l'enseignement supérieur artistiques et culturels (CNESERAC). Outre la quantification de ces activités, l'objectif sera de produire des normes ou référentiels permettant de valoriser les spécificités de la recherche et de l'enseignement supérieur en matière artistique et culturelle;
- de donner de la visibilité à l'action du ministère en matière de recherche. À cette fin, le ministère participera à la Fête de la Science et à la Nuit européenne des chercheurs et valorisera les projets au travers de publications.

Dépenses d'intervention : 2,53 M€ en AE et en CP

Il s'agit de crédits d'intervention en grande partie réservés aux programmes transversaux de recherche développés dans les domaines de compétence du ministère de la Culture : patrimoines, architectures, création, linguistique, industries culturelles et socio-économie de la culture. Ces recherches sont menées au sein d'équipes rattachées au CNRS, au CEA, à des universités, à des grandes écoles, à des établissements publics, à des fondations (Fondation des sciences du Patrimoine – FSP) et à des associations.

- **Accord-cadre CNRS : 1,21 M€ en AE et en CP.** Un accord-cadre régit les relations entre le CNRS et le ministère de la Culture et organise une politique concertée et partenariale dans leurs domaines de recherche communs, tout en offrant une meilleure visibilité aux collaborations scientifiques entre les deux institutions. 1,21 M€ en AE= CP sont prévus, à ce titre, sur le programme 361, dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre pour la période 2021/2025;
- **Recherches thématiques menées par les structures : 1,32 M€ en AE et en CP.** Hors accord-cadre avec le CNRS, les crédits d'intervention en faveur de la recherche pluridisciplinaire, d'un montant de 1,32 M€ en AE=CP permettront de soutenir, d'une part, des projets transversaux s'inscrivant dans le domaine des programmes de recherche transdisciplinaires, sur la base des enjeux d'intérêt majeur (patrimoine immatériel, IA, transitions écologique et sociétale) portés par le ministère de la Culture. Seront également mis en place de nouveaux programmes de recherche et développement dans le domaine des sciences du numérique, dans le cadre de la convention entre le ministère et l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA), notamment pour la mise au point des nouvelles technologies et de nouveaux outils faisant appel à l'intelligence artificielle (ex. sciences du langage, architecture et villes connectées, etc.). Enfin, le lancement des programmes de recherche favorisant la participation de la société civile sera une priorité, en s'appuyant notamment sur le réseau Particip'Arc ou d'autres réseaux, ainsi que sur les dispositifs et programmes SAPS de l'ANR et de l'UE, en lien avec les mesures « Science avec et pour la société » inscrites dans la LPR 2021/2030.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	107 874 950	107 312 972
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 641 785	2 079 807
Subventions pour charges de service public	105 233 165	105 233 165
Dépenses d'investissement	4 099 330	4 099 330
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	451 140	451 140
Subventions pour charges d'investissement	3 648 190	3 648 190
Dépenses d'intervention	4 717 426	4 717 426
Transferts aux autres collectivités	4 717 426	4 717 426
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	116 691 706	116 129 728

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	52 885 000	52 885 000	57 292 989	57 292 989
Subventions pour charges de service public	49 935 000	49 935 000	53 342 989	53 342 989
Dotations en fonds propres	2 950 000	2 950 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	3 950 000	3 950 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	283 848	283 848	283 848	283 848
Subventions pour charges de service public	283 848	283 848	283 848	283 848
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	0	0	41 355 462	41 355 462
Transferts	0	0	41 355 462	41 355 462
Ecoles d'art en Région (P361)	13 510 159	13 510 159	14 153 995	14 153 995
Subventions pour charges de service public	10 520 133	10 520 133	11 163 969	11 163 969
Dotations en fonds propres	2 990 026	2 990 026	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	2 990 026	2 990 026
AFR - Académie de France à Rome (P131)	40 000	40 000	0	0
Subventions pour charges de service public	40 000	40 000	0	0
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	488 542	488 542	488 542	488 542
Subventions pour charges de service public	488 542	488 542	488 542	488 542
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (P361)	14 198 493	14 198 493	14 792 628	14 792 628
Subventions pour charges de service public	13 463 417	13 463 417	14 057 552	14 057 552
Dotations en fonds propres	735 076	735 076	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	735 076	735 076
INP - Institut national du patrimoine (P361)	7 412 208	7 412 208	7 731 127	7 731 127
Subventions pour charges de service public	7 314 198	7 314 198	7 633 117	7 633 117
Dotations en fonds propres	98 010	98 010	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	98 010	98 010
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique (P361)	3 935 263	3 935 263	4 099 934	4 099 934
Subventions pour charges de service public	3 837 252	3 837 252	3 971 923	3 971 923
Dotations en fonds propres	98 011	98 011	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	128 011	128 011
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P361)	11 927 637	11 927 637	12 327 637	12 327 637
Subventions pour charges de service public	11 509 204	11 509 204	11 909 204	11 909 204
Dotations en fonds propres	418 433	418 433	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	418 433	418 433
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (P361)	27 052 074	27 052 074	28 152 074	28 152 074
Subventions pour charges de service public	25 849 990	25 849 990	26 449 990	26 449 990
Dotations en fonds propres	1 202 084	1 202 084	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	1 702 084	1 702 084
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts (P361)	9 162 170	9 162 170	9 626 326	9 626 326
Subventions pour charges de service public	8 770 131	8 770 131	9 034 287	9 034 287

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Justification au premier euro

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	392 039	392 039	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	592 039	592 039
Ecole du Louvre (P361)	1 835 206	1 835 206	1 985 206	1 985 206
Subventions pour charges de service public	1 590 181	1 590 181	1 740 181	1 740 181
Dotations en fonds propres	245 025	245 025	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	245 025	245 025
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P361)	4 295 630	4 295 630	4 475 630	4 475 630
Subventions pour charges de service public	4 024 141	4 024 141	4 204 141	4 204 141
Dotations en fonds propres	271 489	271 489	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	271 489	271 489
CNAC - Centre national des arts du cirque (P361)	3 337 047	3 337 047	3 437 047	3 437 047
Subventions pour charges de service public	3 268 440	3 268 440	3 338 440	3 338 440
Dotations en fonds propres	68 607	68 607	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	98 607	98 607
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (P361)	0	0	0	0
Univscience (P361)	102 093 587	102 093 587	106 365 689	106 365 689
Subventions pour charges de service public	100 445 397	100 445 397	102 717 499	102 717 499
Dotations en fonds propres	1 648 190	1 648 190	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	3 648 190	3 648 190
Total	252 456 864	252 456 864	306 568 134	306 568 134
Total des subventions pour charges de service public	241 339 874	241 339 874	250 335 682	250 335 682
Total des dotations en fonds propres	11 116 990	11 116 990	0	0
Total des transferts	0	0	41 355 462	41 355 462
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	14 876 990	14 876 990

Les subventions pour charge de service public des opérateurs sont complétées par des crédits, budgétés en catégorie 32 (SCSP) qui recouvrent :

- La compensation de la gratuité enseignante : 4 M€ en AE=CP.
- L'enveloppe destinée à financer les frais d'adhésion des établissements de l'enseignement supérieur culture aux communautés d'établissement ou d'université : 0.8 M€ en AE=CP.
- Le montant 2023 des subventions pour charge de service public comprend 550 k€ en AE et CP de crédits budgétés au titre de la réforme de la protection sociale complémentaire au sein de la fonction publique qui seront répartis en gestion entre les opérateurs en fonction des besoins effectifs au regard des textes réglementaires d'application de cette réforme.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
CNAC - Centre national des arts du			37	3			37	3

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022						PLF 2023							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs					
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		
cirque														
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique	18		41	1			18		41	1				
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon			206	1	1				206	1	1			
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	93		349	9	1	8	93		349	9	1	8		
Ecole du Louvre	54		31	8		4	54		32	8		4		
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	1 878		808				1 894		791					
Ecoles d'art en Région	265		101				265		102					
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	65		152	9			65		152	9				
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts	99		110	3		2	99		110	3		2		
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle			68	4					68	4				
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son			62						62					
INP - Institut national du patrimoine			67						67					
Universcience			1 034						1 034					
Total ETPT	2 472		3 066	38	1	15	2 488		3 051	38	1	15		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	3 066
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	
Solde des transferts T2/T3	-16
Solde des transferts internes	1
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	3 051
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

CNAC - Centre national des arts du cirque

Missions

Le Centre national des arts du cirque (CNAC) est une association créée en 1985 à l'initiative du ministère de la Culture. Elle a pour mission de contribuer au rayonnement des arts du cirque en animant et en administrant un cursus d'enseignement, un pôle de documentation, d'études et de recherche et des actions de formation professionnelle aux arts du cirque. Elle peut en outre procéder par tout autre moyen, à l'étude ou à la réalisation de toutes actions en rapport avec l'enseignement des arts du cirque et le développement des activités professionnelles du cirque en France, dans le cadre de l'Union européenne et à l'étranger.

Etablissement de référence pour la politique de soutien du ministère de la Culture en faveur du cirque, le CNAC a formé plus de 400 artistes, représentant 35 nationalités. Ils sont aujourd'hui des acteurs majeurs du cirque contemporain sur la scène internationale.

Le CNAC a ainsi largement contribué à forger l'actuel cirque contemporain de création sur lequel porte l'effort de l'État grâce à l'affirmation d'une pédagogie innovante, rompant avec les schémas du cirque traditionnel et qui a trouvé sa singularité dans la synergie entre exploit gymnique et créativité artistique.

Gouvernance et pilotage stratégique

Succédant à Gérard Fasoli, directeur du CNAC pendant près de dix ans, Peggy Donck a pris ses fonctions à la direction de l'association. Son CDI, qui a débuté en janvier 2022, s'inscrit dans les orientations fixées par une lettre de mission en date du 15 juillet 2022. L'établissement est par ailleurs placé sous la présidence de Frédéric Durnerin qui a pris ses fonctions le 24 janvier 2019.

Un contrat d'objectifs et de performance a été signé le 2 décembre 2020 pour couvrir les exercices 2020-2024.

Perspectives 2023

L'année 2023 verra la mise en œuvre effective du projet d'établissement de Peggy Donck qui organisera les services du CNAC autour d'objectifs prioritaires communs : pédagogies, écritures circassiennes, éducation artistique et culturelle, médiation, santé, insertion professionnelle et parcours professionnel.

En matière pédagogique, le CNAC confortera l'organisation des trois années du cursus de 1^{er} cycle aboutissant à la délivrance du diplôme national supérieur professionnel d'artiste de cirque (DNSP-AC). L'année 2023 sera également marquée par le lancement de la procédure de renouvellement de l'accréditation de l'établissement à délivrer le DNSP-AC. Dans ce cadre, toutes les équipes du CNAC seront mobilisées pour réaliser le dossier d'auto-évaluation de la formation.

Le CNAC renforcera ses dispositifs d'insertion professionnelle et poursuivra la mise en œuvre du dispositif d'insertion « Jeune cirque national » dont l'État lui a confié le déploiement.

Enfin, il engagera plusieurs chantiers pour adapter l'offre de formation professionnelle à l'évolution des pratiques artistiques, repenser le contenu et les modalités d'organisation du diplôme d'État de professeur de cirque, engager des actions de prévention pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans les pratiques pédagogiques, développer des partenariats à l'international et conduire la transition numérique des enseignements.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 337	3 337	3 437	3 437
Subvention pour charges de service public	3 268	3 268	3 338	3 338
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	69	69	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	99	99
Total	3 337	3 337	3 437	3 437

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 3 338 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +70 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant tient compte du contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement s'établit quant à elle à 99 k€, soit une progression de +30 k€ visant notamment à prendre en compte les tensions sur les coûts de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	40	40
– sous plafond	37	37
– hors plafond	3	3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 37 ETPT.

OPÉRATEUR

CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique

Missions

Le Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD) est un établissement public administratif régi par le décret n° 2011-557 du 20 mai 2011. Cet établissement d'enseignement supérieur est chargé de dispenser un enseignement de haut niveau spécialisé dans le domaine de l'art dramatique sous toutes ses formes, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement a pour objet l'acquisition des connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de l'art dramatique ainsi qu'à son enseignement. Il forme chaque année une centaine d'élèves comédiens (pour 1 600 à 1 900 candidats lors du concours d'entrée en 1^{er} cycle), metteurs en scène, et artistes chercheurs répartis en trois cycles d'études.

Le CNSAD met en œuvre une programmation artistique en lien avec son activité pédagogique et propose sur une année universitaire une quinzaine de spectacles interprétés par les élèves comédiens ainsi qu'une quarantaine de représentations publiques de travaux réalisés par les élèves.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement est placé sous la direction de Claire Lasne Darcueil dont le troisième et dernier mandat s'achèvera le 1^{er} décembre 2022. Elle est amenée à assurer son intérim dans l'attente de la nomination d'une future direction au premier semestre 2023.

La présidence de l'établissement est assurée par Anne Loiret, nommée le 22 août 2021 pour un premier mandat de trois ans.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2020-2022 adopté par le conseil d'administration du 26 février 2021, qui a été prolongé par avenant pour 2023.

Perspectives 2023

L'année 2023 sera une année de transition qui verra l'arrivée au 1^{er} semestre d'une nouvelle direction et la conduite de plusieurs chantiers prioritaires.

Sur le plan pédagogique, le CNSAD-PSL poursuivra l'intégration de ses enseignements dans le schéma LMD avec la demande de reconnaissance du 2^e cycle « Jouer et mettre en scène » au grade de master, avec pour objectif d'ouvrir ce nouveau cursus en septembre 2023. En collaboration avec l'ERACM, le Conservatoire travaillera sur la mise en place de la formation au certificat d'aptitude (CA) de professeur d'art dramatique. Il approfondira également l'adossement de la recherche à la pédagogie des trois cycles de formation.

Dans le contexte de sortie de la crise sanitaire, le CNSAD-PSL renforcera ses actions pour soutenir l'insertion professionnelle de ses étudiants avec le développement de périodes d'immersion professionnelle, dans le champ du théâtre et du cinéma.

Le CNSAD-PSL sera par ailleurs confronté à des enjeux immobiliers importants. Il conduira à court terme des opérations de rénovation et de mise en sécurité de son bâtiment actuel et poursuivra, dans le cadre du projet de la Cité du Théâtre, le suivi et l'adaptation du projet immobilier qui permettra de répondre aux besoins d'espaces complémentaires liés au développement de son activité pédagogique.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 935	3 935	4 100	4 100
Subvention pour charges de service public	3 837	3 837	3 972	3 972
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	98	98	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	128	128
Total	3 935	3 935	4 100	4 100

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 3 972 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +135 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant tient compte du contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement s'établit quant à elle à 128 k€, soit une progression de +30 k€ visant à prendre notamment en compte les tensions sur les coûts de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	42	42
– sous plafond	41	41
– hors plafond	1	1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	18	18
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	18	18
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 41 ETPT. Il en va de même des emplois rémunérés par le ministère qui s'établissent à 18 ETPT.

OPÉRATEUR

CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon

Missions

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) est un établissement public administratif régi par le décret n° 2009-201 du 18 février 2009. Cet établissement d'enseignement supérieur a pour

mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique et de la danse, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces disciplines ou professions. L'offre de formation, répartie en plus de dix départements, 49 disciplines principales déclinées en trois cycles, est proposée à plus de 600 étudiants dont 2/3 de musiciens et 1/3 de danseurs.

Au niveau international, le CNSMDL développe une politique d'échanges et de collaborations très active (inscription dans un réseau de plus de 60 établissements européens d'enseignement supérieur). Au titre de ses missions et dans le cadre de l'apprentissage de la scène, il organise également une saison publique riche de plus de 450 manifestations annuelles dans ses salles publiques ainsi que dans de nombreuses institutions partenaires à Lyon, en France et à l'étranger, contribuant au rayonnement national et international de l'établissement.

Gouvernance et pilotage stratégique

Mathieu Ferey a été nommé directeur par arrêté ministériel en date du 2 janvier 2019 et renouvelé dans ses fonctions le 20 décembre 2021. Les orientations de son nouveau mandat ont été fixées par une lettre de mission en date du 18 mars 2022. La présidence de l'établissement est quant à elle assurée par Carine Soulay depuis le 8 février 2022.

Le contrat d'objectifs et de performance a fait l'objet d'un dialogue régulier avec la tutelle en 2020 permettant d'aboutir à sa finalisation malgré le contexte sanitaire. L'adoption définitive de ce document couvrant la période 2021-2026 a été proposée au conseil d'administration du 22 juillet 2021.

Perspectives 2023

La principale perspective du CNSMDL concerne la mise en œuvre du projet immobilier de l'établissement. En regard de ses missions et de son niveau d'activité actuel, le constat est fait que le CNSMD de Lyon est contraint par l'exiguïté et la configuration de ses locaux. En 25 ans, le conservatoire a considérablement étendu ses compétences et élargi son champ d'enseignement pour continuer à répondre aux évolutions des pratiques pédagogiques mais ses ressources techniques et bâtimentaires sont restées figées sur un foncier particulièrement limité. Pour atteindre son objectif de réaliser l'ensemble de son activité au sein de ses locaux et offrir une formation satisfaisante, le ministre de la Culture, à l'appui des observations de la Cour des comptes, a réaffirmé, en avril 2019, le besoin de mettre en œuvre ce projet de réhabilitation immobilière. Ce dernier s'appuie sur la création d'un campus artistique qui intégrerait d'autres structures lyonnaises (dont Grame, centre national de création musicale). Ce projet a été labellisé par la Conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) en 2020.

A partir des études réalisées en 2022 par le programmiste, le CNSMDL achèvera en 2023 la programmation définitive de l'opération. Son inscription dans le contrat de plan État-Région Auvergne Rhône-Alpes 2021-2027 a été proposée par les services du ministère de la Culture.

Dans le contexte de sortie de la crise sanitaire, le CNSMDL aura par ailleurs pour mission prioritaire de soutenir l'insertion professionnelle de ses étudiants notamment par le développement de stages d'immersion professionnelle et le renforcement des liens avec le secteur professionnel.

S'agissant des études chorégraphiques, conformément à la lettre de mission du directeur, l'établissement œuvre actuellement à étendre l'enseignement de la danse à l'ensemble du dispositif LMD. A ce titre, le CNSMDL travaillera sur la mise en œuvre d'un projet de master international pour la danse à l'instar de la musique.

L'établissement poursuivra le développement de partenariats au sein des réseaux internationaux et de recherche artistique. Après la signature d'une convention de partenariat avec le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris en 2020, le CNSMDL renforcera ses liens avec l'ANESCAS, l'association des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant, dans l'objectif de revoir l'articulation des différents niveaux de formation au plan national.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	14 198	14 198	14 793	14 793
Subvention pour charges de service public	13 463	13 463	14 058	14 058
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	735	735	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	735	735
Total	14 198	14 198	14 793	14 793

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 14 058 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +594 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant tient compte du contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 735 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	207	207
– sous plafond	206	206
– hors plafond	1	1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 206 ETPT.

OPÉRATEUR

CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

Missions

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) est un établissement public administratif régi par le décret n° 2009-201 du 18 février 2009.

Cet établissement d'enseignement supérieur a pour mission principale de dispenser un enseignement de haut niveau spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse et des nouvelles technologies du son, au titre de la formation initiale ou continue. Cet enseignement a pour objet l'acquisition des connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice des arts ou professions dans les activités suivantes : disciplines instrumentales classiques et contemporaines, musique ancienne, jazz et musiques improvisées, disciplines vocales, écriture, composition, direction d'orchestre, musicologie et analyse, pédagogie et formation à l'enseignement, métiers du son, danse classique et danse contemporaine. La formation s'inscrit aujourd'hui dans le cadre de l'harmonisation européenne des cursus de l'enseignement (LMD) et concerne plus de 1 200 étudiants.

Au titre de ses missions et dans le cadre de l'apprentissage de la scène, le conservatoire organise également environ 300 spectacles musicaux et chorégraphiques dans ses trois salles publiques ainsi que dans de nombreuses institutions partenaires à Paris, en France et à l'étranger, contribuant au rayonnement national et international de l'établissement.

Gouvernance et pilotage stratégique

Emilie Delorme a été nommée par arrêté ministériel du 11 décembre 2019, pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et est amenée à être renouvelée dans ces fonctions. Elle dispose d'une lettre de mission en date du 24 septembre 2020.

La présidence du conseil d'administration est assurée par Stéphane Pallez, nommée par décret du président de la République en date du 4 septembre 2020.

Le projet d'établissement a été présenté au conseil d'administration (CA) du 3 décembre 2020. Il s'articule avec un contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 adopté lors du CA du 22 juin 2021.

Perspectives 2023

L'année 2023 verra la poursuite de la mise en œuvre du projet d'établissement et du contrat d'objectifs et de performance établi pour 2021-2025 qui définit des objectifs ambitieux pour adapter l'enseignement et la recherche à l'évolution des pratiques, à l'environnement professionnel et aux enjeux nationaux et internationaux.

En matière pédagogique, le Conservatoire engagera plusieurs chantiers avec le développement des formations à la médiation et la structuration de son activité de recherche, et conduira la construction d'une nouvelle offre de formation continue.

Dans le contexte de sortie de la crise sanitaire, le CNSMDP poursuivra le développement d'actions en faveur de l'insertion professionnelle des étudiants en favorisant les stages d'immersion professionnelle et la formation aux aspects pratiques des métiers de musicien et danseur.

Le CNSMDP amplifiera par ailleurs son action pour prévenir et lutter contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels avec la création d'une cellule de traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes.

Après avoir conduit un important chantier de rénovation des façades en pierre qui s'est achevé en 2022, le CNSMDP poursuivra enfin son ambitieux plan pluriannuel d'investissements avec la rénovation des espaces intérieurs du bâtiment (espaces pédagogiques et salle de concert Rémy Pflimlin).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	27 052	27 052	28 152	28 152
Subvention pour charges de service public	25 850	25 850	26 450	26 450
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	1 202	1 202	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	1 702	1 702
Total	27 052	27 052	28 152	28 152

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 26 450 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +600 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant tient compte du contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement s'établit quant à elle à 1 702 k€, soit une progression de +500 k€ visant notamment à prendre en compte les tensions sur les coûts de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	358	358
– sous plafond	349	349
– hors plafond	9	9
<i>dont contrats aidés</i>	1	1
<i>dont apprentis</i>	8	8
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	93	93
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	93	93
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 349 ETPT. Il en va de même des emplois rémunérés par l'État qui s'établissent à 93 ETPT.

OPÉRATEUR

Ecole du Louvre

Mission

Instituée dans sa forme juridique actuelle par le décret n° 97-1085 du 25 novembre 1997 relatif à l'École du Louvre, l'établissement existe depuis le décret du 24 janvier 1882 portant sur l'organisation et l'administration des musées, en

tant que lieu national de formation des administrateurs et des conservateurs de l'État, dans le cadre de la politique pédagogique défendue par Jules Ferry.

L'École du Louvre est un établissement public national à caractère administratif, d'enseignement supérieur, placé sous la tutelle du ministre de la Culture. Elle est l'école nationale de référence en matière d'histoire de l'art au sens large et accueille, depuis sa création, deux publics distincts : des étudiants (1 602 en 2021) et des auditeurs (17 132 en 2021). Elle est également présente depuis 1978 en régions et à ce jour dans 24 villes, par le biais de partenariats avec des institutions locales.

Depuis 1998, l'école occupe l'aile de Flore au sein de l'établissement public du musée du Louvre dans un espace de 7238 m² (objet d'une convention d'utilisation), récemment réaménagé dans le cadre du projet « École du Louvre 2021 – 2022 ».

L'établissement a pour mission de dispenser l'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations, qu'elle fonde principalement sur l'étude de leurs témoignages matériels, ainsi que l'enseignement des techniques de sauvegarde, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et mène également des actions en faveur de la recherche et de sa valorisation. Elle propose une riche offre de cours, dispensés majoritairement par des professionnels du patrimoine et de la culture (1048 intervenants au total en 2021) et forme ainsi les futurs professionnels à des métiers divers selon les spécialisations choisies en deuxième cycle (conservateur du patrimoine, métiers de la médiation, emplois sur le marché de l'art, chercheurs...).

Gouvernance et pilotage stratégique

Claire BARBILLON, historienne de l'art, a été nommée directrice de l'établissement par arrêté du ministre de la culture du 1^{er} décembre 2017, et reconduite pour un second mandat de trois ans par arrêté du 23 novembre 2020. Elle dispose d'une lettre de mission, signée par la ministre de la culture, en date du 15 février 2021.

L'école a disposé d'un contrat d'objectifs et de performance (COP), sur la période 2018 – 2020 (prolongé par avenant pour 2021 du fait du contexte sanitaire), adopté au conseil d'administration du 5 novembre 2018.

Le prochain COP, couvrant la période 2022 – 2025, en cours d'élaboration avec les services de tutelle, doit être soumis au conseil d'administration du 7 novembre 2022.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement pour la période 2018 – 2022 a été approuvée par le conseil d'administration du 30 juin 2020 après approbation du ministère de la culture, de la préfecture de Paris et de la région Île-de-France et de la DIE.

L'École est accessible aux publics à mobilité réduite, son agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) a été approuvé par la Préfecture de Police de Paris le 4 novembre 2015.

Perspectives 2023

La crise sanitaire a eu un impact important pour l'École du Louvre et ses conséquences pourraient encore se prolonger en 2023. L'établissement a toutefois su, depuis 2020, adapter ses méthodes de fonctionnement pédagogiques afin d'assurer la continuité des enseignements à destination des élèves.

L'école poursuivra, en 2023, son objectif de maximisation de la réussite des élèves, restée constante voire en amélioration pour la première année de premier cycle. Elle devra aussi, cette année encore, poursuivre l'accompagnement des élèves tant sur le plan universitaire, que professionnel et parfois même personnel, dans un objectif d'accroissement du taux d'insertion professionnelle.

La crise a indubitablement conduit à une baisse du nombre d'inscriptions des auditeurs aux différents cours proposés (en soirée, en journée, durant les vacances scolaires...). Pour rappel, l'école comptait 20 062 auditeurs en 2019 – 2020 contre 17 132 pour 2021 – 2022 (-17,1 % par rapport à 2019). Le développement de mesures innovantes, au

premier rang desquelles le campus numérique dont la mise en œuvre a été facilitée par l'arrivée d'un ingénieur pédagogique en mars 2022 et d'une équipe dédiée, devra permettre d'accélérer le retour des auditeurs déjà bien engagé

Une commission paritaire présidée par la directrice de l'École a été mise en place en 2022 et se poursuivra en 2023 avec trois grands objectifs : conforter la singularité et l'excellence du modèle pédagogique de l'École notamment par le maintien de son identité et la reconnaissance du diplôme de premier cycle au grade de licence (dont l'instruction est en cours avec la DGESIP), favoriser la réussite des élèves et moderniser les méthodes d'enseignement et d'évaluation.

Par ailleurs, l'école a réussi à mener à bien son projet « École du Louvre 2021 – 2022 » pour le réaménagement de ses espaces. L'inauguration du 11 mars 2022 a marqué la fin des travaux menés avec succès par les équipes. Ils ont ainsi permis d'adapter le fonctionnement de la bibliothèque, de créer un centre de recherche avec une politique propre de recherche et de valorisation et d'améliorer l'installation de différents services. 2023 sera ainsi l'occasion de poursuivre la politique de recherche particulièrement réamorcée depuis cette année par le biais du centre de recherche.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 835	1 835	1 985	1 985
Subvention pour charges de service public	1 590	1 590	1 740	1 740
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	245	245	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	245	245
Total	1 835	1 835	1 985	1 985

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » augmente de 150 k€ par rapport à la LFI 2022 au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie. Elle est ainsi portée à 1 740 k€.

La subvention pour charges d'investissement (245 k€ en AE=CP) est en reconduction par rapport à 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	39	40
– sous plafond	31	32
– hors plafond	8	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	4	4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	54	54
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	54	54
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 32 ETPT en PLF 2023, soit une hausse de 1 ETPT sous l'effet de transferts par rapport au PLF 2022.

OPÉRATEUR

Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture

Missions

Les vingt écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) sont des établissements publics à caractère administratif placés sous la tutelle conjointe du ministre de la Culture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les ENSA sont régies par le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture, ainsi que par les dispositions du code de l'éducation, notamment les articles L. 752-1 et L. 752-2.

L'ensemble des écoles nationales supérieures d'architecture accueille environ 19 700 étudiants.

Leurs missions sont inscrites dans le code de l'éducation depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 et s'articulent autour de quatre axes :

- la formation : les ENSA sont chargées de la formation initiale des professionnels de l'architecture. Depuis 2005, les études supérieures d'architecture ont intégré le modèle européen de cursus universitaire du LMD (licence, master, doctorat). Les écoles délivrent également des formations conduisant à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en nom propre. Elles assurent aussi des formations spécialisées en architecture portant sur des problématiques urbaines, patrimoniales, territoriales et environnementales. Deux d'entre elles, Bordeaux et Lille, forment également des paysagistes concepteurs. Elles contribuent à la diversification de l'accès aux études d'architecture et de paysage en favorisant un mode de recrutement reposant sur des connaissances acquises pendant le parcours scolaire ;
- la recherche : les écoles contribuent à la recherche en architecture et à sa valorisation. Elles proposent également une initiation à la recherche au niveau du master. Près d'une quarantaine d'unités de recherche, sont actuellement présentes dans les ENSA, les plus importantes ont la forme d'UMR (unités mixtes de recherche). Les ENSA participent aux écoles doctorales et coopèrent avec des laboratoires universitaires et des organismes de recherche français et étrangers ;

- la diffusion : les écoles organisent, dans le cadre régional, des actions de diffusion de la culture architecturale. Elles sensibilisent les jeunes à l'architecture, notamment en milieu scolaire. Elles contribuent également à l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, par le développement de programmes de coopération avec les institutions étrangères ;
- l'action internationale : les écoles participent à des appels à projet portant sur des actions pédagogiques et scientifiques à l'international (notamment en direction du Vietnam, de pays émergents d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine). Ces actions permettent aussi de renforcer des dynamiques de formation ultramarines en particulier à La Réunion.

Les ENSA sont désormais accréditées dans le cadre des politiques de sites pour délivrer les diplômes d'architecture de premier second, troisième cycles et masters universitaires. Les contrats pluriannuels d'établissement sont construits en cohérence avec l'enseignement universitaire et les organismes de recherche.

Elles participent activement aux politiques de site par leur participation à des programmes innovants lancés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur tels que les PIA, les I-SITE et sont inscrites dans la stratégie nationale pour l'enseignement (STRAnes) et la stratégie nationale de recherche (SNR).

Les écoles d'architecture sont également des acteurs scientifiques et économiques des territoires dans la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'architecture (SNA) et de la stratégie nationale pour le patrimoine en favorisant les rapprochements entre formation-recherche-métiers, en adaptant leur formation pour relever les défis sociétaux et en apportant leur expertise aux Collectivités territoriales.

Gouvernance et pilotage stratégique

Une vaste réforme statutaire a abouti en février 2018 à la publication de cinq décrets concernant : l'organisation administrative des ENSA, le statut des personnels enseignants les ENSA (création des corps de professeurs et maîtres de conférence), la création du conseil national des enseignants-chercheurs (CNECEA), les maîtres de conférences et professeurs associés ou invités des ENSA, et les intervenants extérieurs des ENSA.

La ministre de la Culture adresse une lettre de mission à chaque nouvelle directrice et nouveau directeur entré en fonction. Les directeurs et directrices des ENSA de Lyon, Montpellier, Nantes, Saint-Étienne et Strasbourg ont reçu leur lettre de mission en 2021 et le directeur de l'ENSA Paris-Malaquais en 2022. De nouvelles lettres de mission sont établies après chaque renouvellement de directeur : c'est le cas pour l'ENSAP de Bordeaux, les ENSA de Paris-Est, Paris-Belleville, Paris-Val de Seine, Grenoble en 2021-2022.

Les ENSA sont parties prenantes de la démarche de performance au travers de l'élaboration de contrats pluriannuels. Trois contrats d'établissement ont été signés récemment : ceux des ENSA de Versailles et de Paris-La Villette en 2021 et celui de l'ENSA Clermont-Ferrand en 2022. Les contrats des ENSA de Grenoble et de Paris-Est ont été amorcés.

Le calendrier de réalisation de ces contrats est en cours d'harmonisation avec celui des contrats de site que le ministère de la Culture cosigne désormais avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur. La contractualisation intègre et poursuit la démarche d'accréditation mise en place dans le cadre de la tutelle conjointe des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la culture, après une procédure d'évaluation par le Haut conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

Perspectives 2023

L'année 2023 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la réforme statutaire de 2018. Ses nombreuses implications vont continuer de faire évoluer les établissements : élaboration d'une trajectoire des ressources humaines dans chaque école et poursuite de la constitution du corps des enseignants-chercheurs.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Opérateurs

- Dans le cadre de l'application de la loi pluriannuelle de programmation de la recherche, un alignement des carrières des enseignant-chercheurs du MC sur ceux du MESRI est prévu au 1^{er} septembre 2022, avec un impact budgétaire en 2023.
- Une réforme du décret statutaire est en cours, prévoyant la possibilité d'accorder aux enseignant-chercheurs des ENSA une rémunération complémentaire lorsqu'ils accomplissent des enseignements au-delà de leur temps de travail statutaire.

Les écoles travailleront à améliorer leur visibilité et leur rayonnement aussi bien local qu'à l'international à travers la structuration de partenariats, le développement de leur capacité d'expertise tout en continuant à innover afin de répondre aux défis sociétaux de l'architecture, de la ville et des territoires.

S'agissant de la politique immobilière, les principaux projets en cours hors plan de relance concernent :

- Le projet de relocalisation de l'ENSA Marseille, dans le cadre de la mise en place de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires sur le site de la ZAC Saint-Charles à Marseille, dont les travaux ont débuté en novembre 2020.
- Le projet d'extension-réhabilitation de l'ENSA Toulouse : en 2022, les travaux ont démarré et en 2023 aura lieu la mise hors d'eau du bâtiment.

Le lancement d'un plan d'action pluriannuel en faveur du bien-être et de la santé des étudiants des ENSAP (2022-2027) a été annoncé par la ministre de la Culture le 10 mars 2022. Ce plan de 10 orientations a pour objectif de « garantir aux étudiants un environnement et un cadre d'études respectueux de leurs droits et favorable à leur bien-être et à leur réussite ». Sur les mesures nouvelles 2022, des crédits ont été délégués aux ENSA pour soutenir leurs actions de communication en matière de santé et la mise en place de formations pour les étudiants élus des instances.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	52 885	52 885	57 293	57 293
Subvention pour charges de service public	49 935	49 935	53 343	53 343
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	2 950	2 950	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	3 950	3 950
Total	52 885	52 885	57 293	57 293

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » évolue de +3 408 k€ au titre du soutien apporté par l'État pour le fonctionnement des écoles dont :

- +2 090 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix, et en particulier de ceux de l'énergie ;
- +1 800 k€ au titre de la réforme des ENSA ;
- -482 k€ au titre des transferts réalisés dont :
 - -426 k€ vers le titre 2 ministériel dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de titularisation des enseignants-chercheurs des ENSA faisant suite au transfert de 16 ETPT sur titre 2 ;
 - -56 k€ vers le titre 2 ministériel dans le cadre de la reconnaissance d'un bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé pour un agent auparavant rémunéré sur titre 3.

La subvention pour charges de service public intègre également une subvention au titre de la recherche qui, auparavant rattachée au programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique », est, depuis la LFI 2021,

versée par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». En PLF 2023, cette subvention est en reconduction par rapport à 2022 (1 193 k€).

La subvention pour charges d'investissement augmente de 1 M€ en PLF 2023 pour accompagner les ENSA dans leurs projets d'investissements. Elle s'établit donc à 3 950 k€ en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	808	791
– sous plafond	808	791
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1 878	1 894
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1 878	1 894
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par les ENSA (791 ETPT) est en diminution de 17 ETPT par rapport à la LFI 2022.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État (1 894 ETPT) est en hausse de 16 ETPT par rapport à la LFI 2022 du fait :

- des résultats de la session 2021 du plan de titularisation des enseignants-chercheurs qui conduisent au transfert de +16 ETPT depuis le plafond des emplois rémunérés par les écoles vers le plafond des emplois rémunérés par l'État ;
- du transfert de +1 ETPT depuis le plafond des emplois rémunérés par les écoles vers le plafond des emplois rémunérés par l'État pour permettre le recrutement spécifique d'un agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé;
- du transfert de -1 ETPT depuis le plafond des emplois rémunérés par l'État et affecté aux ENSA vers le plafond des emplois rémunérés par l'État en administration centrale afin de positionner de façon transversale le support de poste lié au système d'information Taïga commun à l'ensemble des écoles.

OPÉRATEUR

Ecoles d'art en Région

Missions

Les écoles nationales supérieures d'art en région regroupent sept établissements d'enseignement supérieur dans le champ des arts visuels : l'École nationale supérieure de la Photographie d'Arles, les Écoles nationales supérieures d'art de Bourges, de Dijon, de Limoges-Aubusson, de Paris-Cergy, l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy et la Villa Arson à Nice.

Ces écoles ont pour mission :

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Opérateurs

- La formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir, développer et promouvoir toute réalisation dans le domaine des arts visuels ;
- La conception et la mise en œuvre de recherches dans les diverses disciplines des arts visuels ;
- La valorisation des travaux des étudiants réalisés dans le cadre de leur scolarité et la valorisation des recherches conduites par l'établissement ;
- La coopération avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires.

Elles peuvent par ailleurs organiser des actions de sensibilisation du public à la création contemporaine.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'École nationale supérieure de la Photographie d'Arles (ENSP) est placée sous la direction de Marta Gili-Rosique depuis le 4 décembre 2019, et sous la présidence de Régine Hatchondo depuis le 30 avril 2020.

Jeanne-Gailhoustet, ancienne directrice de l'école de Limoges, a été nommée directrice de l'École nationale supérieure d'Art de Bourges à compter du 1^{er} mars 2021. Cet établissement est présidé par Rebecca Bournigault depuis le 18 décembre 2020.

L'École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy (ENSAPC) est dirigée par Corinne Diserens depuis le 9 septembre 2019. Albertine de Galbert, présidente depuis le 13 décembre 2019, a été renouvelée pour un second mandat.

Depuis le 1^{er} septembre 2014, la direction de l'École nationale supérieure d'art de Dijon est assurée par Sophie Claudel, qui a débuté un troisième mandat le 21 septembre 2020. Sa présidente est Sophie Béjean, depuis le 23 octobre 2019.

L'École nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson est dirigée par Françoise Seince depuis le 1^{er} septembre 2021. La gouvernance du conseil d'administration s'inscrit dans une grande stabilité, puisque Michel Menu, président depuis le 29 mars 2010, a été renouvelé dans ses fonctions le 30 août 2019.

L'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy est dirigée par Christelle Kirschstetter depuis le 1^{er} septembre 2019. Le conseil d'administration est placé sous la présidence de Marie Cozette depuis le 26 février 2019.

Enfin, Sylvain Lizon a pris la direction de la Villa Arson le 13 septembre 2018. Sa présidente, Sandra Hegedus, a été nommée le 5 décembre 2019.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	13 510	13 510	14 154	14 154
Subvention pour charges de service public	10 520	10 520	11 164	11 164
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	2 990	2 990	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	2 990	2 990
Total	13 510	13 510	14 154	14 154

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 11 164 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +644 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant rend compte :

- D'un rétro-transfert de masse salariale (-39 k€ en AE=CP) ;
- Du transfert de la masse salariale d'un agent préalablement rémunéré sur titre 2 (+54 k€ en AE=CP) ;
- Du changement d'affectation d'une dotation visant à couvrir des dépenses d'intervention (-25 k€ en AE=CP) ;
- D'une mesure de soutien à la pédagogie des écoles, dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tension sur les coûts de l'énergie (+654 k€ en AE=CP).

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 2 990 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	101	102
– sous plafond	101	102
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	265	265
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	265	265
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur progressent de +1 ETPT correspondant au transfert d'un agent depuis le titre 2. Le plafond des emplois rémunérés par le ministère s'établit de fait à 265 ETPT.

OPÉRATEUR

ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs

Missions

L'École nationale supérieure des Arts Décoratifs (ENSAD) est un établissement public administratif régi par le décret n° 98-981 du 30 octobre 1998. Cet établissement d'enseignement supérieur a pour mission la formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir et développer toute réalisation dans les diverses disciplines des arts décoratifs. Intégré dans le système LMD il propose dix spécialités : Architecture intérieure, Art Espace, Cinéma d'animation, Design graphique, Design objet, Design textile et matière, Design vêtement, Image imprimée, Photo, Vidéo, Scénographie.

L'ENSAD a conclu plus de 140 partenariats avec les académies ou entreprises et jouit d'un réel rayonnement international. L'école est par ailleurs très impliquée dans la recherche en art et propose un doctorat de recherche par la pratique en art et en design en partenariat avec l'École normale supérieure (programme SACRe – Sciences arts création et recherche – au sein de PSL). Elle dispose de son laboratoire de recherche, EnsadLab, créé en 2007.

Gouvernance et pilotage stratégique

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Opérateurs

L'établissement est dirigé par Emmanuel Tibloux depuis le 28 juillet 2018. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 24 juin 2021 pour un second mandat de trois ans.

Le conseil d'administration de l'établissement est placé sous la présidence d'Isabelle de Ponfilly, qui a pris ses fonctions le 1^{er} août 2014 (3^e et dernier mandat en cours).

L'établissement inscrit son action dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance 2020-2024 adopté lors du conseil d'administration du 22 juillet 2020.

Perspectives 2023

En 2023, l'école continuera à œuvrer en faveur de l'insertion professionnelle des étudiants au travers de son programme PROMESSE, un dispositif tremplin construit selon différents modules sur-mesure pour offrir un soutien innovant à l'intégration professionnelle des jeunes créateurs et accompagner leurs projets de création de leur conception à leur réalisation.

Une attention marquée à la diversité sera par ailleurs proposée. Dans le cadre de son partenariat avec la Fondation Culture et Diversité, elle proposera un parcours de soutien en partenariat avec le lycée Colbert (Paris 10^e) et Wallon (Aubervilliers) pour accompagner les élèves de terminale désireux de se présenter dans les écoles supérieures d'art et de design. L'ENSAD a également initié le projet « La Renverse » avec les Ateliers Médicis afin d'accompagner des jeunes séquanodionysiens de 16 à 23 ans dans le développement de leur potentiel artistique, en les aidant à élaborer un projet soit professionnel soit de reprise d'étude.

En matière de développement international, l'ENSAD participera avec le Cube et le Forum des images à l'organisation de l'International Symposium on Electronic Art 2023 (ISEA) qui se tiendra à Paris. ISEA 2023 réunira 2000 créateurs, experts, chercheurs et innovateurs, et plus de 100 000 spectateurs attendus sur la programmation artistique. En lien avec les acteurs de 60 pays participants, il donnera une forte visibilité internationale à l'écosystème français, et sensibilisera le grand public aux nouvelles formes de création numérique.

Côté recherche, le conseil d'administration de l'ENSAD a voté, lors de sa séance du 8 mars 2022, l'adhésion de l'établissement à l'Université PSL en tant qu'établissement composante. Cette adhésion permettra à l'école de bénéficier d'un certain nombre d'avantages, en matière notamment de recherche, à travers le programme SACRe (délivrance du diplôme de doctorat, financements de contrats doctoraux et de projets de recherche structurants), de formation (Programmes Gradués, semaines PSL, Mode et Matière) et de vie étudiante. Ce statut permettra également à l'établissement de participer à l'instance stratégique de PSL qu'est le Directoire, de piloter et d'émarger aux nouveaux programmes et nouvelles actions engagés.

Enfin, 2023 permettra de poser les pierres du projet d'extension immobilière. Le début des travaux, sous maîtrise d'ouvrage OPPIC, est prévu pour l'été 2023 pour une mise en service du bâtiment au second semestre de l'année 2024.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	11 928	11 928	12 328	12 328
Subvention pour charges de service public	11 509	11 509	11 909	11 909
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	418	418	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges d'investissement	0	0	418	418
Total	11 928	11 928	12 328	12 328

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 11 909 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +400 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant tient compte du contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 418 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	161	161
– sous plafond	152	152
– hors plafond	9	9
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	65	65
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	65	65
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 152 ETPT. Il en va de même des emplois rémunérés par le ministère qui s'établissent à 65 ETPT.

OPÉRATEUR

ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts

Missions

L'École nationale supérieure des Beaux-arts (ENSBA) est un établissement public administratif régi par le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984. Cet établissement d'enseignement supérieur a pour double mission d'assurer, d'une part, un enseignement des arts plastiques préparant à la fois à la création artistique et aux missions pédagogiques et, d'autre part, la conservation, l'enrichissement et la valorisation de ses collections (soit plus de 450 000 œuvres). De la tradition des académies associant enseignement et collections artistiques, elle a gardé la volonté d'inscrire la création au sein d'un patrimoine immobilier séculaire, abritant de très nombreuses œuvres d'art, et de maintenir la pratique d'une pédagogie fondée sur l'atelier. Le développement de l'école à Saint-Ouen marque la démarche volontariste de l'établissement de s'ouvrir aux enjeux sociaux et urbains contemporains.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Opérateurs

Elle coopère avec des partenaires dans le monde entier : établissements d'enseignement supérieur artistique, institutions culturelles, ou encore laboratoires de recherche. Forte de 65 partenariats, l'école continue de faire évoluer sa stratégie internationale pour soutenir la mobilité des étudiants et développer de nouveaux projets pédagogiques internationaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

Eléonore Ladreit de Lacharrière a été nommée présidente du conseil d'administration de l'établissement par décret du président de la République en date du 6 avril 2018, son mandat a été renouvelé en 2021.

Alexia Fabre a été nommée par arrêté ministériel du 14 mars 2022. Elle dispose d'une lettre de mission en date du 22 avril 2022. Un nouveau contrat d'objectifs et de performance sera mis en place afin d'intégrer les orientations de son projet.

Perspectives 2023

Après une suractivité liée au rattrapage des projets non réalisés pendant les confinements, Alexia Fabre a décidé, pour 2023, de recentrer l'action de l'établissement sur les missions centrales d'enseignement supérieur. Son projet portera un regard particulier sur le suivi de la vie étudiante et une attention soutenue à la transition écologique (création d'un groupe de travail, implication de l'ensemble de la communauté de l'école, recensement de nombreuses actions vertueuses, création d'une récupérathèque et identification d'un référent RSE/environnement - l'adjoint au responsable du pôle logistique - avec lettre de mission).

Le règlement des études a été modifié mi-2022 afin de mettre en place pour la rentrée prochaine des diplômés d'établissement pour les métiers de l'exposition, la filière fresque et art en situation ainsi que pour le programme Hérodote (accueil d'artistes réfugiés et demandeurs d'asile).

L'ENSBA a par ailleurs intégré le consortium PSL pour répondre au PIA4 Compétences et Métiers d'Avenir.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	9 162	9 162	9 626	9 626
Subvention pour charges de service public	8 770	8 770	9 034	9 034
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	392	392	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	592	592
Total	9 162	9 162	9 626	9 626

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 9 034 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +264 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant tient compte du contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement s'établit quant à elle à 592 k€ hors mise en réserve. La progression de +200 k€ tient également compte du contexte de hausse des prix, en particulier des coûts de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	113	113
– sous plafond	110	110
– hors plafond	3	3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	99	99
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	99	99
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 110 ETPT. Il en va de même des emplois rémunérés par le ministère qui s'établissent à 99 ETPT.

OPÉRATEUR

ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle

Missions

L'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI) est un établissement public industriel et commercial en vertu du décret n° 2013-291 du 5 avril 2013. Cet établissement d'enseignement supérieur a pour mission d'assurer, à l'occasion d'activités de production, la formation et la recherche en création et design industriel et textile et de dispenser, en liaison avec les milieux professionnels, une formation initiale et continue dans les domaines de la conception de produits et services. Il apporte à ses élèves des savoir-faire et des connaissances scientifiques, techniques, culturelles, humaines et sociales. Il délivre des diplômes qui lui sont propres et peut être autorisé à délivrer des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur.

Il contribue à la promotion et à la diffusion de la création et du design dans l'économie nationale et, en particulier, dans les entreprises. Il fait à ce titre l'objet d'une tutelle partagée avec la Direction générale des entreprises.

Gouvernance et pilotage stratégique

La direction de l'ENSCI est assurée par Frédérique Pain depuis le 1^{er} septembre 2020. Son mandat de trois ans s'inscrit dans les orientations de la lettre de mission qui lui a été adressée le 23 mars 2021 et posera les bases du futur contrat d'objectifs et de performance 2024-2027.

Madame Katie Cotellon a été nommée présidente du conseil d'administration de l'établissement par décret du 8 décembre 2020 en remplacement de Madame Saran Diakité.

Perspectives 2023

En 2023, Frédérique Pain poursuivra les nombreux chantiers de développement de l'établissement qu'elle a lancés depuis son arrivée : programme et équipement prioritaire de recherche Design pour l'innovation et les transitions, chambre des métiers d'art – Design et filières métiers, chambre des métiers d'art – Maison des ICC, LABCOM –

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Opérateurs

Design d'interfaces pour la biologie délocalisée, formation continue tout au long de la vie... Elle engagera la refonte des ateliers de projets et de leurs sources de financement ainsi que la création d'une nouvelle filière « chercheur designer en R&D » avec possible filière en apprentissage.

L'école a obtenu le financement de deux projets au titre du plan de Relance numérique : la sécurisation des diplômes via la blockchain (47 k€) et la mise en place d'un outil de visualisation des portfolios des élèves (75 k€). Ces deux projets qui seront finalisés en décembre 2022 faciliteront l'insertion professionnelle des diplômés de l'ENSCI.

La première phase du schéma directeur de l'ENSCI s'est achevée fin 2022 grâce aux crédits obtenus sur le plan de Relance. En 2023, le schéma directeur de l'ENSCI entrera donc dans sa deuxième phase et concernera des travaux de gros entretien et renouvellement (GER) ainsi que le clos et couvert.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 296	4 296	4 476	4 476
Subvention pour charges de service public	4 024	4 024	4 204	4 204
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	271	271	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	271	271
P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	1 963	1 963	1 963	1 963
Subvention pour charges de service public	1 746	1 746	1 746	1 746
Transferts	217	217	217	217
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	6 259	6 259	6 439	6 439

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 4 204 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +180 k€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant tient compte du contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 271 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	72	72
– sous plafond	68	68
– hors plafond	4	4
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2023, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 68 ETPT.

OPÉRATEUR

ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son

Missions

Créée en 1986 sous la forme d'une association loi de 1901 et prenant la suite de l'IDHEC, La Fémis est depuis 1996 un établissement public industriel et commercial (loi du 16 décembre 1996 modifiée et décret du 13 mai 1998 modifié).

L'École dispense, en liaison avec les milieux professionnels, une formation initiale dans les domaines du cinéma, de la télévision, et de toute autre forme de communication et d'expression audiovisuelle et délivre un diplôme d'enseignement supérieur. Son diplôme (cursus principal et cursus distribution exploitation) a été homologué au grade de Master en décembre 2021. Elle met en œuvre des actions de formation professionnelle à destination des professionnels du secteur audiovisuel, avec 3 titres de formation professionnelle certifiés depuis 2015 et la certification qualité Qualiopi obtenue en juillet 2021. Elle promeut et diffuse la culture cinématographique et audiovisuelle ainsi que la recherche théorique, artistique et technique dans les domaines de l'image et du son, par la coopération avec des établissements français ou étrangers ayant un objet similaire ou connexe, et par la diffusion des œuvres et documents audiovisuels réalisés dans le cadre de l'activité pédagogique de La Fémis.

Les différentes formations proposées à l'École concernent chaque année plus de 350 stagiaires et étudiants, français et internationaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'École est depuis l'année 2012 sous la double tutelle du Centre national du Cinéma et de l'image animée et du Ministère chargé de la culture et depuis 2013 sous la co-tutelle du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le conseil d'administration est placé sous la présidence de Michel Hazanavicius depuis le 24 juillet 2019 ; son mandat de 3 ans a été renouvelé à compter du 24 juillet 2022.

Nathalie COSTE CERDAN a été nommée directrice générale de l'établissement pour un premier mandat de trois ans à partir du 15 juillet 2016. Son mandat a été renouvelé une première fois en septembre 2019 et une seconde fois pour 3 ans à compter du 19 septembre 2022 (décret du Président de la République du 5 septembre 2022).

La Fémis a signé en 2021 un contrat d'objectifs et de performance avec le CNC couvrant la période 2021-2023.

La Fémis est membre de l'association internationale des écoles de cinéma et d'audiovisuel (le CILECT) et partenaire de PSL Université Paris Sciences & Lettres.

Perspectives 2023

Le COP, dont les objectifs s'organisent en 7 axes, a été réalisé à 60 % à la fin de l'année scolaire 2022 ; sa mise en œuvre va se poursuivre tout au long de l'année 2023 avec notamment 4 défis structurants :

- Mener à bien la réforme pédagogique de la formation initiale, dans le cadre d'une École plus ouverte à de nouveaux profils, l'intégration renforcée des besoins et évolutions du secteur dans une logique d'insertion professionnelle des diplômés, la poursuite du développement d'actions écoresponsables et enfin la réflexion sur la mise en place de l'alternance.
- Poursuivre et consolider les actions de certification des formations initiales (procédure d'accréditation à engager avec consultation préalable de l'HCERES, dossier de l'homologation au grade de master du cursus scripte) et des formations professionnelles (renouvellement des titres certifiés, maintien de la certification Qualiopi).
- Finaliser une réflexion quant au partenariat avec PSL.
- Moderniser les outils informatiques et mener à bien une dématérialisation de la chaîne financière, comptable et contractuelle.

Forte de son expérience en matière de cinéma et de séries, l'École va poursuivre son développement en s'appuyant sur les opportunités créées par les appels à projet de France 2030 (« Compétences et Métiers d'Avenir » et « Grande Fabrique de l'Image ») et répondre ainsi à l'essor de la production cinématographique et audiovisuelle résultant de la croissance des abonnements aux plateformes et évolutions de la réglementation. Dans une logique de contribution à rendre la France plus compétitive par la formation dans des métiers en carence ou en tension d'ici 2030, il s'agira notamment de concrétiser des e-formations (dans le domaine de la série et de la médiation culturelle appliquée à l'exploitation cinématographique) et d'initier de nouvelles formations comme dans le domaine de la série et de la fabrication de décors, in situ ou en régions, ainsi qu'en partenariats avec des acteurs de renom de la formation et du secteur, formations qui seront destinées à des talents, techniciens, auteurs et/ou personnels, étudiants ainsi qu'à des jeunes issus de la diversité ou dans une logique d'inclusion et reconversion.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

L'ENSMIS ne perçoit pas de subvention pour charges de service public.

Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	62	62
– sous plafond	62	62
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (62 ETPT) est en reconduction par rapport à la LFI 2022.

OPÉRATEUR

INP - Institut national du patrimoine

Mission

L'Institut national du patrimoine a été créé par le décret n° 90-406 du 16 mai 1990.

L'Institut national du patrimoine est un établissement public national à caractère administratif, d'enseignement supérieur, placé sous la tutelle du ministre de la Culture. Il s'agit de l'école nationale de référence en matière de formation des conservateurs.

L'établissement a pour mission d'organiser les épreuves de recrutement par concours ainsi que la formation d'application des conservateurs stagiaires du patrimoine et la formation, en cours de carrière, dans toutes les spécialités de la conservation, des conservateurs et conservateurs généraux du patrimoine. Il contribue également à l'organisation du recrutement par concours et à la formation d'application des élèves conservateurs territoriaux du patrimoine et des conservateurs stagiaires du patrimoine de la ville de Paris en application des conventions passées, respectivement avec le Centre national de la fonction publique territoriale et avec la Ville de Paris. Il assure, en outre, la formation supérieure des restaurateurs du patrimoine, après concours d'admission.

L'institut concourt à la formation initiale et continue des personnes exerçant leur activité dans le domaine du patrimoine. Il participe également au développement des recherches en matière de conservation et de restauration du patrimoine.

Enfin l'Institut développe et organise des actions de coopération avec des organismes étrangers, utiles à la réalisation de ses missions, notamment avec des organismes de recherche ou d'enseignement supérieur français ou étrangers.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le directeur de l'établissement, Charles PERSONNAZ, nommé par arrêté du 9 avril 2019 pour un mandat de trois ans a été renouvelé dans ses fonctions par arrêté du 25 mars 2022, à compter du 8 avril 2022 pour un second mandat. La lettre de mission associée à son second mandat est en cours de signature par la ministre de la Culture.

L'Institut dispose d'un contrat d'objectifs et de performance (COP) couvrant la période 2020-2022. Le prochain COP, couvrant la période 2023-2025 est en cours d'élaboration, en lien avec les services de tutelle et devrait être soumis à l'approbation du conseil d'administration d'ici la fin 2022.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) couvrant les années 2018-2022 de l'établissement a été validé par le conseil d'administration du 14 mars 2019, après approbation du ministère de la Culture, de la direction de l'immobilier de l'État et de la préfecture de Paris et d'Île-de-France.

Comme chaque année, l'établissement actualise son plan d'action achat, qui donne lieu à un bilan l'année qui suit.

S'agissant des ressources humaines, depuis le 1^{er} janvier 2022, l'établissement s'est vu transférer l'ensemble des personnels titulaires auparavant rémunérés par le ministère (titre 2) dans le cadre de la déconcentration des actes de gestion. Ce transfert, qui a concerné 20 ETPT, s'est accompagné d'une hausse de la subvention pour charges de service public à due concurrence.

Perspectives 2023

Touché par la crise sanitaire et conscient de la nécessité de repenser le format des formations dispensées de même que l'organisation du travail, l'Institut national du patrimoine poursuivra sa transition numérique au travers notamment du renouvellement de sa salle de serveurs en 2023.

L'établissement continuera de développer l'action internationale, notamment dans les zones prioritaires qu'il a définies, parmi lesquelles l'Europe, la Chine, le Proche et le Moyen Orient, l'Afrique de l'ouest et l'Éthiopie. Il actualisera sa stratégie internationale pour la période 2023-2025.

L'Institut fait évoluer ses formations, au fil du temps, pour répondre de manière pertinente aux besoins des acteurs du patrimoine dans un environnement professionnel lui-même en constante évolution. Pour ce faire, il intégrera de nouvelles thématiques, comme le développement durable, dans ses contenus et développera de nouvelles méthodes en lien avec le recours accru au numérique et le développement d'une offre bilingue.

Il poursuivra son partenariat avec la fondation Culture & Diversité, dans le cadre du programme « Égalité des chances » visant à accompagner des étudiants des métiers d'arts issus de milieux modestes vers la préparation du concours d'entrée au département des restaurateurs de l'INP.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	7 412	7 412	7 731	7 731
Subvention pour charges de service public	7 314	7 314	7 633	7 633
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	98	98	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges d'investissement	0	0	98	98
Total	7 412	7 412	7 731	7 731

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » augmente de 319 k€ en AE=CP par rapport à la LFI 2022. Portée à 7 633 k€, elle intègre :

- une augmentation de 310 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie ;
- une hausse de 9 k€ au titre de mesures catégorielles.

La subvention pour charges d'investissement (98 k€ en AE=CP) est en reconduction par rapport à 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	67	67
– sous plafond	67	67
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est en reconduction (67 ETPT) par rapport à la LFI 2022.

OPÉRATEUR

Universcience

Missions

L'établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI), dit Universcience, est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), créé le 1^{er} janvier 2010, par décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009. La tutelle principale d'Universcience est assurée par le ministère de la Culture, responsable du programme 361 auquel est rattaché l'opérateur, en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR).

Universcience est issu du rapprochement de deux établissements :

- la Cité des sciences et de l'industrie (EPIC créé en 1985, placé sous la tutelle du ministère chargé de la Culture) dont les missions principales s'articulaient autour de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et de la médiation scientifique ;
- le Palais de la découverte (EPSCP placé sous la tutelle du ministère chargé de la Recherche) dont la mission principale était de participer à la formation culturelle dans le domaine des sciences fondamentales.

L'établissement, qui accueillait avant-crise sanitaire près de 3 millions de visiteurs par an, est le plus grand établissement national en matière de culture scientifique, technique et industrielle (CSTI). Il a pour mission de rendre accessible à tous la culture scientifique, technique et industrielle. Conçue en étroite collaboration avec les chercheurs, enrichie par la médiation humaine, l'offre culturelle déployée par Universcience à Paris, sur chacun de ses deux sites, mais aussi en région et à l'international, ainsi que sur internet, s'adresse à tous les publics.

Gouvernance et pilotage stratégique

Bruno MAQUART a été renouvelé à la présidence d'Universcience le 2 décembre 2020.

Le projet d'établissement 2021-2025 a été approuvé par le conseil d'administration du 13 juillet 2021. Il s'articule autour de trois piliers destinés à guider l'action de l'établissement : l'innovation, la durabilité et l'esprit critique.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) d'Universcience portant sur la période 2021-2025 a été adopté par le conseil d'administration du 16 mars 2022.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'Universcience pour la période 2018-2022, approuvé par le ministère de la Culture le 18 juillet 2019 porte sur trois orientations principales : la rénovation du Palais de la découverte, le schéma directeur de réhabilitation de la Cité des sciences et de l'industrie (CSI) et les enjeux tertiaires. Le prochain SPSI, qui couvrira la période 2023-2027, est en cours d'élaboration.

Perspectives 2023

Après deux années fortement impactées par la crise sanitaire, Universcience escompte un retour progressif de ses publics, dans la poursuite des résultats encourageants enregistrés depuis la réouverture au public fin mai 2021.

Ce retour à des niveaux d'activité d'avant-crise devrait être notamment porté par une saison culturelle 2022-2023 particulièrement riche, avec l'inauguration de nouvelles expositions temporaires (*Cancers* en septembre 2022, *Foules* en octobre 2022 et *Métamorphoses*, dédiée aux jeunes publics, en avril 2023) et la poursuite du renouvellement des espaces permanents (*Cité des bébés* début 2023 et ouverture des expositions permanentes *Transitions écologiques* en avril 2023 et *Humains dans l'espace* en octobre 2023).

Universcience continuera de développer activement ses ressources en ligne notamment autour de son troisième lieu numérique (leblob.fr) et de la production d'offres en ligne accompagnant chacune de ses expositions. L'activité hors les murs se traduira par plusieurs projets d'itinérance en région et à l'internationale, ainsi que par la montée en puissance du dispositif *FabLab* à l'école.

Les projets immobiliers structurants engagés ces dernières années seront poursuivis. C'est le cas en premier lieu du projet de rénovation du Palais de la découverte, pour lequel un jalon essentiel sera franchi fin 2022 avec le choix de la maîtrise d'œuvre chargée de l'aménagement des espaces muséographiques et de médiation. Les *Étincelles* du Palais de la découverte, structure éphémère déployée dans le 15^e arrondissement de Paris, continuent de proposer des activités de médiation aux publics le temps de la fermeture.

Les études préalables du projet de rénovation de la bibliothèque des sciences et de l'industrie engagées en 2022 dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à l'OPPIC (opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture) seront poursuivies, sur la base du projet scientifique et culturel adopté par le conseil d'administration de l'établissement en novembre 2021.

L'instruction amont du projet de rénovation de la Cité des sciences et de l'industrie sera par ailleurs approfondie avec la conduite d'une étude socio-économique, conformément aux conclusions de la commission ministérielle des projets immobiliers réunie par le ministère de la Culture en avril 2022.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	102 094	102 094	106 366	106 366
Subvention pour charges de service public	100 445	100 445	102 717	102 717
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	1 648	1 648	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	3 648	3 648
Total	102 094	102 094	106 366	106 366

En PLF 2023, la subvention pour charges de services publics de l'opérateur Universcience est réévaluée de 4,3 M€ au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de la hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie.

Par ailleurs, un mouvement de sincérisation d'imputation entre la subvention pour charge de service public et la subvention pour charge d'investissement opéré à hauteur de 2 M€ au profit de cette dernière, sans conséquence sur le montant total de crédits versés à l'opérateur.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 034	1 034
– sous plafond	1 034	1 034
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 1034 ETPT en PLF 2023, soit une stabilisation par rapport au PLF 2022.